Prospectus 13 février du 2008



FLEXOS SOCIETE ANONYME AVENUE ANDRE ERNST 20 4800 VERVIERS RPM 0443 283 169

Offre en souscription publique d'un maximum de 162.500 Actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital, au prix ferme de 4,1 €par Action

Demande d'admission sur le Marché Libre d'Euronext Brussels de maximum 556.250 Actions, représentatives de l'intégralité du capital de FLEXOS, en ce compris de maximum de 18.750 Actions provenant de l'exercice de 18.750 Warrants

L'offre s'étendra du 20 février 2008 au 21 mars 2008, mais est susceptible d'une clôture anticipée à tout moment. En tout état de cause, le volet non prioritaire de l'offre restera ouvert durant trois jours ouvrables au moins.



EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE INVESTMENT BANKING

Conseil

Etablissement financier

Les ordres peuvent être introduits auprès de la société de bourse **EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE** ou via tout autre intermédiaire financier.

Le présent prospectus est également accessible sur Internet aux adresses suivantes: www.flexos.com, www.smallcapsfinance.com

APPROBATION PAR LA COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCES

En application de l'article 43 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, la Commission bancaire, financière et des assurances a approuvé le présent prospectus en date du 13 février 2008. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs est particulièrement attirée sur les points suivants:

- Les titres proposés présentent un degré de risque élevé. Les facteurs de risque sont décrits en page 11 et suivantes du présent prospectus. Voir en particulier le risque décrit au point 1.1 des facteurs de risques relatif au contrat conclu par FLEXOS avec son fournisseur britannique ScanSafe (analyse du risque de dépendance vis-àvis de ce fournisseur).
- Le Marché Libre d'Euronext Brussels ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. Par conséquent, ce marché ne présente pas les mêmes garanties en matière de contrôle et d'information au public qu'un marché réglementé.

RESTRICTIONS DE VENTE

L'offre et la distribution du présent prospectus peuvent être restreintes par le droit de certaines juridictions autres que la Belgique. La présente offre est faite exclusivement en Belgique, et dans aucun autre Etat. FLEXOS ne fait pas de déclaration selon laquelle ce prospectus pourrait être légalement distribué dans des juridictions autres que la Belgique ou que les actions de FLEXOS pourraient être légalement offertes conformément à une procédure d'enregistrement ou à d'autres exigences applicables dans des juridictions autres que la Belgique, ou conformément à une exemption valablement accordée selon ces mêmes règles. FLEXOS n'assume aucune responsabilité pour de telles distributions ou de telles offres.

En conséquence, les actions de FLEXOS ne peuvent être publiquement offertes ou vendues, directement ou indirectement, et ni ce prospectus, ni aucune publicité ou autres documents relatifs à l'offre ne peuvent être distribués ou publiés dans une juridiction autre que la Belgique, sauf dans des circonstances dans lesquelles les droits et réglementations applicables sont respectées. Le présent prospectus ne constitue pas une offre en vente ou une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription des actions de FLEXOS vis-à-vis de toute personne dans tout Etat dans lequel il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation à une telle personne. Les personnes qui entrent en possession du présent prospectus ou d'actions de FLEXOS doivent s'informer et respecter de telles restrictions.

Il incombe à toute personne non-résidente en Belgique qui souhaiterait participer à la présente offre de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur dans l'Etat où elle réside, ainsi que de toutes les autres formalités qui pourraient y être requises, en ce compris le paiement de tous frais et taxes.

La mise à disposition du présent prospectus sur Internet ne constitue ni une offre en vente, ni une invitation à acquérir des valeurs mobilières envers quiconque se trouvant dans un pays où une telle offre ou une telle sollicitation est interdite. La mise à disposition de ce prospectus sur Internet est limitée aux sites World Wide Web mentionnés dans ce document, ainsi que sur le site Internet de la CBFA, conformément à l'article 21, §4, de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. Les autres informations contenues sur le site web de FLEXOS ne font pas partie du présent prospectus.

Ce prospectus n'est juridiquement valable que dans sa version originale, qui est diffusée en Belgique en conformité avec les lois et règlements applicables. Si une réclamation afférente à l'information contenue dans un prospectus devait être portée à la connaissance d'un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait, en vertu du le droit applicable, être amené à supporter les coûts liés à la traduction du prospectus avant le commencement de la procédure.

Les personnes qui, après avoir pris connaissance des renseignements repris dans le présent prospectus, souhaiteraient un avis relatif à l'attitude à adopter à l'égard de la présente offre, sont invitées à s'adresser à leurs conseillers financiers et fiscaux habituels.

INFORMATIONS PREVISIONNELLES

Ce Prospectus contient des informations prévisionnelles, des prévisions et des estimations qui reflètent l'opinion actuelle du management de la Société à propos notamment des perspectives commerciales et des prestations futures de la Société et du marché dans lequel cette dernière est active. De telles informations, prévisions et estimations se basent sur différentes suppositions et appréciations de risques connus ou inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs, qui semblaient raisonnables au moment où elles ont été faites, mais qui pourront s'avérer correctes ou non. En conséquence, les résultats réels, la situation financière, les performances ou les réalisations de FLEXOS, ou les résultats du secteur, peuvent s'avérer être substantiellement différents des résultats futurs, des performances ou des réalisations exprimés ou suggérés par de telles déclarations, prévisions ou estimations. Les facteurs qui peuvent causer de telles différences comprennent, de façon non exhaustive, ceux exprimés à la section "Facteurs de risque". En outre, ces prévisions et estimations ne valent qu'à la date du Prospectus.

ARRONDIS DES INFORMATIONS FINANCIERES ET STATISTIQUES

Certaines informations financières et statistiques contenues dans ce Prospectus ont fait l'objet d'arrondis et d'ajustements. En conséquence, la somme de certaines données peut ne pas être égale au total exprimé.

Résumé

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Il contient des informations sélectionnées concernant FLEXOS et l'Offre. Il peut ne pas comprendre toutes les informations qui seraient importantes pour les investisseurs. Toute décision d'investir dans les Actions doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Ce résumé doit donc être lu conjointement avec (et être entièrement nuancé par) les informations plus détaillées et les états financiers, ainsi que les annexes s'y rapportant, reprises par ailleurs dans le Prospectus. Il doit également être lu conjointement avec les informations figurant dans la section "Les Facteurs de Risque". La Société n'assume aucune responsabilité quant à ce résumé, y compris ses traductions, à moins qu'il ne soit trompeur, imprécis ou incompatible avec les autres sections du Prospectus. Si une action concernant l'information contenue dans un prospectus était intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait, selon le droit applicable, devoir supporter les frais liés à la traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

1. Facteur de risque

La société FLEXOS est exposée à de nombreux risques dont les principaux sont résumés ci-dessous. Le principal risque auquel s'expose la société est lié à un contrat de partenariat avec un fournisseur britannique « ScanSafe », le leader technologique de la protection Web externalisée et, via ce contrat, avec le leader mondial de protection email, la société Postini désormais propriété de Google. Ce contrat n'est pas un simple contrat de revente, mais un accord de partenariat et de collaboration étroite sur les territoires couverts. Il est conclu pour une durée de deux ans, laquelle est prolongée automatiquement à moins que l'une des parties n'y mette fin moyennant un préavis de trois mois. Le contrat avec ScanSafe porte sur un minimum de chiffre d'affaires à réaliser (500.000 € au 31/12/2008). En cas de non respect de cet objectif, FLEXOS devra rembourser la différence entre le montant réellement enregistré au titre de ventes et celui qui a été prévu. Enfin, en cas de litige, la juridiction anglaise sera compétente.

Le deuxième risque important de la société concerne le lancement de sa nouvelle activité (la sécurité informatique). Le marché et les interlocuteurs qu'elle rencontrera seront différents de ceux de la vente de matériel informatique, et il n'existe aucune garantie quant au développement de cette nouvelle activité.

Les autres risques sont moins liés à l'activité de FLEXOS. Il y a entre autre le risque lié à la concurrence (concernant principalement sa première activité, à savoir la vente de matériels et logiciels informatiques),) et le risque lié au départ d'une personne clé.

2. FLEXOS

Créée en 1991, la société FLEXOS est composée d'une équipe de neuf personnes et se divise en deux départements :

FLEXOS - COMPUTING SOLUTIONS

Ce département constitue le fondement de la société. Il perpétue l'ancienne activité de FLEXOS, à savoir la vente de matériel et de logiciels, l'installation et la maintenance de réseaux informatiques, les prestations de services.

FLEXOS - SECURITY SaaS¹

Ce nouveau département, crée en janvier 2007² est actif dans les domaines de la sécurité externalisée ou SaaS (Security-as-a-Service) et de la consultance sécurité. La vocation première de ce département est le conseil dans l'utilisation des technologies de sécurité externalisées, afin de faire face aux nouvelles menaces, plus efficacement et plus simplement.

_

¹ Cf. P 59

² Le département a été crée en 2007 mais la société commercialise les produits SaaS depuis 2005.

L'objectif principal de cette levée de fonds est de développer l'activité du département « Security SaaS ». Pour cela, FLEXOS a décidé de commercialiser sa propre plateforme sécurité avec le concours de deux des plus grands noms du secteur des Security Managed Services : ScanSafe et Postini-Google.

3. Résumé de l'Offre et de l'admission à la négociation

La Société :

FLEXOS S.A. est une société anonyme de droit belge ayant son siège social à 4800 VERVIERS, Avenue André Ernst, 20.

Actions offertes:

La Société a l'intention d'offrir un maximum de 162.500 actions nouvelles au prix unitaire de 4,1 €. Toutes les actions offertes ont été/seront émises conformément au droit belge lors de l'augmentation de capital de mars 2008. Elles bénéficieront des mêmes droits que les autres actions de la société.

Au total, ces 162.500 actions représentent 30% du capital de FLEXOS après augmentation de capital, en supposant qu'il soit souscrit à la totalité des actions dans le cadre de l'Offre, et avant exercice des warrants.

Les actions offertes donneront droit à une fraction des bénéfices de la Société à compter du premier janvier 2008 et, le cas échéant, à un dividende pour l'exercice comptable clôturé le 31/12/2008.

Demande d'admission

La demande d'admission sur le Marché Libre d'Euronext Brussels porte sur la totalité des actions représentatives du capital de FLEXOS, soit un maximum de 556.250 actions. Ces actions proviennent de 375.000 actions ordinaires existantes entièrement libérées, de maximum 162.500 actions ordinaires nouvelles à provenir d'une augmentation de capital, et de maximum 18.750 actions ordinaires nouvelles à provenir de l'exercice des warrants.

Structure de l'Offre :

Offre Prioritaire : 80% des actions, soient 130.000 actions Offre Non Prioritaire : 20% des actions, soient 32.500 actions

Prix de l'offre :

L'offre est une offre à prix ferme. Le prix auquel les actions sont offertes a été fixé par FLEXOS, en concertation avec EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, et s'élève à 4,1 € par action. Ce prix valorise FLEXOS à 2.203.750 € (soit 537.500 actions à 4,1 €) après augmentation de capital. Une justification de cette valorisation figure au chapitre 2, (point 2.3) du prospectus.

Buts de l'offre :

Les fonds que pourra lever FLEXOS au travers de son introduction en bourse sur le *Marché Libre d'Euronext Brussels* serviront à financer le développement et la commercialisation de son portail Internet de *Sécurité informatique* à *la Demande* en Belgique, au Luxembourg, en France ainsi que dans certains pays de la zone EMEA³, dans le cadre de son internationalisation.

Période de l'offre :

L'offre s'étendra du 20 février 2008 au 21 mars 2008 mais est susceptible d'être clôturée anticipativement. Elle sera clôturée par EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, en accord avec FLEXOS, dès que le nombre total d'actions pour lesquelles des ordres auront été valablement introduits atteindra le nombre d'actions offertes. En tout état de cause, l'offre non prioritaire restera ouverte durant trois jours ouvrables au moins.

³ Europe, the Middle East and Africa

Affectation du produit de l'offre :

Sur base d'un prix d'Offre de 4,1 € par Action, le produit brut de l'Offre s'élèvera au maximum à 666.250 €, en considérant la souscription intégrale des 162.500 actions offertes. Le produit net de l'offre s'élèvera à 516.250 €. Le produit brut de l'Offre sera affecté à l'augmentation du capital de **FLEXOS**. Les fonds seront mis à la disposition de la société par le notaire instrumentant dès la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de **FLEXOS**

Clause de lock-up:

L'actionnaire de référence s'engage à conserver, directement ou indirectement, le contrôle de minimum 51% de la société durant une période de deux ans à dater de la première cotation.

Politique en matière de dividendes

FLEXOS n'envisagera le paiement de dividendes durant les prochaines années que si ses résultats et son programme d'investissements le lui permettent. En effet, elle a l'intention d'utiliser ses bénéfices futurs pour financer la recherche de nouvelles technologies et le développement de ses activités.

Paiement, règlement et livraison :

Le produit des actions allouées dans le cadre de l'Offre sera payé à **FLEXOS** par EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, sous valeur, au plus tôt le troisième jour ouvrable bancaire suivant la date de centralisation par Euronext Brussels, et au plus tard le 28 mars 2008. Les montants éventuellement versés pour des actions demandées mais non attribuées seront remboursés dans les 5 jours suivant la date de paiement. Les actions acquises dans le cadre de l'Offre sont dématérialisées, conformément aux statuts de **FLEXOS**.

Calendrier indicatif de l'opération :

Tenue de l'Assemblée Générale 29/01/08
Approbation du prospectus par la CBFA 13/02/08
Publication de l'avis initial par Euronext Brussels (+/-) 14/02/08
Début de l'Offre Publique 20/02/08
Clôture de l'Offre Publique (sauf clôture anticipée) [*] 21/03/08
Date de centralisation par Euronext 25/03/08
Publication des résultats par Euronext Brussels(+/-) [*] 26/03/08
Règlement livraison des actions [*] 28/03/08
Première cotation des actions [*] 31/03/08

Conseil financier:

Small Caps Finance, société anonyme de droit belge ayant son siège social à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Chaussée de Waterloo 50. www.smallcapsfinance.com – Tel : 02/653 37 63 – Fax : 02/653 52 34.

Intermédiaire financier:

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE

Frais et rémunérations des intermédiaires :

L'offre inclut des coûts légaux et administratifs, la rémunération de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances, les publications légales, les honoraires des conseillers, les commissions de souscription et de vente, les commissions ou coûts dus à Euronext Brussels et à Euroclear Belgium. Ces frais seront intégralement supportés par FLEXOS. Ils peuvent être estimés à 150.000 €.

Code des actions :

ISIN: BE0003885051 Euronext symbol: FLEX Code SVM: 3885.05

4. Informations de base concernant les données financières sélectionnées

Les informations financières⁴ sélectionnées reprennent les données consolidées pour les années 2004-2005-2006 telles que déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique, ainsi que les chiffres prévisionnels pour 2007, 2008 et 2009 tels que proposés par FLEXOS.

en Euros	2004	2005	2006	2007P	2008P	2009P
Chiffre d'affaires	1.190.240	1.127.597	1.162.688	1.420.000	2.550.000	4.200.000
% Marge brute	28%	33%	35%	38%	51%	50%
EBITDA	58.313	66.201	74.111	41.000	255.000	495.000
Résultat opérationnel	53.798	-17.562	21.875	556	157.556	367.556
Résultat net						
	40.518	-41.826	-2.191	- 3.437	100.741	238.006
Actif Immobilisé				197.189	529.545	581.901
	13.362	67.524	156.093			
Fonds Propres				94.436	861.427	1.099.432
	124.959	100.063	89.188			
Dettes financières nettes	118.453	167.162	139.062	42.977	/	1
Total Bilan				607.179		
	434.474	499.631	518.454		1.515.511	2.035.420

Marge brute : (Chiffre d'affaire - Approvisionnements & Marchandises) / Chiffre d'affaires EBITDA= Résultat Opérationnel + Amortissement + Réductions de valeur + Provisions pour risques et charges Dettes financières nettes = dettes financières à plus d'un an + dettes à plus d'un an échéant dans l'année + dettes financières à un au plus – valeurs disponibles P = prévisionnel

5. Informations disponibles

Le Prospectus est disponible en français. Ce Prospectus sera mis gratuitement à la disposition des investisseurs au siège social de FLEXOS (Avenue André Ernst, 20 à 4800 Verviers), et peut être obtenu gratuitement, sur simple demande, auprès de EUROPE FINANCE OU INDUSTRIE, une société anonyme de droit français, ayant son siège social à 37, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris.

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE

INVESTMENT BANKING

Tel: +33 1 58 56 28 06 Fax: +33 1 42 89 34 26 Email: efi@efi.fr

Sous réserve de certaines conditions, ce Prospectus est également disponible sur les sites Internet suivants: www.flexos.com ou www.smallcapsfinance.com ou www.efi.fr

4

⁴ Etablies en Belgian GAAPS

SOMMAIRE

Facteurs de risque	11
 Risques liés à FLEXOS et aux activités qu'elle développe Risques liés à l'introduction en bourse 	11 20
Lexique	24
Chapitre 1 : Responsables du prospectus et contrôle des comptes	31
1.1. Déclaration de conformité et responsabilité1.2. Contrôle des comptes1.3. Approbation par la commission bancaire, financière et des assurances1.4. Politique d'information	31 31 31 32
Chapitre 2 : Renseignements concernant l'Offre	33
 2.1. Renseignements concernant les actions faisant l'objet de l'offre 2.2. Renseignements concernant l'Offre 2.3. Eléments d'appréciation du prix de l'Offre de 4,1€ par action sur base de 537.500 actions 	33 41 47
2.4. Admission des actions sur le Marché Libre	52
Chapitre 3 : Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital	54
 3.1. Renseignements de caractère général concernant l'émetteur 3.2. Renseignements de caractère général concernant le capital de l'émetteur 3.3. Renseignements de caractère général concernant l'actionnariat de l'émetteur 3.4. Distribution de dividendes 3.5. Marché du titre 	54 55 59 59 60
Chapitre 4 : Renseignements concernant l'activité	61
 4.1. Historique 4.2. Organigramme Juridique avant augmentation de capital 4.3. Le concept - l'activité 4.4. Chiffres clés 4.5. Partenariat 4.6. La stratégie et les axes de développement 4.7. Les atouts 	61 64 64 75 76 78 79
4.8. Le marché 4.9. La clientèle	81 87

4.10. La concurrence	89
4.11. Les fournisseurs	90
4.12. Le marketing	91
4.13. L'implantation - les infrastructures	95
4.14. Les assurances	95
4.15. Les crédits	96
4.16. Les syndicats et adhésions	96
4.17. L'organisation & les effectifs	96
4.18. Les faits exceptionnels	97
Chapitre 5 : Patrimoine, Situation financière et Résultats	98
5.1. Comptes annuels au 31/12/2004, 31/12/2005,31/12/2006 et comptes intermédiaires au 30/06/2007	98
5.2. Règles d'évaluation 5.3. Annexes au 30/06/2007	103 106
Chapitre 6 : Organes d'administration et de direction	132
6.1. Conseil d'administration	132
6.2. Direction	136
6.3. Rémunération totale de l'équipe de direction	137
6.4. Actions détenues par les administrateurs	138
6.5. Plan d'attribution d'actions en faveur des administrateurs	138
6.6. Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, la société holding de l'émetteur, la ou les filiale(s) de l'émetteur	138
6.7. Options attribuées et exercées concernant les mandataires sociaux et les salaries	138
6.8. Liens entre FLEXOS et d'autres sociétés qui lui seraient associées par le biais de ses administrateurs ou dirigeants	138
Chapitre 7 : Evolution récente et perspective d'avenir	139
7.1. Evolution récente de la société	139
7.2. Perspectives de développement	139
7.3. Résumé des chiffres clés	150

Facteurs de risque

Investir dans la société **FLEXOS** comporte un certain nombre de risques dont les principaux sont décrits ci-dessous. Cette liste ne prétend toutefois pas être exhaustive. Avant de prendre la décision d'investir dans les actions émises par **FLEXOS**, tout investisseur potentiel est invité à examiner attentivement ces facteurs de risque qui, individuellement ou collectivement, peuvent avoir une influence significative sur la société et ses actionnaires.

1. Risques liés à FLEXOS et aux activités qu'elle développe

1.1. Risque relatif au contrat conclu avec son fournisseur britannique ScanSafe

Pour son activité informatique sous forme de Security-as-a-Service (SaaS), FLEXOS a conclu un accord de partenariat privilégié avec le leader technologique de la protection Web externalisée, la société britannique **ScanSafe** et, via ce contrat, avec le leader mondial de protection email, la société **Postini** désormais propriété de **Google**.

Ce contrat génère des avantages et des risques dont voici la description :

1.1.1 Avantage du contrat signé en date du 25 juillet 2007

La conclusion du contrat en date du 25 juillet 2007 ne signifie pas que l'expérience SaaS est récente puisqu'un partenariat a été conclu dès janvier 2005 avec un acteur du SaaS, la société Blackspider. Cette expérience de presque trois ans a permis à FLEXOS d'engranger de l'expérience dans le domaine et de disposer des éléments pour négocier un contrat bien plus avantageux.

Le contrat conclu avec ScanSafe/Postini/Google n'est pas un simple contrat de revente mais bien un accord de partenariat et de collaboration étroite sur les territoires couverts.

Ce type de contrat dénommé aussi « Alliance Agreement » offre de nombreux avantages :

- Prix d'achats fixes très avantageux liés à un engagement d'achat sur la période du 1/8/2007 au 31/12/2008 ;
- FLEXOS est le partenaire privilégié de ScanSafe sur la Belgique, le Luxembourg et la France:
- Les prospects identifiés par ScanSafe sur le territoire de FLEXOS lui son communiqués ;
- FLEXOS dispose de son propre portail afin d'implémenter et de gérer ses clients ;
- FLEXOS et ScanSafe déploient des efforts marketing et commerciaux en commun ;
- ScanSafe et FLEXOS partagent leur expérience quant aux modifications technologiques à apporter ;
- Des formations gratuites sont dispensées chez ScanSafe.

1.1.2 Risque lié aux revenus minimum à atteindre du 1/8/2007 au 31/12/2008 (période de 15 mois)

Le contrat fixe un objectif minimum de 500.000 € de chiffre d'affaires (en prix d'achat) à atteindre avant le 31/12/2008. En cas de non respect de cet objectif, FLEXOS sera contraint de rembourser la différence entre le montant réellement acheté et l'objectif de 500.000 €.

L'objectif doit être atteint en l'espace de quinze mois (du 1/8/2007 au 31/12/2008). Cet engagement a permis à FLEXOS d'obtenir d'excellents prix, lui laissant ainsi une marge bénéficiaire brute très confortable et nettement supérieure aux marges octroyées aux revendeurs classiques. De plus, cet engagement fait que FLEXOS dispose de son propre portail de sécurité à ses propres couleurs et ScanSafe considère FLEXOS comme son partenaire prioritaire et direct pour les marchés belges, luxembourgeois et français.

Il est utile de préciser qu'au regard de l'importance de la marge bénéficiaire sur la vente de ce type de services, il ne serait pas trop dommageable pour la société de s'acquitter de cette différence pour autant qu'elle ne dépasse pas 20% du chiffre d'affaires prévu dans le contrat. Si, toutefois, les ventes de FLEXOS s'avéraient mauvaises, la contre-performance serait préjudiciable à sa stabilité financière et commerciale, et une telle évolution affaiblirait la position de FLEXOS vis-à-vis de ses partenaires.

1.1.3 Juridiction compétente

Le contrat stipule qu'en cas de litige, la juridiction anglaise sera compétente. Ce point joue en défaveur de FLEXOS, qui serait alors tenu à assumer des frais de déplacements, des frais de traduction, ... et à se soumettre à l'application du droit anglais.

1.1.4 Contrat d'une durée de 2 ans

La dépendance de FLEXOS à l'égard de ScanSafe est un risque qui pourrait être aggravé par la durée relativement courte du contrat. Cependant, le contrat de 2 ans sera prolongé, à moins que l'une des parties n'y mette un terme, moyennant un préavis de 3 mois.

Vu la rapidité de l'évolution des technologies Internet, il est cependant logique de limiter un tel contrat à une durée de 2 ans, reconductible, puisque FLEXOS désire conserver une veille technologique lui permettant éventuellement de collaborer avec un autre partenaire plus performant dans l'avenir. A l'heure actuelle, FLEXOS a déjà identifié d'autres acteurs technologiques disposant d'une excellente protection email. Concernant la protection externalisée Web, ScanSafe est actuellement le leader, mais FLEXOS restera en veille technologique afin d'identifier les nouveaux arrivants de qualité.

1.1.5 Dépendance des clients à l'égard de ScanSafe

La facturation étant toujours établie par FLEXOS vers ses clients, le portefeuille de clients appartient donc bien, légalement et juridiquement, à FLEXOS. Le risque lié à une rupture du contrat entre FLEXOS et ScanSafe est réel, mais FLEXOS serait alors en position de faire migrer sa clientèle vers un autre partenaire technologique. Il est d'ailleurs important d'indiquer que cette migration se déroule actuellement avec une partie des clients « Blackspider ». L'expérience de FLEXOS est donc bien effective.

1.1.6 Maîtrise des coûts

FLEXOS achetant chez ScanSafe aux prix spécifiés dans le contrat, FLEXOS maîtrise donc ses prix d'achat. Toutefois, le contrat stipule que les prix conseillés par ScanSafe à pratiquer vis-à-vis du public peuvent être modifiés par ScanSafe avec notification écrite dans les 30 jours à FLEXOS.

FLEXOS a cependant négocié une clause importante, en vertu de laquelle lors d'une éventuelle modification des prix par ScanSafe, celui-ci sera obligé d'aligner les prix d'achat de FLEXOS dans les mêmes proportions.

Il faut aussi ajouter que les prix conseillés ne sont pas affichés sur le site de ScanSafe, et qu'ils ne font actuellement l'objet d'aucune publicité, hormis lors d'une offre nominative.

1.1.7 (non) Exclusivité

Les territoires octroyés par ScanSafe à FLEXOS sont la Belgique, le Luxembourg, la France, l'Afrique et le Moyen-Orient. Il n'y a cependant pas d'exclusivité.

Dans le monde Internet, l'exclusivité n'est quasi jamais plus donnée. En effet, Internet a aboli les frontières puisqu'il s'agit d'un service et non plus d'un produit « physique ». ScanSafe doit donc se laisser la liberté de fournir sa technologie à différents partenaires pouvant opérer sur différents territoires.

Dans la pratique, nous pouvons toutefois noter que la page en français du site de ScanSafe www.scansafe.com comporte le logo de FLEXOS ainsi que ses coordonnées, tant pour la Belgique que pour le Luxembourg et la France.

1.1.8 Risque client

Le contrat indique que FLEXOS est responsable pour le paiement des factures de ses clients. Il faut cependant indiquer que ce point stipule aussi que si un client ne paie pas FLEXOS, et après que ce dernier ait épuisé tous les recours et notamment via le factoring de Fortis et via les services de l'assureur crédit Euler, il pourra demander à ScanSafe d'arrêter les services pour ce client et, avec l'accord de ScanSafe, bénéficier d'une note de crédit pour le temps non utilisé.

1.2. Autres risques fournisseurs

En ce qui concerne son activité de Computing Solutions, FLEXOS travaille avec dix grossistes différents, dont un qui est le numéro un mondial de la distribution. En cas de défaillance d'un fournisseur, une solution alternative peut donc être rapidement trouvée afin de ne jamais se trouver en rupture de stock. Aussi bien pour les achats en ligne via FLEXOStore que pour les commandes habituelles, les produits sont livrés par Ingram-Micro; cette société garantit une livraison en J+1 dans 75% des cas.

Le délai moyen fournisseur est de 60 jours ce qui correspond à un délai « normal » de paiement fournisseur.

1.3. Risque client

FLEXOS travaille avec le géant mondial de l'assurance-crédit Euler-Hermes. Chaque client ou futur client fait l'objet d'une demande de ligne de crédit auprès d'Euler-Hermes. Dès que cette ligne est acceptée, Euler-Hermes garantit 80 % de la créance en cas de défaillance du client.

La bonne santé financière des clients et prospects est donc constatée aisément, puisqu'il est très rare qu'une ligne de crédit soit refusée.

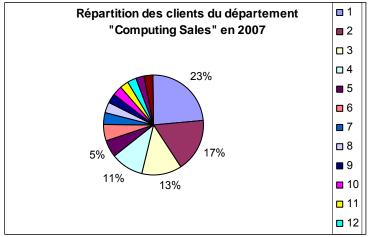
D'autre part, les factures sont cédées à Fortis Finance Commercial qui assure le suivi des paiements en y incluant les éventuels rappels. Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an renouvelable tacitement tous les ans. Les parties peuvent résilier ce contrat moyennant un préavis de 90 jours. La commission de factoring est revue chaque année. Toutefois, depuis 1999 (début du contrat), le taux n'a pas été revu à la hausse.

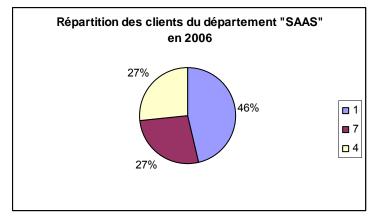
Dans les quelques jours de l'établissement d'une facture, FLEXOS peut recevoir une avance de 75 % sur celle-ci. Les liquidités suivent ainsi le business.

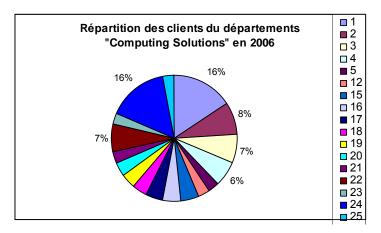
Cependant, après son introduction en bourse, FLEXOS aura moins recours à ce factoring et à l'avance financière, puisqu'elle disposera d'un surcroît de liquidités.

Ces deux compagnies sont donc complémentaires : Euler assure les clients en cas de défaillance et Fortis gère les rappels de paiement et avance le montant des factures clients à FLEXOS.









Pour ce qui concerne l'activité « Computing Solutions », le risque client est relativement bien diversifié. Hormis, deux grands clients représentant 23 et 17 %, aucun client ne représente plus de 15% dans le chiffre d'affaires de cette activité.

En ce qui concerne son activité « SaaS », le risque client est concentré entre plusieurs grands clients (trois en 2006 et six en 2007).

Cependant, toute croissance d'activité est de nature à diminuer l'importance d'un client de taille par rapport à l'ensemble des revenus de la société.

Le délai moyen est de 60 jours ce qui correspond à un délai « normal » de paiement.

1.4. Risque produits, garantie de qualité

La gestion du service FLEXOS SecurityCenter est délivrée par les Centres d'opération réseau (DataCenter) de ScanSafe basés sur quatre continents et fournissant une protection « 24x7 ».

FLEXOS a intégré tous ses systèmes en se référant aux critères définis par l'ITL (IT Infrastructure Library), référence mondiale dans le domaine des architectures de Service IT. Ainsi, tous ses clients ont la garantie d'un service à la hauteur et qui respecte les normes en la matière.

L'équipe FLEXOS est composée d'ingénieurs hautement qualifiés dans le domaine de la sécurité Internet et des technologies de messagerie ; ceux-ci gèrent les services sécurité afin de garantir que les objectifs de niveau soient toujours atteints.

FLEXOS et ScanSafe s'engagent au niveau de la confidentialité des données traitées.

De plus, si l'un des clients devait rencontrer un problème après la mise en place de services managés tel que virus, perte de mails, piratage, etc ...c'est la responsabilité du partenaire technologique ScanSafe qui serait alors engagée. A l'égard du client en effet, FLEXOS limite son intervention à l'aspect commercial (facturation) et à assurer le support de première ligne (help desk). En cas de problème technique, FLEXOS s'engage à coordonner la communication entre le client et le partenaire technologique.

Le SLA (Service Level Agreement) offrant les garanties techniques est en réalité conclu entre le client et ScanSafe.

1.5. Risque lié au stock

Bien que la commercialisation des produits proposés au travers de l'activité « Computing Solutions » puisse se faire via le catalogue en ligne (encore que cela reste avant tout un outil de recherche), elle s'opère essentiellement suite à un contact et sur base d'une offre personnalisée. FLEXOS dispose uniquement d'un stock tampon (imprimantes, routers, claviers, souris, disques durs, etc) dans ses locaux, et procède auprès de ses fournisseurs à des commandes régulières, sur base des ventes réalisées ; cette stratégie lui évite d'entreposer inutilement des marchandises non encore vendues. Le stock est valorisé à 98.984 € au 30/06/2007.

Ce stock est assuré pour un montant de 250.000 contre le vol et de 202.099,90 € contre l'incendie

Notons également que pour la deuxième activité « Software-as-a-service », il n'y a aucun risque lié au stock état donné gu'aucun matériel ou software n'est livré aux clients.

En cas de perte du stock suite à un incendie ou un vol, le stock pourra être rapidement reconstitué. En effet, FLEXOS travaille avec différents grossistes dont Ingram-Micro, numéro un mondial de la distribution. Les produits peuvent être livrés le jour suivant la commande dans 75% des cas. Aupire, les délais de livraison pourraient atteindre une à trois semaines.

De plus, la présence de ces fournisseurs sur le territoire belge offre une garantie supplémentaire pour une livraison rapide et un service après-vente plus facilement accessible.

Evolution du délai moyen de détention des stocks

Année	2.004	2.005	2.006	2007P	2008P	2009P
Achats Stocks et commandes	843.859	728.747	739.019	874.000	1.245.000	2.110.000
en cours	145.313	157.377	181.959	181.959	150.000	100.000
Vitesse de circulation (VC)	6	5	4	5	8	21
Délai moyen de détention (en jours)	63	79	90	75	44	17

P= prévisionnel

La forte diminution du délai de détention de stock prévue peut s'expliquer par le développement de la nouvelle activité de la société où, comme mentionné plus haut, aucune « marchandise » n'est stockée.

1.6. Risque lié à la concurrence⁵

On ne recense qu'un nombre très limité de concurrents spécialisés en sécurité SaaS sur les territoires ciblés et, en outre, FLEXOS s'est assuré un partenariat solide avec deux des plus grands noms du secteur des Security Managed Services (ou services managés de sécurité informatique).

De plus, les principaux acteurs sur ce marché restent focalisés sur des produits traditionnels, c'est-à-dire qu'ils vendent et implémentent des solutions de sécurité informatique. Un changement radical de leur stratégie vers les produits managés semble plutôt improbable à court terme. En effet, cela impliquerait une réorientation complète des fonctions de leurs ingénieurs en interne, ainsi qu'une approche commerciale fondamentalement différente. Bien que l'on puisse supposer que le marché finira par s'orienter vers ces nouvelles solutions, on peut compter sur le fait que FLEXOS devrait alors être suffisamment implanté et bénéficiera d'une veille technologique précieuse, lui assurant une longueur d'avance sur de futurs concurrents.

1.7. Risque lié au chiffre d'affaires

FLEXOS est actif depuis 1991 dans la vente de matériels, software et services informatiques, un secteur qui génère actuellement encore l'essentiel de son chiffre d'affaires, soit 1.115.000 € en 2007.

Dans son rôle de veille technologique, FLEXOS a identifié en janvier 2005 le concept de sécurité externalisée pour la protection de la messagerie. En janvier 2007, FLEXOS a fait le choix stratégique de s'orienter activement vers le concept de SaaS en créant un nouveau département entièrement dédié à la sécurité SaaS.

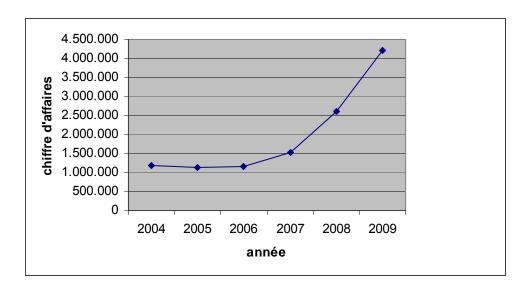
Cette deuxième activité qui est destinée à être fortement développée dans le cadre de la présente levée de fonds porte donc sur la sécurité informatique sous forme de services managés (SaaS). En 2007, le chiffre d'affaires généré par ce nouveau département devrait représenter305.000 €.

Le fait que 80% du chiffre d'affaires actuel de FLEXOS est réalisé par le département historique offre une certaine stabilité à la société (ex : couverture des charges fixes communes aux deux départements).

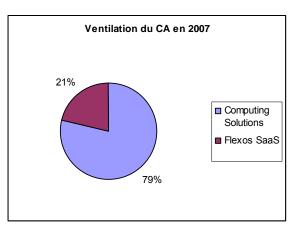
_

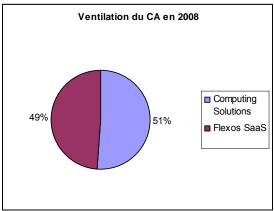
⁵ Pour plus de détails, voir chapitre 4 point 4.10

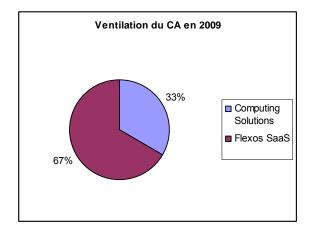
Evolution du chiffre d'affaires



Répartition du chiffre d'affaires







1.8. Risque lié à l'évolution technologique

Le secteur de la sécurité informatique est un secteur en constante évolution. FLEXOS veille à suivre en permanence les progrès technologiques dans ce domaine et à améliorer ses produits et services en fonctions des nouveautés.

Son département Security SaaS, qui a pour vocation d'utiliser des technologies novatrices en matière de sécurité, s'est associé pour le développement de son portail web de sécurité avec deux acteurs avant-gardistes de renom : ScanSafe et Postini-Google. Confrontés quotidiennement à des situations de menaces informatiques potentielles, leur équipe d'experts en sécurité informatique dispose en effet d'une solide connaissance du secteur, aussi bien des derniers dangers présents sur le net que des nouvelles technologies disponibles pour les contrer.

1.9. Risque lié à la nouvelle activité de la société

FLEXOS étant active depuis plus de quinze ans sur le marché de la vente et l'installation de matériel informatique, réseaux et prestation de services informatiques, elle bénéficie d'une solide réputation et d'une très bonne clientèle.

Par contre, elle devra faire ses preuves sur le marché de la sécurité informatique externalisée, la deuxième activité qu'elle souhaite développer. Certes, FLEXOS dispose déjà, comme précisé cidessus, d'un très bon bagage en matière de connaissance technologique, mais le marché et les interlocuteurs qu'elle rencontrera étant différents de ceux de la vente de matériel informatique, cela pourrait constituer un risque au niveau du positionnement (la société devra se faire un nom sur ce segment très pointu) et, par conséquent, au niveau de la rentabilité que ce département pourra plus ou moins rapidement atteindre. La levée de fonds sera primordiale pour mettre en place les moyens marketing nécessaires à ce repositionnement (en page 41).

1.10. Risque lié au taux de change

La stratégie commerciale de FLEXOS consistant à se concentrer sur la Belgique, le Luxembourg et le nord de la France, la société n'est à ce jour pas exposée aux risques de change dans la mesure où l'intégralité de ses opérations est réalisée dans la zone euro.

Toutefois, dans le cadre de son internationalisation, FLEXOS va dans un second temps cibler certains territoires du Moyen-Orient et de l'Afrique. Dans cette stratégie commerciale, il a été tenu compte du risque lié au taux de change en l'établissement des tarifs d'abonnement adaptés. De plus, son niveau de marge bénéficiaire lui permettrait d'amortir, le cas échéant, ce type de risque.

Malgré que le partenaire technologique soit anglais, l'accord a été conclu sur un chiffre d'affaires et un tarif d'achat en euros. La facturation de ScanSafe vers FLEXOS est donc libellée en euros.

1.11. Risque de taux

Ce risque est quasi inexistant car la majorité des crédits ont été établis à taux fixe.

Liste des crédits

Organisme	Montant	Durée	Échéance	taux d'intérêt
CBC	25.000	18 mois	6/09/2008	5,80%
CBC	25.000	5 ans	25/10/2010	4,16%
CBC	50.000	5 ans	7/07/2010	4,05%
ROSETTE	45.000	10 ans	5/07/2013	3,01%
DEXIA	8.267	1 an	7/06/2007	7,35%

1.12. Risque de liquidité

Année	2004	2005	2006	2007P	2008P	2009P
Actifs circulants Dettes à un an au	421.112		362.361	405.745		
plus	266.156	311.390	352.007	447.949	624.097	926.444
Ratio de liquidité	1,58	1,39	1,03	0,91	1,57	1,56

P = prévisionnel

Hormis pour 2007, ce ratio est sensiblement supérieur à la valeur clé « 1 » pour les années futures. Cela indique donc que les actifs circulants couvrent largement les dettes à court terme, et qu'il n'y a dès lors pas de risque réel de manque de liquidité.

1.13. Risque lié au départ d'une personne clé

Le succès de FLEXOS repose notamment sur l'implication totale de son principal dirigeant. La société s'est jusqu'ici largement appuyée sur Jean-Paul Rosette, son administrateur délégué, pour son développement et la mise en œuvre de sa stratégie.

Si elle venait à perdre les services de ce dirigeant, qui dispose d'une grande expérience du marché, ou s'il décidait de réduire ou de mettre fin à son implication, FLEXOS pourrait toutefois compter sur plusieurs personnes déjà présentes en interne :

- Joyce Proot, qui a assisté totalement Jean-Paul Rosette dans la constitution complète du département Sécurité;
- Olivier Royen, qui en tant que directeur du département « Computing Solutions », serait toutà-fait capable de poursuivre sa mission de manière autonome;
- Francis Rosette, second actionnaire de FLEXOS (à 50%), qui pourrait reprendre la gestion de la société, étant à l'origine de la création de celle-ci en 1991.

Suite à une analyse de risques en interne, FLEXOS a mis en place une procédure de communication afin d'éviter au maximum le risque de pertes d'information imputables au départ d'une personne clé. Ce risque est donc fort limité.

2. RISQUES LIÉS À L'INTRODUCTION EN BOURSE

2.1. Absence de marché préalable

Les actions représentatives du capital de **FLEXOS** n'ont jamais été négociées sur un marché financier avant la présente Offre. Aucune assurance ne peut par conséquent être donnée quant au fait qu'un marché liquide et actif se développera autour des actions après l'Offre, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide ne se développe pas, le cours des actions qui s'établira postérieurement à l'admission des actions sur le Marché Libre d'Euronext Brussels pourrait en être affecté.

2.2. Volatilité

Il n'y a pas davantage de garantie que le cours des actions ne baissera pas en dessous du prix de souscription à l'issue de l'Offre, ce dernier ne pouvant être considéré comme étant indicatif du prix de marché des actions postérieurement à l'admission des actions sur le Marché Libre d'Euronext Brussels. Il n'est par ailleurs pas exclu que le cours des actions soit affecté d'une forte volatilité à l'issue de l'Offre.

Certaines publications, changements, développements concernant **FLEXOS** pourraient par ailleurs faire fluctuer de façon importante le cours des actions et le volume des transactions sur l'action. Des informations (macro-économiques, politiques,...) non liées aux activités opérationnelles de **FLEXOS** pourraient également contribuer à faire fluctuer fortement le cours des actions. **FLEXOS** ne peut par conséquent en aucune façon prévoir ou garantir le prix de marché de ses actions à l'issue de la présente Offre.

En outre, le marché des actions a connu ces dernières années des fluctuations marquées de volume et de prix. Cette volatilité a eu un effet significatif sur le cours des titres émis par beaucoup de sociétés pour des raisons non liées à leurs performances opérationnelles. Par conséquent, **FLEXOS** ne peut en aucune façon prévoir le prix de marché de ses actions postérieurement à leur admission sur le Marché Libre d'Euronext Brussels.

2.3. Dilution comptable future

Les investisseurs qui souscriront aux actions dans le cadre de la présente Offre subiront une dilution qui sera égale à la différence entre le prix de souscription des actions et leur valeur comptable. En outre, si **FLEXOS** émettait des actions supplémentaires postérieurement à la présente Offre, notamment à l'occasion de l'exercice des Warrants, les investisseurs pourraient subir une dilution additionnelle, même s'il convient d'observer qu'aucun de ces Warrants n'a pour l'instant été attribué, et que ces Warrants devront en tout état de cause être attribués à un prix d'exercice proche du cours de bourse des actions à la date de cette attribution.

La dilution par action se calcule de la façon suivante, en se basant sur l'actif net de FLEXOS au 30 juin 2007 et en considérant la souscription intégrale des **162.500** actions nouvelles et l'exercice de l'intégralité des **18.750** Warrants, sur base d'un prix d'exercice théorique égal au prix de souscription, soit **4.1**€ par Warrant:

	Nombre d'actions	Montant en euros	Par action en euros
Actif net au 30/06/2007	375.000	83.774	0,23
Montant de l'Offre :	162.500	666.250	4,1
Actif net après l'Offre :	537.500	750.024	1,39
Dilution de l'actif net pour les souscripteurs de l'Offre :			2,71
Exercice des Warrants*:	18.750	76.875	4,1
Actif net après exercice des Warrants :	556.250	826.899	1,48
Dilution de l'actif net après l'exercice des Warrants :			2,62
Augmentation de l'actif net pour les actionnaires existants :			1.24

Augmentation de l'actif net pour les actionnaires existants :

Actionnaires significatifs 2.4.

Jean-Paul Rosette et Francis Rosette (les « Actionnaires de Contrôle ») détiendront 70 % du capital de FLEXOS après l'admission des actions sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, à supposer que l'ensemble des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre soient souscrites. Les Actionnaires de Contrôle bénéficieront dès lors d'un pouvoir de vote prépondérant aux assemblées générales de FLEXOS.

Les investisseurs souscrivant aux actions détiendront quant à eux, à l'issue de l'Offre, au maximum 30% du capital et des droits de vote de FLEXOS. Par conséquent, leur faculté d'influer sur les décisions prises en assemblée générale sera faible. Il est par ailleurs possible que les décisions prises ne soient pas toujours en ligne avec les intérêts des actionnaires minoritaires. En outre, les statuts de FLEXOS ne prévoient pas, à ce jour, la nomination d'un administrateur pour représenter ces intérêts.

2.5. Lock-up

Les Actionnaires de Contrôle, Jean-Paul et Francis Rosette, se sont engagés à conserver, directement ou indirectement au minimum 51% des actions composant le capital de **FLEXOS** pendant un délai minimum de 24 mois à dater de l'admission des actions sur le Marché Libre d'Euronext Brussels.

De même, à la fin de la période de lock-up, les Actionnaires de Contrôle resteront libre de vendre dans le marché 19 % du capital de FLEXOS. De tels ordres de vente pourraient provoquer une baisse significative du cours des actions, si ceux-ci n'étaient pas compensés par des ordres d'achat de même ampleur.

2.6. **Dispositions Anti-OPA**

Une nouvelle loi OPA transposant la directive européenne OPA 2004/25/CE a été votée par le Parlement en date du 1er avril 2007. Elle est applicable à la société pour ce qui concerne les OPA volontaires. Par contre, obligation de lancer une OPA sur l'ensemble des titres en cas de changement de contrôle n'est applicable qu'aux sociétés admises sur le marché réglementé, ce qui n'est pas le cas de FLEXOS. Le Roi a reçu le pouvoir d'étendre cette obligation aux sociétés admises sur d'autres marchés. Jusqu'ici, il n'en a pas fait usage à l'égard des sociétés cotées sur le Marché Libre.

^{*} Comme indiqué ci-dessus, ce tableau a été établi sur base du postulat que tous les Warrants seront exercés au prix de 4,1€. En réalité, le prix d'exercice des Warrants peut être différent de 4,1€. Il est par ailleurs possible que les Warrants ne soient pas tous exercés par leurs détenteurs. FLEXOS ne peut donc pas déterminer avec précision le montant des fonds qu'elle percevra suite à l'exercice des Warrants qu'elle a émis.

Les statuts de **FLEXOS** contiennent par ailleurs certaines dispositions qui peuvent décourager des transactions impliquant un changement de contrôle et ayant une influence sur le cours de l'action de **FLEXOS**, en l'occurrence la faculté donnée au conseil de procéder à une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé en cas d'OPA (cf. chapitre 3.2.3.).

Par conséquent, tant que les Actionnaires de Contrôle détiendront une participation significative dans le capital de **FLEXOS**, la possibilité pour les actionnaires minoritaires de percevoir une prime pour leurs actions dans le cadre d'une offre publique d'acquisition par rapport au prix du marché restera relativement limitée.

2.7. Absence de montant minimum de l'Offre

FLEXOS est en droit de réaliser l'augmentation de capital programmée dans le cadre de l'Offre à raison d'un montant réduit. Aucun montant minimal d'actions nouvelles n'a été prévu. Le nombre exact d'actions nouvelles sera confirmé dans la presse financière belge à l'issue de l'Offre. En conséquence, (i) seul un nombre limité d'actions pourrait être disponible sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, ce qui pourrait limiter leur liquidité et (ii) les capacités financières de **FLEXOS** en vue des utilisations de revenus pourraient être réduites. **FLEXOS** pourrait dès lors réduire son budget d'investissement ou recourir à des financements externes supplémentaires.

2.8. Politique de dividendes

Les actionnaires de **FLEXOS** mènent traditionnellement une politique saine de prélèvement sur les réserves ou de distribution de bénéfices, en adaptant toujours celle-ci à la hauteur des résultats et en conservant à l'esprit le souci de préserver des ratios de liquidité et de structure financière corrects, ainsi que la confiance de ses créanciers.

La société a l'intention d'utiliser ses bénéfices futurs pour financer la recherche de nouvelles technologies et le développement de ses activités. Par conséquent, elle n'envisagera le paiement de dividendes durant les prochaines années que si ses résultats et son programme d'investissements le lui permettent.

2.9. Risque d'un besoin de financement supplémentaire en cas d'échec partiel de l'Offre

La direction de **FLEXOS** estime que les ressources actuelles de celle-ci, incluant ses lignes de crédit disponibles, ses fonds propres, ses cash-flows d'exploitation estimés et le produit de l'Offre, seront suffisantes pour financer son développement futur. Un échec partiel de l'augmentation de capital ne ferait en réalité que ralentir son rythme de croissance, sans remettre en question son projet de développement.

2.10. Risques liés à une introduction sur le Marché Libre d'Euronext Brussels

Le Marché Libre est un segment d'Euronext Brussels aux contraintes réglementaires réduites, car il ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. En conséquence, les émetteurs des instruments financiers admis à la négociation sur le Marché Libre ne sont pas tenus aux obligations spécifiques découlant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé. Les principaux risques liés à une admission sur le Marché Libre sont les suivants:

 Les seules obligations comptables des sociétés admises sur le Marché Libre sont celles que leur impose leur forme sociale, conformément aux dispositions applicables du droit comptable et du droit des sociétés;

- Il n'y a pas de pourcentage minimal de diffusion des titres dans le public;
- Euronext Brussels n'est pas destinataire d'une information particulière concernant les événements susceptibles d'affecter le patrimoine ou la situation juridique de l'entreprise, et ne peut en conséquence les porter en toutes circonstances à la connaissance des utilisateurs;
- Les obligations d'informations périodiques et occasionnelles visées à l'arrêté royal du 31 mars 2003 relatif aux obligations des émetteurs des instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé belge ne sont pas applicables aux sociétés admises sur le Marché Libre:
- Les règles imposant la publicité des participations dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas applicables;
- Le manque de liquidité, de visibilité et de transparence peut être un frein à la prise de participation. Aucune garantie ne peut être donnée qu'un nombre suffisant de sociétés viendra s'y inscrire de manière à en assurer la pérennité. Les investisseurs pourraient éprouver, entre autres, des difficultés à vendre de larges blocs de titres, puisqu'il n'y aura pas nécessairement de contrepartie;
- La volatilité des cours peut représenter un risque, ce cours devant néanmoins rester dans les limites de + ou – 10% de variation par rapport à la séance précédente;
- Contrairement aux règles d'Alternext, la note d'organisation du Marché Libre d'Euronext Brussels n'implique pas la réalisation par les intermédiaires financiers chargés du montage de l'opération, d'un «due diligence». Hormis la certification des comptes de FLEXOS dont il est question dans le présent prospectus, aucun «due diligence» de FLEXOS n'a été réalisé par SMALL CAPS FINANCE et EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE

Sont par contre d'application pour les titres des sociétés admises aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, toutes les obligations visées par la loi du 1^{er} avril 2007 sur les offres publiques d'acquisition. De même, les interdictions sanctionnées pénalement de manipulation de cours et de délit d'initié sont d'application sur le Marché Libre d'Euronext Brussels.

Enfin, une admission de titres au Marché Libre constituant, en tout état de cause, un appel public à l'épargne, les émetteurs qui procèdent à une offre d'un montant supérieurs à 100.000 euros sont soumis à l'obligation de publier un prospectus, conformément aux articles 42 et suivants de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur les marchés réglementés.

Lexique

Vous retrouverez dans ce glossaire les principales notions inhérentes à la sécurité informatique.

Adresse IP (Internet Protocol)

Adresse unique (codée sur 4 octets en IPv4 et 16 en IPv6) permettant d'identifier un ordinateur sur l'Internet, ou un équipement informatique utilisant le protocole TCP/IP (exemple : 192.156.112.123). Indispensable aux échanges d'informations entre les différentes machines, l'adresse IP peut être fixe - c'est-à-dire attribuée pour une durée indéterminée à un même ordinateur - ou dynamique - c'est-à-dire attribuée à chaque nouvelle connexion (cas de la majorité des fournisseurs d'accès grand public).

Analyse de trafic (traffic analysis)

Observation des caractéristiques extérieures du trafic transitant sur un réseau afin de tenter d'en tirer des informations : fréquence des transmissions, identités des tiers communicants, quantités de données transférées. Associés à des informations de nature différente (date de rendez-vous, actualité...), ces éléments peuvent permettre à des pirates de faire des déductions intéressantes.

API: Application Programming Interface

Une API est une interface de programmation qui permet à deux sites web d'échanger des données de manière programmatique, sans recourir à une interface graphique utilisateur (GUI). Il existe deux types d'API: synchrones (SOAP) et asynchrones (REST). L'API décrit les objets / fonctions (nom, structure, méthodes, etc.) exposés par le site de façon à ce qu'un autre site web puisse ajouter, modifier, supprimer des données soit en appelant une méthode, soit en échangeant un fichier structuré (XML, CSV, etc.).

Appliance

Le nom ou qualificatif d'appliance s'applique à tout système vendu comme «prêt à l'emploi». Présenté comme une boite noire sur laquelle l'applicatif est préinstallé, l'appliance n'est pas destiné à exécuter d'autres tâches que celles pour lesquelles il a été conçu (serveur Web, d'impression de fichiers, de messagerie...), à la différence d'un serveur traditionnel, sur lequel on peut installer plusieurs applications.

ASP ou fournisseur de services applicatifs (application Server Provider)

Société qui met des services applicatifs à la disposition de clients via Internet, sur abonnement (paiement à la consommation). Elle assure l'hébergement, la gestion et la maintenance des applications sur son propre site. Cette approche permet aux entreprises de profiter des technologies de l'information les plus récentes à moindre coût.

Backdoor

« Cheval de Troie » permettant à un hacker d'accéder à distance à un ordinateur via Internet en échappant à toute procédure d'autorisation. Afin de manipuler le PC de sa victime, le hacker utilise le client sur lequel le serveur a été démarré. Un spammeur installera par exemple une telle porte dérobée afin de pouvoir envoyer des spams à partir d'un autre ordinateur.

Bande passante (bandwidth)

Volume d'informations pouvant circuler sur une ligne de télécommunication. Plus la bande passante est large, plus la transmission de l'information est rapide. On la mesure en bits par seconde (bps), kilobits par seconde (Kbps), mégabits par seconde (Mbps), etc.

Chat ou messagerie instantanée (instant messaging)

Programme qui permet d'établir des discussions interactives entre plusieurs internautes (Windows Live Messenger, AOL, Yahoo !).

Cheval de Troie (Trojan)

Type de logiciel malveillant, c'est-à-dire un logiciel d'apparence légitime, mais conçu pour subrepticement exécuter des actions nuisibles à l'utilisateur ; un cheval de Troie, dans un programme, tente d'utiliser les droits appartenant à son environnement pour par exemple infecter des fichiers de données.

Chiffrement – cryptage (encryption)

Méthode de protection de la confidentialité des documents basée sur l'utilisation d'algorithmes qui, à l'aide de clés de chiffrement, encodent ou décodent les contenus. Dans la cryptographie moderne, l'algorithme est souvent public et le secret du chiffre dépend d'un paramètre appelé clef privée.

Cluster

Grappe de machines interconnectées et vues comme un même ensemble de traitement, apportant des fonctions de disponibilité, de répartition de charge et de partage des données.

Déni de service (Denial of Service - DoS)

Attaque ayant pour but de bloquer le fonctionnement de machines ou de services, par saturation d'une ressource.

Disponibilité (availability)

Propriété d'accessibilité dans des conditions définies d'horaires, de délais et de performances des informations et des fonctions par les utilisateurs autorisés.

DNS

Le système DNS (Domain Name System) permet d'associer un nom de domaine à l'adresse IP d'un équipement sur le réseau Internet. Ainsi à une adresse IP du type XX.XX.XX sera dans certains cas associé un nom de domaine du type www.FLEXOS.com.

La résolution d'un nom de domaine consiste à établir la corrélation entre une adresse IP et le nom de domaine qui lui est associé. L'opération de reverse DNS consiste à trouver le nom de domaine associé à une adresse IP.

EMEA

Il s'agit de l'abréviation de « Europe, the Middle East and Africa », représentant le découpage géographique « Europe, Moyen Orient et Afrique » souvent utilisé dans le monde des affaires.

FAI (Fournisseur d'Accès Internet) (Internet Service Provider – ISP)

Société qui fournit un accès ou une connexion Internet aux entreprises ou aux particuliers.

Hébergement (hosting)

Activité d'un fournisseur Internet consistant à héberger des applications Internet (sites web, e-mail, etc.) sur ses serveurs et à fournir des services pour leur gestion.

Honey Pot

De façon littérale : «pot de miel». Dans le domaine de la sécurité informatique, par boutade, c'est ainsi que l'on désigne un serveur chargé d'attirer des pirates dans le but d'étudier leurs méthodes d'attaques. La machine qui sert de leurre doit être suffisamment attractive pour éveiller l'intérêt, mais elle ne doit receler aucune information confidentielle réelle! Le pirate est assimilé à un gros ours balourd comme ont les rencontre parfois dans les dessins animés.

HTTP (Hyper Text Transfer Protocol)

Protocole utilisé pour le transfert de fichiers hypertextes (pages Web).

HTTPS (Hyper Text Transfer Protocol Secure)

Version sécurisée du protocole HTTP. Il s'agit d'un protocole accepté par certains serveurs de E-Commerce, pouvant supporter un logiciel de sécurité.

ITIL (Information Techonology Infrastructure Library)

Ensemble complet et cohérent de bonnes pratiques (en anglais, *best practice*) pour la gestion d'un système d'informatique).

Concrètement, ITIL est une collection de livres qui recense, synthétise et détaille les meilleures pratiques pour une direction informatique dont l'objectif est d'être le fournisseur de services basés sur l'informatique au sein de l'entreprise plutôt que le traditionnel fournisseur de ressources techniques informatiques.

ISP

Le fournisseur de services Internet (ISP, Internet Service Provider) offre des services liés à l'utilisation d'Internet comme la connexion à Internet, l'hébergement de sites Web, le courrier électronique.

Malware

Contraction de «malicious software», le terme malware désigne les programmes spécifiquement conçus pour endommager ou entraver le fonctionnement normal d'un système, tels que les virus, les vers, les chevaux de Troie, ainsi que certains javascripts ou applets java hostiles. Cette famille ne doit pas être confondue avec les spywares (espiogiciels), autre famille de logiciels dont le fonctionnement est également contestable mais dont le but premier n'est pas de nuire à l'intégrité d'un système.

Managed services

Voir SaaS

Mashup (mash-up)

Service en ligne construit en combinant d'autres services en ligne. Les mash-ups s'appuient sur les APIs des sites "web 2.0".

Menace (threat)

Potentialité d'une action ou d'un événement sur une information ou une ressource susceptible de porter un préjudice. La menace peut être intentionnelle ou accidentelle. Une menace intentionnelle est réalisée par un agresseur qui a des motivations, elle nécessite des moyens (financiers et techniques) et du temps. L'autre type de menace, survient à la suite d'une erreur ou d'un accident.

Moteur heuristique

On qualifie de moteur à détection heuristique, certains principes de recherche de virus suivant leur comportement, plutôt que suivant une liste finie de caractéristiques appelées signatures, certaines logiques anti-spam, basées, non pas sur l'identité de l'émetteur, mais sur la présence de certaines expressions ("téléphonez!") ou éléments clés ou l'absence d'identification précise du signataire.

Dans la pratique, un moteur heuristique classe ses observations dans des structures de type arbre de décision, et il est capable de ne considérer qu'une hypothèse est vraie (c'est un virus, un spam...), que si un nombre suffisamment significatif de conditions a été rempli. Il est capable d'améliorer son raisonnement au fil de son travail, plus il a de points de référence, plus il est performent.

MX record

MX (Mail eXchange): correspond au serveur de gestion du courrier. Lorsqu'un utilisateur envoie un courrier électronique à une adresse (utilisateur@domaine), le serveur de courrier sortant interroge le serveur de nom ayant autorité sur le domaine afin d'obtenir l'enregistrement MX. Il peut exister plusieurs MX par domaine, afin de fournir une redondance en cas de panne du serveur de messagerie principal. Ainsi l'enregistrement MX permet de définir une priorité avec une valeur pouvant aller de 0 à 65 535. »

On-demand service

Voir SaaS

On-demand business

Le « On demand Business » consacre une ère nouvelle ; celle d'un e-business plus dynamique. Audelà de la simple intégration de leurs processus, les entreprises deviennent capables de capter l'évolution du marché et de réagir en temps réel.

OS (operating system ou système d'exploitation)

Ensemble de programmes permetant d'utiliser de façon normalisée un ordinateur. Une tâche importante du **système d'exploitation** est l'arbitrage entre les diverses applications pour l'utilisation des ressources (disques durs, mémoires, imprimantes...). De cette manière, les conflits d'accès sont évités.

Pare-Feu (firewall)

Dispositif installé à une frontière du réseau qui protège un réseau interne vis-à-vis de l'extérieur et interdit le trafic non autorisé de l'intérieur vers l'extérieur. Il assure les fonctions de passerelles applicatives (proxy), d'authentification des appels entrants, d'audit et enregistrement de ces appels (log).

Passerelle de sécurité (security gateway)

«Une passerelle de sécurité est un système intermédiaire (par exemple un routeur, un firewall ou un service managé) qui agit comme interface de communication entre un réseau externe considéré comme non fiable et un réseau interne de confiance. Elle fournit, pour les communications traversant le réseau non fiable, un certain nombre de services de sécurité.

Phishing

En informatique, le phishing, qui fait partie plus généralement des techniques d'hameçonnage est un terme désignant l'obtention d'informations confidentielles (comme les mots de passe ou d'autres informations privées), en se faisant passer auprès des victimes pour quelqu'un digne de confiance ayant un besoin légitime de l'information demandée. C'est une forme d'attaque informatique de type ingénierie sociale.

Pirate (cracker, hacker)

Terme générique employé pour désigner celui qui craque ou attente à l'intégrité d'un système informatique, de la simple duplication de données à l'accès aux ressources d'un centre de calcul (vol, pillage de programmes, de fichiers, ...).

Les pirates ont l'habitude d'être classés en 3 groupes :

1- les White Hats qui oeuvrent pour une diffusion de l'information sur les vulnérabilités du web et la prévention des risques informatiques ;

- 2- les Black Hats qui oeuvrent à la mise au point d'applications permettant d'exploiter les vulnérabilités du web, mais ne soumettent généralement pas leur découverte au « public » ;
- 3- les Grey Hats qui se situent à mi-chemin entre White et Black hats.

Politique de sécurité (security policy)

Ensemble des critères permettant de fournir des services de sécurité.

Protection multicouche

Protection contre les attaques complexes passant à la fois par le web et les e-mails, offrant des défenses contre les menaces connues mais également non connues. Il s'agit entre autres d'une combinaison de protection sur base des signatures (moteurs classiques) et de la technologie heuristique.

Redondance (redundancy)

Concept de duplication d'équipements réseau assurant la continuité de service en cas de défaillance de l'un d'eux.

Robot Web

Logiciel qui balaie le réseau ou d'autres ressources Internet, dans le but de récolter de l'information. Les robots Web visitent les pages web, en recueillant l'information qui s'y retrouve, et poursuivent leur course en circulant sur les liens des pages subséquentes.

SaaS: Software-as-a-Service ou Security- as-a-Service

Principe consistant à transformer un logiciel que l'on installe sur une machine en un service en ligne qui s'exécute dans un navigateur internet. SaaS (Software as a Service) : applications hébergées sur des infrastructures externes, accessibles depuis un navigateur, partagées par des centaines d'entreprises, facturées au mois et au nombre d'utilisateurs. Il s'agit d'une véritable rupture avec les solutions actuelles, telles que des ERP installés sur les infrastructures des entreprises ou les suites bureautiques sur PC Windows.

De nombreux éditeurs comme Salesforce.com (AppExchange), Microsoft (Live.com), webEx (Connect), et d'autres proposent déjà des plates-formes hébergées permettant d'y déployer un service métier. A terme, les solutions SaaS représentent une réelle mutation des applications informatiques.

SLA (Service Level Agreement)

Engagements de la part du fournisseur sur la qualité du service fourni. Ils déterminent le niveau d'indemnisation du client en cas de non atteinte d'un niveau minimum de disponibilité de service.

SMTP: Simple Mail Transfer Protocol

Le Simple Mail Transfer Protocol (littéralement « Protocole simple de transfert de courrier »), généralement abrégé SMTP, est un protocole de communication utilisé pour transférer le courrier électronique vers les boîtes de messagerie d'Internet.

SOA (Service oriented Architecture)

Architecture orientée services, à la base des services web.

SOAP (Simple Object Access Protocol)

Protocole de communication (RPC) orienté objet bâti sur XML assurant l'interopérabilité des applications à travers le web.

Il permet la transmission de messages entre objets distants, ce qui veut dire qu'il autorise un objet à invoquer des méthodes d'objets physiquement situés sur une autre machine. Le transfert se fait le plus souvent à l'aide du protocole HTTP, mais peut également se faire par un autre protocole, comme SMTP.

Social Engineering

Pratique consistant à abuser de la confiance d'un ou de plusieurs personnes, dans le but de récupérer des informations confidentielles : le social engineering ou comment se servir de la faille humaine pour obtenir des codes confidentiels, des informations sensibles, des adresses de serveurs, etc.

Spam

Le vocable "Spam" désigne à l'origine l'ensemble des messages de courrier électronique non sollicités, mais depuis quelques temps, et par extension, il désigne toutes les formes de sollicitations malveillantes ou non sollicitées, par messagerie électronique, par SMS, par messagerie instantanée, sur les espaces publics de l'Internet, et désigne les messages commerciaux ou pas, malveillants ou pas, comme le phishing, l'arnaque à la nigériane, les spams de commentaires sur les blogs ou forums, ou encore le spam sur mobile. La lutte anti-spam doit donc intégrer l'ensemble de ces dimensions.

Spim

Forme de spam qui transite par les messageries instantanées.

Spoofing

Usurpation d'une identité connue du destinataire pour l'expédition de courriels.

Spyware

Logiciel exécuté sur un ordinateur à l'insu de son propriétaire, et conçu dans le but de collecter des données personnelles (adresse IP, URL consultées, mots de passe, numéros de cartes de crédit,...) et de les renvoyer à son concepteur via internet, sans autorisation préalable dudit utilisateur.

Ces mouchards présents dans de nombreux logiciels gratuits (freewares) ou en version de démonstration (sharewares) s'installent lors du téléchargement et ne sont pas détectables par l'utilisateur.

URL (Uniform Ressource Locator)

Dénomination unique à caractère universel qui permet de localiser une ressource ou un document sur l'Internet, et qui indique la méthode pour y accéder, le nom du serveur et le chemin à l'intérieur du serveur.

Cette adresse est entrée dans le navigateur afin d'atteindre un contenu spécifique. Chaque page Web dispose donc d'une URL ou adresse.

Ex: http://www.FLEXOS.com pour le site web de FLEXOS

VER (Worm)

Programme qui peut s'auto-reproduire et se déplacer à travers un réseau en utilisant les mécanismes réseau, sans avoir réellement besoin d'un support physique ou logique (disque dur, programme hôte, fichier, etc.) pour se propager; un ver est donc un virus réseau

Virus

Un virus est un programme qui se répand à travers les ordinateurs et le réseau. Les virus sont conçus pour s'auto-répliquer (c'est à dire se copier tout seuls). Ils s'auto-répliquent généralement sans que l'utilisateur n'en ait connaissance. Les virus contiennent souvent des 'charges', actions que le virus réalise séparément de sa réplication. Les charges peuvent aller de l'ennui (par exemple, le virus WM97/Class D, qui affiche de façon répétée des messages tels que «I think that 'nom de l'utilisateur' is a big stupid jerk») au désastre (par exemple, le virus CIH, essayant de réécrire le Flash BIOS, qui peut provoquer des dommages irréparables sur certaines machines).

On dénombre trois grandes catégories de virus, en fonction de la cible visée dans l'ordinateur :

- 1- les virus d'applications, notamment les virus de démarrage (Parity Boot) et les virus dits parasites, qui infectent les fichiers exécutables, c'est-à-dire les programmes (.exe, .com ou .sys). Pour simplifier, disons que le virus remplace l'amorce du fichier, de manière à être exécuté en premier, puis il rend la main au programme sollicité, camouflant ainsi son exécution aux yeux de l'utilisateur.
- 2- les virus macro qui infectent uniquement les documents (Word, Excel...). Ces virus se propagent rapidement et peuvent causer de grands dégâts (formatage du disque dur par exemple).
- 3- les virus de mail, également appelés vers. Ces virus se servent des programmes de messagerie (notamment Microsoft Outlook) pour se répandre à grande vitesse. Leur premier effet est de saturer les serveurs de messagerie, mais ils peuvent également avoir des actions destructives pour les ordinateurs contaminés. Particulièrement redoutables.

Vulnérabilité (vulnerability)

Faiblesse d'une ressource d'information qui peut être exploitée par une ou plusieurs menaces. Elle peut être introduite pendant la conception ou l'exploitation de cette ressource d'information.

Un système d'informations étant composé de manière indissociable de matériels et de personnels effectuant des traitements données, la vulnérabilité s'adresse :

- aux personnels qui sont amenés à commettre des erreurs mais sont aussi susceptibles de commettre des actes de malveillance (divulgation, nuisances);
- à l'organisation qui connaît des disfonctionnements (de procédure, de savoir-faire), du laxisme ;
- aux matériels soumis à des défaillances, à des perturbations du milieu ambiant ;
- aux logiques imparfaites de traitement, de cohérence ;
- aux systèmes de communication (écoute, brouillage, saturation, intrusion).

Web 2.0

Considéré comme l'évolution naturelle du web actuel, le web 2.0 est un concept d'utilisation d'Internet qui a pour but de valoriser l'utilisateur et ses relations avec les autres.

Plus clairement, le web 2.0 mettrait en scène l'internaute en lui donnant la possibilité d'interagir et de s'identifier à une communauté au travers d'applications web mise à disposition.

Quelques exemples de mutations:

Web 1.0 --> Web 2.0 Sites personnels --> blogs Système de gestion de contenu --> Wikipédia Rigidité du contenu --> syndication de contenu

Chapitre 1 : Responsables du prospectus et contrôle des comptes

1.1. DECLARATION DE CONFORMITE ET RESPONSABILITE

Le Conseil d'Administration de **FLEXOS**, représenté par son administrateur délégué, M. Jean-Paul Rosette, assume la responsabilité du présent prospectus, et certifie qu'à sa connaissance, les données contenues dans ce prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Pour le Conseil d'Administration de FLEXOS

M. Jean-Paul Rosette Administrateur délégué

1.2. CONTROLE DES COMPTES

Le commissaire de la société **FLEXOS** est la Soc.. Civ. SCRL Van Cauter - Saeys & Co, ayant son siège social Gentsesteenweg 55 à 9300 Alost, représentée par Monsieur Willem Van Cauter, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Le commissaire de la société FLEXOS a été nommé le 19 juin 2007 en qualité de commissaire pour un mandat de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Les comptes intermédiaires au 30 juin 2007 ont été certifiés **sans réserve**. Les contrôles sont moins étendus que ceux requis par la certification des comptes annuels. Ils n'ont pas révélé d'élément nécessitant des corrections significatives aux données chiffrées du rapport semestriel.

Les comptes annuels de la société **FLEXOS** pour l'exercice clôturé le 31/12/2006 ont été certifiés **avec réserve**, compte tenu du fait que : « la demande de mission de contrôle n'étant intervenue qu'au courant de l'année 2007, nous [Van Cauter - Saeyes & Co] ne sommes pas en mesure d'émettre une opinion sur les comptes comparatifs de l'exercice précédent tels qu'ils figurent dans les comptes annuels ainsi que sur le compte de résultats de l'année 2006, vu qu'il peut être influencé par les éléments des postes de bilan au 31.12.2005. ».

Pour les exercices précédents, la société n'était pas légalement tenue de procéder à la révision de ses comptes.

1.3. APPROBATION PAR LA COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCES

La version française du présent prospectus a été approuvée par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances en date du 13 février 2008 en application de l'article 43 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur les marchés réglementés.

Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

1.4. POLITIQUE D'INFORMATION

1.4.1. Responsable de l'information:

Le Conseil d'Administration de **FLEXOS** Représenté par Monsieur Jean-Paul Rosette Administrateur Délégué

FLEXOS

Zoning Industriel de Petit Rechain Avenue André Ernst, 20 4800 Verviers

Téléphone: +32 (0)87 293 770
Téléfax: +32 (0)87 231 509
E-mail: info@flexos.com
Site Internet: www.flexos.com

1.4.2. Documents sociaux :

Les documents sociaux, comptables ou juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts à l'égard des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de **FLEXOS**.

Le droit des sociétés belge impose également le dépôt des comptes annuels. Ces comptes, de même que les rapports du conseil d'administration et du commissaire relatif à ces comptes sont déposés à la Banque Nationale de Belgique, où ils peuvent être consultés par le public.

Pour toute autre information à mettre à disposition du public (situation comptable intermédiaire, etc.) **FLEXOS** informera ses actionnaires par le biais d'une rubrique spécifique « investors relations » sur son site internet (www.FLEXOS.com). Les actionnaires sont avertis que l'obligation d'information occasionnelle (information susceptible d'influencer le cours) ou périodique (situation comptable intermédiaire) n'est pas applicable aux sociétés admises sur le Marché Libre: leur obligation d'information se limite à ce qui leur est imposé par le droit comptable et le droit des sociétés, bien qu'elles peuvent décider de procéder à la publication d'une information occasionnelle ou périodique.

Le Prospectus en français est mis gratuitement à la disposition des investisseurs au siège social de la Société, et peut être obtenu sur simple demande EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE INVESTMENT BANKING Tel:+33 1 58 28 06 03

Tel: +33 1 58 28 06 03 Fax: +33 1 42 89 34 26

Sous réserve de certaines conditions, ce Prospectus est également disponible, à titre informatif seulement, sur les sites Internet suivants : www.smallcapsfinance.com - www.smallca

1.4.3. Supplément au prospectus

Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le présent prospectus, qui seraient de nature à influencer l'évaluation des actions et surviendraient ou seraient constatés entre l'approbation du prospectus et la clôture définitive de l'Offre ou, le cas échéant, le début de la négociation sur le Marché Libre, seront mentionnés dans un supplément au prospectus. Les investisseurs qui auraient déjà accepté d'acheter des actions ou d'y souscrire avant que le supplément ne soit publié auront le droit de révoquer leur acceptation, pendant au moins deux jours ouvrables après la publication du supplément.

Chapitre 2 : Renseignements concernant l'Offre

2.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ACTIONS FAISANT L'OBJET DE L'OFFRE

2.1.1. Nature des actions (article 9 des statuts)

Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées et les autres titres de la Société sont nominatifs ou dématérialisés.

Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

2.1.2. Cessibilité des actions (article 11 des statuts)

Les droits et obligations afférents aux actions restent attachés à celles-ci, quelles que soient les cessions effectuées.

Les actions sont librement cessibles.

2.1.3. Valeur nominale des actions

Les actions sont sans désignation de valeur nominale.

2.1.4. Droits attachés aux actions

2.1.4.1. Exercice des droits afférents aux actions (article 10 des statuts)

Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Si plusieurs personnes sont propriétaires d'une même action, la Société peut suspendre l'exercice des droits y afférent jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme actionnaire à l'égard de la Société.

La même règle est d'application lorsque le droit de propriété d'une action est démembré en nuepropriété et en usufruit, pour quelque raison que ce soit.

En cas de désaccord entre les ayants-droit ou en cas d'urgence, le président du tribunal de commerce peut, sur demande d'un d'entre eux, désigner un mandataire commun.

Les héritiers, les ayants-cause et les créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, frapper ces derniers d'appel, demander le partage ou la vente publique du fond social, ni s'immiscer sous quelque forme que ce soit dans l'administration de la Société.

Le droit de vote attaché à des actions mises en gage est exercé par le propriétaire constituant du gage, à moins que le contrat de gage n'en dispose autrement.

Les dispositions du présent article sont également d'application pour les obligations, les parts bénéficiaires et les droits de souscription émis par la Société.

2.1.4.2. Admission aux assemblées (articles 26, 27 et 28 des statuts)

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites selon les formalités prescrites par l'article 533 du Code des Sociétés.

Une copie de la convocation est adressée aux administrateurs et au(x) commissaire(s) éventuel(s).

Des lettres missives seront adressées, quinze jours avant l'assemblée, aux détenteurs de titres nominatifs, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Les convocations adressées aux détenteurs de titres nominatifs sont considérées comme ayant été faites à la date d'envoi.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Une copie des documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires conformément à l'article 535 du Code des Sociétés est jointe à la convocation envoyée aux détenteurs d'actions, de parts bénéficiaires, d'obligations ou de droits de souscription, ainsi qu'aux administrateurs et au(x) commissaire(s) éventuel(s).

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans la convocation, tout propriétaire de titres nominatifs doit communiquer au conseil d'administration son intention de participer à l'assemblée générale dans le délai indiqué dans la convocation.

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans la convocation, tout propriétaire de titres dématérialises doit effectuer le blocage de ses titres cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée ou dans le délai fixé dans la convocation. La preuve dudit blocage devra être apportée à l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut, par écrit, par courriel ou télécopieur, donner procuration à une autre personne, actionnaire ou non, pour le représenter à une réunion de l'assemblée, moyennant l'accomplissement par cette dernière des formalités d'admission à l'assemblée générale. Les procurations sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

Un mandataire peut représenter plus d'un actionnaire.

Les incapables et les personnes morales ne peuvent être représentés ou assistés par leurs représentants ou organes légaux ou statutaires, que si ceux-ci ne sont pas eux-mêmes actionnaires.

La procuration contient à peine de nullité l'ordre du jour, avec une indication des sujets à traiter ainsi que des propositions de décisions, les instructions pour l'exercice du droit de vote sur chacun des sujets à l'ordre du jour et l'indication du sens dans lequel le mandataire exercera son droit de vote en l'absence d'instructions de l'actionnaire.

Le conseil d'administration peut toutefois déterminer la forme des procurations et exiger que celles-ci soient déposées dans le délai indiqué dans la convocation et au moins cinq jours pleins avant l'assemblée à l'endroit indiqué par lui.

Tout actionnaire qui assiste à une assemblée générale ou s'y est fait représenter est considéré comme ayant été régulièrement convoqué. Un actionnaire peut également renoncer à se plaindre de l'absence ou d'une irrégularité de convocation avant ou après la tenue de l'assemblée à laquelle il n'a pas assisté.

2.1.4.3. Droit de vote (articles 25, 31, 32 et 33 des statuts)

Aucune assemblée ne peut délibérer sur un sujet qui n'est pas annoncé à l'ordre du jour, à moins que tous les actionnaires soient présents personnellement à l'assemblée générale et qu'ils le décident à l'unanimité.

A l'exception des cas ou un quorum est requis par la loi ou par les statuts, l'assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre d'actions représentées.

Les propositions des actionnaires ne sont pas prises en considération si elles n'ont pas été signées préalablement par des actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5ème) des actions émises et si elles n'ont pas été communiquées à temps au conseil d'administration pour être inscrites dans la convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Les détenteurs d'obligations et de warrants peuvent assister à l'assemblée générale, mais avec voix consultative seulement.

Sous réserve des dispositions de l'article suivant et des dispositions légales ou statutaires contraires, les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en considération.

En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

Ce qui précède n'exclut pas le droit de chaque actionnaire de voter par lettre, moyennant l'usage d'un formulaire reprenant les indications suivantes : (i) identification de l'actionnaire ; (ii) nombre de voix attribuées ; (iii) pour chaque décision devant être prise par l'assemblée générale en vertu de l'ordre du jour : « oui », « non » ou « abstention ».

L'assemblée générale annuelle entend les rapports des administrateurs et commissaire(s), approuve les comptes annuels, nomme les administrateurs et éventuellement le(s) commissaire(s) et délibère sur tous les points à l'ordre du jour.

Après l'approbation des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et éventuellement du/des commissaire(s). Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la Société et, concernant les actes contraires aux statuts ou au Code des Sociétés, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Pour autant que la divulgation d'informations ne soit pas de nature à causer un préjudice grave à la Société, aux actionnaires ou au personnel de la Société, les administrateurs répondent aux questions qui, au sujet de leur rapport de gestion ou des points portés à l'ordre du jour, leur sont posées par les actionnaires.

Le(s) commissaire(s) répond (ent) aux questions qui lui/leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport.

2.1.4.4. Droit à la distribution de dividendes (articles 37 et 38 des statuts)

Le bénéfice net de l'exercice, après déduction des frais généraux, des amortissements nécessaires et des provisions fiscales, constitue le bénéfice net de l'exercice social.

Sur les bénéfices nets de l'exercice de la Société, il est effectué annuellement un prélèvement de cinq pour cent au moins qui est affecté à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de l'affectation à donner au solde des bénéfices nets.

Le paiement des dividendes déclarés par l'assemblée générale des actionnaires se fait aux dates et aux lieux désignés par le conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice social, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré ou, si ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Au cas où des dividendes distribués relativement à des actions nominatives ne seraient pas réclamés, le paiement de ces dividendes est prescrit en faveur de **FLEXOS** à l'expiration d'un délai de cinq ans à dater de la mise en paiement⁶.

2.1.4.5. Droit à un acompte sur dividende (article 39 des statuts)

Le conseil d'administration est autorisé à distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice, conformément aux conditions prescrites par les dispositions du Code des Sociétés.

2.1.4.6. Droit à la distribution en cas de liquidation (articles 41 et 43 des statuts)

FLEXOS peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant conformément à l'article 558 du Code des Sociétés.

Lors de la dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale. L'assemblée générale détermine ses/leurs pouvoirs et ses/leurs émoluments.

A défaut d'une telle nomination, les administrateurs en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs, le conseil d'administration agissant comme comité de liquidation, non seulement pour l'acceptation de notifications et significations, mais également pour liquider effectivement la Société, et ce non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des actionnaires. Sauf disposition contraire, ils agissent conjointement.

Ils disposent des pouvoirs les plus étendus, conformément aux articles 185 et suivants du Code des Sociétés, sauf restrictions imposées par l'assemblée générale.

Les liquidateurs sont tenus de convoquer une assemblée générale chaque fois que des actionnaires représentant le cinquième du capital social le demandent.

L'actif net, après apurement de toutes les dettes et charges de la Société, sera réparti entre toutes les actions, chacune donnant un droit identique, le cas échéant, après égalisation des actions en ce qui concerne leur paiement.

Si le produit net ne permet pas de rembourser toutes les actions, les liquidateurs remboursent par priorité les actions libérées dans une proportion supérieure jusqu'à ce qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les actions libérées dans une moindre proportion ou procèdent à des appels de fonds complémentaires à charge des propriétaires de ces dernières.

2.1.4.7. Augmentation de capital – droit de préférences (article 6 des statuts)

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale statuant conformément à l'article 558 du Code des Société, soit dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

-

⁶ la loi autorise cette prescription en faveur de la société dans le cas d'actions nominatives. Par contre, dans le cas d'actions au porteur et, par extension, dans le cas d'actions dématérialisées, le montant des dividendes doit être versé à la Caisse des Dépôts et consignations.

En cas d'augmentation de capital par souscription d'actions en espèces, décidée par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration, en exécution d'une autorisation donnée par l'assemblée générale, les actions nouvelles sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions, dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale ou, par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé.

L'exercice du droit de souscription préférentielle est organisé conformément au prescrit légal.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale ou, le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, peut toujours, dans l'intérêt social et moyennant le respect des conditions prévues aux articles 595 et suivants du Code des Sociétés, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle conformément à la loi. Cette limitation ou suppression doit être spécialement annoncée dans la convocation.

Le conseil d'administration est en outre compétent pour supprimer ou limiter le droit de préférence au profit d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la Société ou d'une de ses filiales.

Le conseil d'administration peut, dans tous les cas, conclure avec tous tiers, aux clauses et conditions qu'il détermine, des conventions destinées à garantir la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Au cas où l'augmentation du capital comporte des apports ne consistant pas en numéraire, un rapport est préalablement établi soit par le commissaire-réviseur, soit s'il n'y en a pas, par un réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration. Ce rapport est joint à un rapport spécial dans lequel le conseil d'administration expose, d'une part, l'intérêt que présentent pour la Société tant les apports que l'augmentation du capital proposée, et d'autre part, les raisons pour lesquelles éventuellement il s'écarte des conclusions du rapport annexé.

Conformément à l'article 448 2° du Code des Sociétés, les apports en nature doivent être entièrement libérés dans un délai de cinq ans à dater de la constitution de la Société.

Si l'assemblée générale décide de demander le paiement d'une prime d'émission, celle-ci doit être comptabilisée sur un compte de réserve indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale délibérant conformément à l'article 558 du Code des Sociétés. La prime d'émission aura, au même titre que le capital social, la nature d'une garantie pour les tiers.

Une réduction du capital social ne peut être décidée que moyennant le traitement égal des actionnaires qui se trouvent dans des conditions identiques et moyennant le respect des articles 612 à 614 du Code des Sociétés.

2.1.4.8. Approbation des comptes (article 36 des statuts)

L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

A la date du trente et un décembre de chaque année, les livres et documents sont clôturés et le conseil d'administration dresse l'inventaire et établit les comptes annuels de la Société conformément au Code des Sociétés. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats ainsi que l'annexe et forment un tout. Ces documents sont établis et publiés conformément à la loi.

Les administrateurs établissent également un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la Société, ainsi que les autres informations requises par l'article 96 du Code des Sociétés.

En vue de leur publication, les comptes annuels sont valablement signés par un administrateur ou par toute autre personne chargée de la gestion journalière, ou expressément autorisée à cet effet par le conseil d'administration.

Les écritures sociales sont portées à la connaissance des actionnaires, conformément à l'article 553 du Code des Sociétés.

Conformément à l'article 98 du Code des Sociétés, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion, ainsi que les autres documents mentionnés à l'article 100 du Code des Sociétés, sont déposés à la Banque Nationale de Belgique par les soins du conseil d'administration dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée générale.

2.1.4.9. Dissolution de la Société (articles 41 à 43 des statuts)

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant conformément à l'article 558 du Code des Sociétés.

Lorsque, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale doit être réunie dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être en vertu des obligations légales ou statutaires, en vue de délibérer, conformément à l'article 558 du Code des Sociétés, sur la dissolution éventuelle de la Société et, éventuellement, d'autres mesures annoncées dans l'ordre du jour. Le conseil d'administration justifie ses propositions dans un rapport spécial tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, quinze jours avant l'assemblée générale.

Lorsque, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital social, la dissolution aura de la Société peut être décidée par un quart des voix présentes ou représentées à l'assemblée générale.

Lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur au minimum légal, toute personne intéressée peut demander la dissolution judiciaire de la Société.

Le tribunal peut, le cas échéant, accorder à la Société un délai en vue de régulariser sa situation.

Lors de la dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale. L'assemblée générale détermine ses/leurs pouvoirs et ses/leurs émoluments.

A défaut d'une telle nomination, les administrateurs en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs, le conseil d'administration agissant comme comité de liquidation, non seulement pour l'acceptation de notifications et significations, mais également pour liquider effectivement la Société, et ce non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des actionnaires. Sauf disposition contraire, ils agissent conjointement.

Ils disposent des pouvoirs les plus étendus, conformément aux articles 185 et suivants du Code des Sociétés, sauf restrictions imposées par l'assemblée générale.

Les liquidateurs sont tenus de convoquer une assemblée générale chaque fois que des actionnaires représentant le cinquième du capital social le demandent.

L'actif net, après apurement de toutes les dettes et charges de la Société, sera réparti entre toutes les actions, chacune donnant un droit identique, le cas échéant, après égalisation des actions en ce qui concerne leur paiement.

Si le produit net ne permet pas de rembourser toutes les actions, les liquidateurs remboursent par priorité les actions libérées dans une proportion supérieure jusqu'à ce qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les actions libérées dans une moindre proportion ou procèdent à des appels de fonds complémentaires à charge des propriétaires de ces dernières.

2.1.4.10. Prescription des dividendes en Belgique

Conformément à l'article 2277 du Code civil, le droit au paiement des dividendes est prescrit après cinq ans, seulement s'il s'agit de titres nominatifs.

2.1.5. Régime fiscal des actions

Le chapitre suivant résume les principales caractéristiques du régime fiscal en vigueur pour les résidents belges qui ont la pleine propriété des actions. Ce résumé est basé sur le droit fiscal belge (et ses interprétations) en vigueur à la date du présent prospectus et est donné sous réserve de modifications ultérieures de cette législation, éventuellement avec effet rétroactif.

L'attention du public est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé des dispositions fiscales applicables, lesquelles sont susceptibles d'être modifiées, et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Le présent résumé ne prend pas en compte et ne commente pas le droit fiscal de tout pays autre que la Belgique. Les acheteurs et les souscripteurs potentiels des actions sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux personnels à propos des conséquences fiscales belges et autres de l'achat, la propriété et la vente des actions. Il ne décrit pas les aspects fédéraux et régionaux belges en matière de droits de succession et de donations. En outre, le présent résumé ne traite pas des aspects fiscaux belges applicables aux acheteurs potentiels soumis à des régimes fiscaux autres que ceux de la Belgique, ou qui s'ajoutent à celui-ci, et ne traite pas de toutes les catégories possibles de détenteurs de titres, dont certaines peuvent être soumises à des règles spéciales.

2.1.5.1 Remarques générales concernant les dividendes

Selon la législation fiscale actuelle, les dividendes d'actions payés par des Sociétés belges sont soumis à une retenue à la source d'un précompte mobilier de 25%.

Pour autant que la Société qui distribue le précompte n'ait pas renoncé irrévocablement à cette réduction, le précompte mobilier peut sous certaines conditions être réduit de 25% à 15 %.

Les actions visées par la présente offre, soit 162.500 actions maximum, bénéficieront de ce régime de précompte mobilier réduit à 15 %.

2.1.5.2 Régime de la taxe sur les opérations de bourse (TOB)

Le régime de la taxe sur les opérations de bourse (TOB) applicable aux actions dépend de l'origine des titres concernés.

La souscription, c'est-à-dire l'achat au marché primaire d'une ou plusieurs des actions provenant de l'augmentation du capital de **FLEXOS**, ne donne pas lieu au prélèvement d'une taxe sur les opérations de bourse (TOB);

L'achat et la vente sur le marché secondaire d'une ou plusieurs des actions est soumis à une taxe de 0,17% sur les opérations de bourse (TOB), plafonnée à un maximum de 500 € par opération.

2.1.5.3 Personnes physiques résidant en Belgique

a) Dividendes

Les dividendes distribués à une personne physique n'ayant pas investi dans les actions à titre professionnel, sont soumis à l'impôt sur les revenus belges.

Dans ce cas, un précompte mobilier de 25 sera retenu sur le montant brut du dividende. Les bénéficiaires de ces dividendes ne doivent pas déclarer les revenus sur lesquels le précompte mobilier a déjà été retenu, mais ils en ont toujours le droit. Seules les personnes dont le revenu imposable est inférieur au minimum imposable peuvent tirer profit de la déclaration de dividendes sur lesquels le précompte mobilier belge a été retenu.

Lorsqu'ils sont déclarés, ces dividendes font l'objet d'un impôt à un taux distinct de 25 ou 15 % selon le cas. Cet impôt sera augmenté des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû.

b) Plus-values

Les plus-values d'opérations sur valeurs mobilières, qui s'inscrivent dans la gestion normale du patrimoine privé, ne sont en principe pas imposables dans le chef d'une personne physique qui n'a pas investi dans les actions à titre professionnel.

Les plus-values sur actions qui font partie d'une participation importante (plus de 25% des droits dans la Société, détenues à un moment quelconque durant les 5 dernières années directement ou indirectement par le cédant ou un membre de sa famille) réalisées à l'occasion d'une cession à titre onéreux à une personne morale résidente hors de l'UE, sont en principe soumises à un impôt de 16,5% (à augmenter des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû, en vertu des articles 465 et suivants du CIR 1992). Dans ce cas, ces plus-values doivent être déclarées dans la déclaration fiscale annuelle.

Si les plus-values sont le résultat d'opérations spéculatives, elles sont imposées distinctement au taux de 33% (à augmenter des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes, qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû).

Les moins-values sur actions ne sont pas déductibles fiscalement, à moins qu'elles ne découlent d'opérations spéculatives, auquel cas elles peuvent être déduites des revenus réalisés à l'occasion de transactions spéculatives. Les pertes qui découlent de moins-values spéculatives peuvent être reportées pendant 5 périodes imposables.

2.1.5.4 Sociétés dont le siège social se trouve en Belgique

a) Dividendes

Les dividendes payés à une Société résidente belge sont en principe déductibles de la base imposable de l'impôt des Sociétés à raison de 95% du montant reçu, à condition que la Société bénéficiaire détienne dans le capital de la Société distributrice une participation, au moment de l'attribution ou de la mise en paiement du dividende, de 10% au moins, ou que la valeur d'investissement atteigne au moins 1,2 million d'€ (le « régime RDT »). Les actions doivent avoir la nature d'immobilisations financières et avoir été détenues en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an.

En outre, afin de bénéficier de la déduction au titre de RDT, les dividendes payés doivent avoir été soumis à une charge fiscale analogue à l'impôt belge des Sociétés supporté par la Société distributrice des dividendes

Lorsque les conditions concernant le régime RDT ne sont pas remplies, la Société bénéficiaire est imposée sur les dividendes au tarif de l'impôt des Sociétés.

En principe, un précompte mobilier de 15% doit être retenu. Il peut être imputé sur l'impôt des Sociétés dû et il sera, dans la mesure où il dépasse l'impôt devant réellement être payé, remboursé pour autant que la Société bénéficiaire ait la pleine propriété des actions au moment de l'attribution ou de la mise en paiement du dividende, et pour autant que cette attribution ou mise en paiement n'ait entraîné aucune réduction de valeur ou moins-value sur actions.

Les versements de dividendes à des Sociétés mères qualifiées de l'UE sont exempts de précompte mobilier à condition que la Société mère détienne une participation d'au moins 15% (ce pourcentage passera à 10% à partir du 1.01.09) dans le capital de la Société filiale et que cette participation ait été conservée pendant une période ininterrompue d'au moins un an. Si, au moment de l'attribution des dividendes, cette participation minimale n'est ou n'a pas été conservée pendant une période ininterrompue d'au moins un an, la Société UE peut quand même demander l'exemption si elle s'engage à conserver sa participation durant au moins un an à partir de l'acquisition.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées sur les actions sont en principe exonérées de l'impôt des Sociétés à condition que les revenus des actions remplissent les conditions requises pour bénéficier du régime RDT telles que reprises à l'alinéa 2 du point 2.1.5.4 a). Les conditions reprises au premier alinéa du point 2.1.5.4 a) ne doivent quant à elles pas être remplies afin de jouir de ladite exonération. Les moins-values sur actions ne sont, en principe, pas déductibles.

2.1.5.5 Contribuables soumis à l'impôt des personnes morales

a) Dividendes

Les dividendes sont, en principe, soumis au prélèvement d'un précompte mobilier belge de 15%. Cette retenue constitue l'imposition définitive pour le contribuable.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées sur actions ne sont en principe pas imposables. Cependant, lorsque les actions font partie d'une participation importante (voir ci-dessus), la plus-value sera imposée dans certaines conditions à 16,5% (à majorer des centimes additionnels en faveur des agglomérations et communes et qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt à payer et de l'impôt complémentaire de crise). Les moins-values sur les actions ne sont pas déductibles.

2.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE

2.2.1. Structure de l'Offre

L'Offre est structurée sous la forme d'une offre publique en souscription d'un maximum de 162.500 actions nouvelles.

Ces actions nouvelles ont été émises lors de l'assemblée générale extraordinaire de **FLEXOS** qui s'est tenue le 29 janvier 2008, cette dernière ayant approuvé le principe d'une augmentation de capital de **FLEXOS** par l'émission d'un maximum de 162.500 actions ordinaires, de même catégorie, entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale. Cette augmentation de capital a été approuvée sous la condition suspensive de la souscription effective des actions nouvelles.

FLEXOS pourrait par conséquent renoncer totalement ou partiellement à l'augmentation de capital si ces 162.500 actions nouvelles n'étaient pas effectivement souscrites dans le cadre de l'offre (voir « Facteurs de risque » point 2.7.). **FLEXOS** se réserve également la possibilité de n'augmenter le capital qu'à concurrence des souscriptions effectivement recueillies.

Cette augmentation de capital a par ailleurs été faite moyennant la suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de **FLEXOS**. Cette suspension a été justifiée par le conseil d'administration, dans un rapport établi conformément à l'article 596 du Code des Sociétés, par l'intérêt pour **FLEXOS** de diversifier son actionnariat par le biais d'une offre en souscription publique.

2.2.2. Buts de l'Offre

L'Offre en souscription publique et l'admission à la négociation des actions de **FLEXOS** sur le Marché Libre d'Euronext Brussels ont pour objectif de financer le développement du département Security SaaS et la commercialisation de son portail Internet de *Sécurité informatique à la Demande* en Belgique, au Luxembourg, en France ainsi que dans certains pays de la zone EMEA, dans le cadre de son internationalisation.

La levée de fonds sera utilisée comme bras de levier pour 7 :

- Mettre en place les moyens marketing nécessaires au nouveau positionnement de FLEXOS en tant qu'acteur de la sécurité SaaS.
- Recruter de nouveaux consultants francophones et néerlandophones afin d'agrandir l'équipe commerciale du département Security SaaS.
- Recruter un consultant technique afin d'assurer une mission de veille technologique permettant d'identifier de nouveaux services pouvant être intégrés sur le portail Web « FLEXOS SecurityCenter ».
- Former les nouveaux commerciaux au concept du SaaS (cycle de formation d'environ un mois).
- Couvrir des démarches commerciales au moment de l'entrée en fonction de la nouvelle équipe (cycle de vente d'environ 2 à 4 mois selon la taille de l'entreprise).

2.2.3. Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre

L'offre porte sur un maximum de 162.500 actions nouvelles émises lors de l'augmentation de capital de 4,1 EUR, prime d'émission comprise, qui a été décidée par l'assemblée générale de **FLEXOS** le 29 janvier 2008.

Ces 162.500 actions représentent 30 % du capital de **FLEXOS**, après augmentation de capital, en supposant qu'il soit souscrit à la totalité des actions nouvelles dans le cadre de l'Offre.

Toutes les actions disposent des mêmes droits et sont offertes aux mêmes conditions d'acquisition.

2.2.4. Absence d'option d'achat et augmentation de capital complémentaire (« green shoe »)

FLEXOS n'a pas prévu d'augmenter le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, que ce soit par augmentation de capital complémentaire et/ou par vente complémentaire d'actions existantes.

2.2.5. Produit de l'offre

Sur la base d'un prix d'Offre de 4,1 € par action, le produit brut global de l'offre s'élèvera au maximum à 666.250 €, en considérant la souscription intégrale des 162.500 actions nouvelles offertes.

Les frais de l'offre s'élèvent à environ 150.000 €. Ils sont destinés à couvrir les frais légaux et administratifs, la rémunération des intermédiaires financiers et les frais de communication financière. Ils seront payés par **FLEXOS** et seront amortis sur une période de 5 ans.

Le produit net de la souscription des 162.500 actions nouvelles offertes, au maximum, soit 516.250€ sera affecté à l'augmentation du capital de **FLEXOS**. Le produit brut de l'Offre sera mis à la disposition de la Société, par le notaire instrumentant, dès la constatation de l'augmentation de capital, conformément au Code des Sociétés.

Les intermédiaires financiers ne percevront aucune rémunération sous forme de titres de FLEXOS.

2.2.6. Prix

L'Offre est une offre à prix ferme. Le prix auquel les actions sont offertes a été fixé par **FLEXOS**, en concertation avec EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, et s'élève à $4,1 \in$ par action. Ce prix valorise **FLEXOS** à $2.203.750 \in$ (soit 537.500 actions à $4,1 \in$ après augmentation de capital. Une justification de cette valorisation figure au point 2.3.

⁷ Les affectations mentionnées ici sont chiffrées dans le chapitre 7

Conformément à l'annexe à la Note d'Organisation publiée par Euronext Brussels en octobre 2004, un avis d'Euronext Brussels annonçant l'introduction de **FLEXOS** sur le Marché Libre selon la procédure d'offre à prix ferme rappellera le nombre d'actions mis à la disposition du marché, et le prix auquel ces actions sont proposées.

2.2.7. Période de l'Offre, clôture anticipée et prolongation de l'Offre

L'Offre court du 20 février 2008 au 21 mars 2008 inclus, sauf décision de clôture anticipée ou de prolongation de l'Offre. L'offre prioritaire sera clôturée anticipativement par EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, en accord avec **FLEXOS**, dès que le nombre total d'actions pour lesquelles des ordres auront été valablement introduits atteindra le nombre d'actions offertes. Cette clôture anticipée ou la décision de prolonger l'Offre sera annoncée par la publication d'un avis dans la presse et sur le site Internet de **FLEXOS**. La clôture anticipée de l'Offre pourra intervenir le jour même de son ouverture. En tout état de cause, le volet non-prioritaire de l'Offre restera ouvert durant trois jours ouvrables au moins.

2.2.8. Etablissement guichet

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions dans le cadre de l'Offre sont tenus d'introduire, durant la période précitée, un ordre au moyen du bulletin inséré dans le présent prospectus auprès de l'établissement cité ci-dessous, où des prospectus avec bulletins peuvent être obtenus:

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE

INVESTMENT BANKING
Tel: +33 1 58 56 28 06
Fax: +33 1 42 89 34 26

Email : efi@efi.fr

La somme sera virée de manière irrévocable sur le compte du centralisateur de l'opération, EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, ouvert chez KBC Securities sous le numéro : 435-4103342-31, le jour de la signature du bulletin de souscription, en mentionnant le libellé complémentaire « FLEXOS ». Cette somme représentant la contre-valeur en Euro des actions souscrites.

Une fois le bulletin de souscription complété et signé, il sera transmis au centralisateur de l'opération : EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE (FAX : + 33.1 42.89.34.26) et à SMALL CAPS FINANCE (Fax : +32.2.653.52.34 ou par email : info@smallcapsfinance.com)

Les ordres émanant des investisseurs peuvent également être introduits à l'intervention de tout autre établissement ou intermédiaire financier membre d'Euronext Brussels (les "Membres"). Il ne peut être exclu que certains membres refusent des ordres de souscription. L'investisseur est dans ce cas prié de s'adresser directement à EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE.

Toute personne physique ou morale est habilitée à transmettre à EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE et aux Membres des ordres d'achat.

Un seul bulletin par investisseur sera accepté. Un ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire. Si EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE constate ou est en possession d'éléments permettant de supposer que des ordres différents ont été introduits pour le même investisseur, il se réserve le droit de considérer ces ordres comme nuls.

Les ordres doivent être libellés au prix d'offre et dans les conditions fixées dans le présent prospectus.

Les ordres peuvent faire l'objet d'une réduction totale ou partielle. Il est prévu à cet égard que, si l'application d'un éventuel taux de réduction n'aboutissait pas à un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur. Par ailleurs, les ordres dont l'importance quantitative pourrait compromettre la liquidité du marché secondaire pourraient ne pas être pris en compte, en tout ou en partie.

2.2.9. Répartition et réduction éventuelle

Il est prévu d'allouer l'Offre en deux tranches:

- 80% des titres offerts dans le cadre de l'offre, soit 130.000 actions, seront alloués à EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE afin de servir prioritairement les investisseurs qui souhaiteraient acquérir des actions dans le cadre de l'offre par son intermédiaire ("l'Offre Prioritaire");
- 20% des titres offerts dans le cadre de l'offre, soit 32.500 actions, seront alloués aux autres établissements ou intermédiaires financiers auprès desquels les investisseurs pourraient introduire des ordres, ou à EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE pour les ordres qui n'auraient pas été servis dans le cadre de l'Offre Prioritaire à la clôture de celle-ci ou pour les ordres qui seraient introduits auprès de EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE après la clôture de l'Offre Prioritaire ("l'Offre Non Prioritaire").

Il est également prévu que EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, en accord avec **FLEXOS**, puisse, en cours d'Offre, réallouer à l'une de ces deux tranches les actions qui n'auraient pas été attribuées dans le cadre de l'autre tranche (« clawback »).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les ordres introduits dans le cadre de l'Offre pourront être servis dans leur totalité, et qu'ils doivent par conséquent s'assurer de disposer de moyens financiers suffisants pour satisfaire à leurs engagements.

2.2.9.1. L'Offre Prioritaire

Les ordres qui seront introduits durant la période de l'Offre Prioritaire auprès de EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un Membre, seront honorés prioritairement à concurrence d'un nombre maximum de 130.000 actions. Dès que le nombre total d'actions pour lesquelles des ordres auront été valablement introduits atteindra ce seuil, l'Offre Prioritaire sera clôturée anticipativement et sans préavis par EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE.

Cette clôture anticipée sera annoncée par la publication d'un avis dans la presse et sur le site Internet de **FLEXOS** et pourra intervenir le jour même de son ouverture.

Pour participer à l'Offre Prioritaire, les investisseurs devront demander à leur intermédiaire financier de passer leur ordre à EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE. Il appartiendra à ce dernier de transférer leur ordre avant la clôture de l'Offre Prioritaire auprès de EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, conformément à ce qui est mentionné dans le présent prospectus.

2.2.9.2. L'Offre Non Prioritaire

Les ordres qui seraient introduits durant la période de l'offre auprès des Membres, ou qui seraient introduits auprès de EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE après la clôture de l'Offre Prioritaire ou qui n'auraient pas été servis dans le cadre de l'Offre Prioritaire à la clôture de celle-ci, seront transmis par les Membres et par EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE à Euronext Brussels le jour de la centralisation, soit le 25/03/08, à l'heure fixée par Euronext Brussels et communiquée par cette dernière dans l'avis publié à cet effet le ou aux environs du 14/02/08. Cette date pourra être modifiée par Euronext Brussels, moyennant un préavis minimum d'un jour. En tout état de cause, l'Offre Non-Prioritaire restera ouverte durant trois jours ouvrables au moins.

La validité de ces ordres est limitée à la seule journée de la centralisation. Ces ordres seront centralisés par Euronext Brussels, qui déterminera au vu de ceux-ci le nombre total d'actions demandées:

si le nombre de titres demandés est inférieur au nombre de titres offerts, les ordres seront satisfaits à 100 %. Si toutefois l'état du marché ne permettait pas de servir les donneurs d'ordres dans des conditions acceptables, Euronext Brussels, en accord avec EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE et **FLEXOS**, pourrait reporter l'introduction à une date ultérieure. La Société n'a pas prévu de limite minimale en deçà de laquelle l'introduction serait reportée à une date ultérieure;

si le nombre de titres demandés est supérieur au nombre de titres offerts, après consultation de EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE et de **FLEXOS**, Euronext Brussels décidera du taux de service des ordres, étant entendu que ce taux ne pourra être inférieur à 1%. Cette réduction s'opèrera selon une règle proportionnelle objective visant à favoriser une évolution harmonieuse du marché par une diffusion adéquate des actions offertes.

Le jour de la centralisation, Euronext Brussels informera chaque Membre du nombre de titres qui lui aura été alloué et génèrera les transactions correspondantes vers les systèmes de règlement-livraison. Euronext Brussels publiera par ailleurs un avis de résultat, qui précisera le taux de réduction éventuel appliqué aux ordres d'achat. Les résultats de l'offre et, le cas échéant, la répartition des actions, seront publiés dans la presse financière dans les trois jours suivant la clôture de l'offre.

En application de l'article 7 de l'A.R. du 3 juin 2007 portant les règles et modalités visant à transposer la directive concernant les marchés d'instruments financiers, SMALL CAPS FINANCE et EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE s'engagent par ailleurs à ne pas acquérir pour compte propre, directement ou indirectement, des actions de la Société si l'Offre est entièrement souscrite ou sursouscrite, et à ne pas allouer d'actions à des tiers lorsque ces allocations sont liées à l'obtention d'avantages directs ou indirects.

2.2.10. Paiement des actions

Les actions allouées dans le cadre de l'Offre seront payées sous valeur au plus tôt le troisième jour ouvrable bancaire suivant la publication de l'avis sur le résultat de l'Offre (cf. point 2.2.13), et au plus tard le 28/03/08. L'annonce de la date de paiement fera l'objet d'une publication dans la presse financière.

Les montants éventuellement payés pour des actions demandées mais non attribuées seront remboursés dans les trois jours ouvrables suivant la date de paiement, sans que les personnes ayant effectué ces versements ne puissent exiger des intérêts sur les montants qu'ils auraient ainsi versés.

2.2.11. Forme et livraison des actions

Les actions acquises dans le cadre de l'offre revêtent la forme dématérialisée. Les actions seront représentées par un ou plusieurs certificats globaux déposés auprès d'Euroclear Belgium.

Elles seront livrées par inscription en compte contre paiement le 28/03/08, ou aux alentours de cette date, sur les comptes titres des investisseurs par le biais d'Euroclear Belgium.

2.2.12. Clôture de l'Offre

Dans les cinq jours ouvrables suivant la clôture de l'Offre, **FLEXOS** publiera sur son site Internet le nombre total d'actions allouées, le résultat de l'allocation, l'allocation entre la tranche prioritaire et la tranche non prioritaire, et le recours éventuel à un « clawback ».

2.2.13. Services financiers

CBC banque assurera le service financier des actions. Le service financier comprend le paiement de dividendes et le dépôt d'actions en prévision de la participation aux assemblées générales des actionnaires. CBC banque ne réclamera aux titulaires des actions aucun frais pour la fourniture de ces services, mais les investisseurs ont toute liberté de s'adresser à un autre établissement financier pour entre autres, encaisser des dividendes ou déposer des actions en prévision d'une participation à une assemblée générale. Il convient que les investisseurs s'informent eux-mêmes des montants que d'autres intermédiaires financiers pourraient leur réclamer à ce titre.

2.2.14. Jouissance des actions

Les actions offertes participeront aux résultats à partir du 1er janvier 2008. Les actions provenant de l'exercice éventuel des warrants participeront à la répartition des bénéfices éventuels à compter de l'exercice social commençant le 1er janvier de l'année de l'émission de ces actions.

2.2.15. Frais

Les frais liés à l'offre et à l'admission des actions de **FLEXOS** sur le Marché Libre d'Euronext Brussels sont estimés à environ 150.000 € et sont destinés à couvrir les frais légaux et administratifs, la rémunération des intermédiaires financiers, les frais de communication financière et les frais de placement (ces derniers étant estimés à 2,5 % du prix de souscription). Ces frais seront entièrement supportés par **FLEXOS** et seront amortis sur une durée de 5 ans.

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions de **FLEXOS** dans le cadre de l'Offre ne supporteront aucun frais si leurs ordres sont introduits par l'intermédiaire de EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, étant entendu que les frais de placement sont pris en charge par **FLEXOS**. Les frais éventuellement réclamés par des intermédiaires financiers autres que EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, et auprès desquels des ordres de souscription des actions seraient introduits, sont à charge des investisseurs.

2.2.16. Engagement de « Best Effort »

La bonne fin de l'Offre n'est pas garantie, d'une manière ou d'une autre, par EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, qui ne s'est engagée qu'à faire de son mieux (« best effort ») pour que la totalité des titres soit placée auprès du public, ne contractant qu'une obligation de moyens. **FLEXOS** se réserve par conséquent la possibilité d'annuler l'Offre. En ce cas, un avis sera publié dans la presse fixant les modalités d'annulation.

FLEXOS se réserve par ailleurs le droit de renoncer à émettre l'ensemble des actions nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre si toutes les actions qui en font l'objet n'ont pas été placées à la date de clôture de l'Offre et de n'augmenter le capital qu'à concurrence des souscriptions effectivement recueillies.

2.2.17. Droit applicable et compétences

La présente Offre est faite exclusivement en Belgique, et dans aucun autre Etat. Sous réserve des réglementations impératives applicables le cas échéant à l'Offre et à la diffusion du prospectus à l'étranger, l'Offre est régie par le droit belge. Tout litige en rapport avec cette opération sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Verviers.

2.2.18. Calendrier indicatif de l'Offre

Approbation du prospectus par la CBFA 13 février 2008 Ouverture de l'Offre 20 février 2008 aux alentours du 13 février 2008 Publication de l'avis d'Euronext Brussels Clôture de l'Offre Prioritaire 21 mars2008* Clôture de l'Offre Non Prioritaire 21 mars 2008* Centralisation par Euronext Brussels 25 mars 2008 Paiement des actions 28 mars 2008* Règlement livraison 28 mars 2008* 1ère négociation 31 mars 2008*

^{*} Sous réserve de clôture anticipée

2.2.19. Contrat d'animation de marché

Aucun contrat d'animation de marché n'a été conclu par les Actionnaires de contrôle.

2.3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE DE 4,1€PAR ACTION SUR BASE DE 537.500 ACTIONS

L'évaluation d'une entreprise repose par définition sur une série d'hypothèses, de prévisions, de postulats dont l'estimation s'avère délicate.

L'attention du public est par conséquent attirée sur le fait que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre contenus dans le présent chapitre ne constituent qu'une estimation, par **FLEXOS**, de la valeur théorique de ses titres, sur base de méthodes d'évaluation généralement admises, en considérant un certain nombre d'hypothèses, de prévisions, de postulats.

Le prix d'émission des actions nouvelles de FLEXOS résulte quant à lui d'une appréciation purement subjective de FLEXOS, en concertation avec EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE et Small Caps Finance, et résulte d'une décote appliquée à la valeur théorique des actions de FLEXOS.

2.3.1. Méthodes de valorisation retenues

Parmi les méthodes de valorisation, le choix s'est arrêté sur la méthode des multiples et l'évaluation de l'entreprise par ses flux de trésorerie disponible, méthode dite des « discounted cash flows».

La première méthode consiste à observer, pour un échantillon d'entreprises comparables (par leur taille, leur activité, et/ou leur taux de croissance), certains rapports entre leur valeur boursière et une sélection de paramètres financiers (tels que résultat net, EBITDA, chiffre d'affaire, etc).

Les multiples moyens obtenus sont ensuite appliqués aux paramètres financiers de l'entreprise à évaluer.

La deuxième méthode retenue consiste à calculer la valeur de l'entreprise sur base de sa capacité à générer du cash-flow libre. Les cash-flows libres futurs sont actualisés à un taux qui prend en compte le coût du capital investi.

2.3.2. Méthode des multiples

2.3.2.1. Détermination de multiples propres à FLEXOS sur base du prix de l'Offre de 4,1 €.

	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007P	31/12/2008P	31/12/2009P
Actif net (€)	124.959	100.063	89.188	77.751	734.742	1.002.747
Actif net/ action (€)	0,33	0,27	0,24	0,21	1,37	1,87
Prix de l'offre/actif net/action (x)	12,30	15,37	17,24	19,77	3,00	2,20
Chiffre d'affaires (€)	1.190.928	1.127.597	1.162.688	1.420.000	2.550.000	4.200.000
Chiffre d'affaires/ action (€)	3,18	3,01	3,10	3,79	4,74	7,81
Prix/Chiffre d'affaires/action (x)	1,29	1,36	1,32	1,08	0,86	0,52
BITDA (€)	58.313	66.201	74.111	40.000	255.000	495.000
⊞ITDA/ action (€)	0,16	0,18	0,20	0,11	0,47	0,92
Prix/EBITDA/action (x)	26,37	23,22	20,75	38,44	8,64	4,45
Résultat net (€)	40.518	-41.826	-2.191	-3.437	100.741	238.006
Résultat net/ action (€)	0,11	-0,11	-0,01	-0,01	0,19	0,44
Prix de l'offre/Résultat net/action (x)	37,95	N.S	N.S	N.S	21,88	9,26

Actif net = fonds propres – frais d'établissements

EBITDA = Résultat Opérationnel + amortissements + réductions de valeur + provisions

P : Prévisionnels N.S = non significatif

Note: Nombre d'actions pour 2004, 2005, 2006 et 2007= 375.000

Nombre d'actions pour2008 et 2009 = 537.500

2.3.2.2. L'échantillon d'entreprises :

RISC GROUP est le leader européen du développement et de la gestion de systèmes de sécurité informatique.

La société américaine **WEBSENSE** est le leader mondial en matière de filtrage Web (Internet). Elle est spécialisée dans les produits de sécurisation informatique pour entreprises.

AVANQUEST SOFTWARE est spécialisé dans le développement et l'édition de logiciels (88,4%) de communication et de sécurité, de logiciels utilitaires et multimédias à destination des particuliers et des professionnels.

CAST est le premier éditeur mondial de logiciels (83,5%) d'analyse de langage, destinés aux professionnels de l'informatique.

Entreprise	Marché	Cours au 02/01/2008	Nombre d'actions 02/01/2008	Capitalisation au 02/01/2008
RISC GROUP	Euronext Paris - Comp. C	1,63 €	68.791.846	112.818.628 €
WEBSENSE	Nasdaq Stock Exchange	16,84 USD	45.377.000	764.148.680 USD
AVANQUEST SOFTWARE	Euronext Paris - Comp. C	7,74 €	10.430.430	77.706.704 €
CAST	Euronext Paris - Comp. C	3,15 € Cours IPO	12.012.136	37.838.229 €
FLEXOS	Euronext Brussels - ML	4,10€	375.000	1.537.500 €
			avant ↑ cap.	pre-money

Source : - Euronext

Nombre d'actions : Nombre d'actions cotées en bourse au jour indiqué

Entreprise	Actif Net	Chiffre d'affaires	EBITDA	Dettes financières	Res. Net
	2006	2006	2006	nettes - 2006	2006
RISC GROUP (31/03/07)	15.197.315 €	39.293.459 €	6.535.332 €	41.876.937 €	2.099.181 €
WEBSENSE	\$180.725.000	\$178.814.000	\$124.077.000	\$157.000	\$32.093
AVANQUEST SOFTWARE	58.005.000€	74.335.000 €	5.255.000 €	0 €	2.765.000 €
CAST	2.053.000 €	22.760.000 €	-3.603.000 €	2.279.000 €	-6.392.000 €

Source : Publication des sociétés

Note : - Le résultat net/action est celui publié par les entreprises, basé sur le nombre moyen d'action cotées en bourse pendant une période de référence.

- EBITDA: Résultat Opérationnel + Amortissement réductions de valeur et provisions.

- Les chiffres de la société RISC Group sont ceux du 31/03/07 (date de clôture de l'exercice)

2.3.2.3. Multiples Boursiers

Entreprise	Price to Book 2006	EV/Sales 2006	EV/EBITDA 2006	PER 2006
RISC GROUP	7,43	3,95	23,67	54,33
WEBSENSE	4,23	4,28	6,17	24,40
AVANQUEST SOFTWARE	1,34	1,15	14,79	18,68
CAST	18,43	1,76	N.S	5,43
Moyenne	7,86	2,79	14,88	25,71

N.S = non significatif

2.3.2.4. Application des multiples à FLEXOS

	Multiple	Eléments de FLEXOS		Valeur implcite (premoney)	
Price to Book	7,86	Actif Net	89.188 €	701.018 €	
EV/Sales	2,79	Chiffre d'affaires	1.162.688 €	3.243.900 €	
EV/EDITO A	44.00		74 444 6	4 044 004 6	
EV/EBITDA	14,88	EBITDA	74.111 €	1.241.834 €	
PER 2006	25,71	Résultat net 31/12/2006	-2.191 €	N.S	
				Moyenne 1.728.917	

N.S = non significatif

Les résultats de FLEXOS sont ceux au 31 décembre 2006.

Seuls trois ratios ont été pris en compte, le résultat net de la société étant négatif en 2006. La valorisation implicite moyenne calculée dans le tableau ci-dessus s'établit à 1.728.917 €

2.3.3. Valorisation sur base du Discounted Cash-Flow

La méthode d'actualisation des cash-flows libres, ou méthode des « discounted cash flows », consiste à actualiser l'excédent net de trésorerie généré par la société, après financement des investissements, paiement des impôts et financement du besoin en fonds de roulement.

Les cash-flows libres sont actualisés à un taux qui tient compte du coût moyen pondéré des capitaux investis (Weighted Average Cost of Capital ou WACC).

Le cash-flow libre pris en considération pour 2007-2008-2009 dans le tableau ci-dessous est calculé de la manière suivante :

EBITDA⁸

- Impôts

- Variations du besoin en fonds de roulement⁹
- Investissements
- Cash Flow Libre

⁸ EBITDA = Résultat Opérationnel + Amortissements + Réductions de valeur + Provisions

⁹ Variations du besoin en fonds de roulement = Augmentation des créances-+

Augmentation des stocks - Augmentation des dettes fournisseur, fiscales et salariales

Pour les années après 2009, un taux de croissance de 2% (soit un taux proche de l'inflation) a été appliqué aux chiffres pressentis pour 2009, afin de calculer l'EBITDA.

Pour ce qui concerne les investissements de 2010 et suivants, ils ont étés ramenés au niveau des amortissements, dans une perspective de maintien de l'infrastructure.

Le coût moyen pondéré du capital (WACC) a été calculé sur base des hypothèses suivantes :

- Les dettes financières de la société s'élèvent à 101.842 € au 31/12/2007.
- Le capital social est égal à la valeur de marché soit 1.537.500 € (4,1 € * 375.000 actions)
- Un taux d'impôt de 35%, soit un taux légèrement plus élevé que le taux de l'impôt des sociétés pour tenir compte des dépenses non admises.
- La rémunération du capital prend en compte une prime de risque de 7,5% par rapport à un investissement sans risque (l'Obligation Linéaire-Lineaire Obligatie ou OLO à 10 ans = 4,38¹⁰%). La rémunération du capital ainsi prise en compte dans les calculs est supérieure à celle lié au marché des actions (évalué en Europe à 10% 11)
- Le risque systématique relatif de la société par rapport au marché (β) que nous avons retenue pour la valorisation, soit β =1,1. Ce risque est supérieur au risque des concurrents de la société (soit β = 0.79). Le coefficient retenu reflète donc un risque systématique relatif du titre supérieur au marché de référence.

La valeur résiduelle de la société fin 2012 a été déterminée selon le calcul actuariel suivant :

 $CFI = 1 / (W\Delta CC - \alpha)$

 $(1 \pm W\Delta CC)n$

CFL: Cash Flow Libre

nombre d'années actualisées dans les n :

prévisions (5ans)

WACC: coût moyen pondéré du capital

¹⁰ Source : http://www.bnb.be/pub?l=fr&t=ho

¹¹ Source: Cash édition spéciale: « Comment investir en 2007? » p12: Perspectives macroéconomiques 2007.

Hypothèses:		Comptes pré	visionnels			
Taux de croissance du Cash Flow après 2	008 2,00%					
Coût Moyen Pondéré du Capital (WACC)	12,02%					
Année		2008	2009	2010	2011	2012
Résultat net (€)		100.741	238.006	242.766	247.621	252.574
Résultat Opérationnel (€)	(a)	157.556	367.556	374.907	382.405	390.053
Amortissements (€)	(b)	97.444	127.444	129.993	132.593	135.245
Réductions de valeur et Provisions(€)	(c)	0	0	0	0	0
EBITDA (€)	(a)-(b)-(c)	255.000	495.000	504.900	514.998	525.298
Taxes (€)		-54.245	-128.157	-130.720	-133.335	-136.001
Variation Besoin en FdR (€)		-135.839	29.562	-1.280	-1.306	-1.332
Investissements (€)		-429.800	-179.800	-129.993	-132.593	-135.245
Cash Flow Libre Opérationnel (€)		-364.884	216.605	242.907	247.765	252.720
Discounted CF (€)		-364.884	193.370	193.589	176.280	160.518
Cumul DCF (€)		-364.884	-171.514	22.075	198.355	358.873
Valeur résiduelle actualisée (€) Endettement (€) Valorisation DCF (€)						1.634.702 -101.842 1.891.733

 Détermination du WACC
 Mont.nomin: Taux

 Endettement
 101.842
 4,22%

 Capital + Réserves (**)
 1.537.500
 12,63%

 Total des fonds investis (k€)
 1.639.342

 Taux d'impôt
 35%

 Coût Moyen Pondéré du Capital (WACC)
 12,02%

(**) Déterm. du coût du capital

 OLO 10 ans
 4,38%

 Risque Marché
 7,50%

 Beta retenu
 1,1

 Coût du Capital
 12,63%

Détermination du beta moyen des concurrents				
RISC GROUP	1,364			
WEBSENSE	0,582			
AVANQUEST SOFTWARE	0,599			
CAST	0,63			
MOYENNE	0,79375			

Le cumul des cash-flows libres actualisés sur une période de 6 ans s'élève à 358.873 €. Ce montant est majoré de la valeur résiduelle actualisée de la société au bout de 6 ans, qui s'élève 1.634.702 €, soit 86 % du total.

L'endettement de la société s'élève à 101.842 € de telle sorte que, la société est valorisée à 1.891.733 €comme le montre le tableau ci-dessus.

2.3.4. Synthèse des méthodes de valorisation

Si l'on fait la moyenne des résultats obtenus selon les deux méthodes précédentes (comparaison boursière et actualisation des cash-flows futurs), on obtient un résultat de 1.810.325 €. Or la présente Offre correspond à une valorisation de 1.537.500 €, soit une décote de 15 %.

Méthode de valorisation	<u>€par action</u>	Valorisation en €
Valorisation Boursière	4,61 €	1.728.917 €
Valorisation DCF	5,04 €	1.891.733 €
Moyenne	4,83 €	1.810.325 €
Valorisation proposée	4,10 €	1.537.500 €
Décôte		15%

Le prix de l'Offre, soit 4,1 € par action, est supérieur à la valeur des fonds propres de FLEXOS, laquelle s'élevait au 30/06/2007 à **0,22** € par action.

Après l'augmentation de capital, la valorisation sera de 2.203.750 EUR (4,1 EUR × 537.500 actions).

2.4. ADMISSION DES ACTIONS SUR LE MARCHE LIBRE

2.4.1. Le Marché Libre

Le Marché Libre est un marché organisé par Euronext Brussels. Il ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. En conséquence, les émetteurs des instruments financiers admis à la négociation sur le Marché Libre ne sont pas tenus aux obligations découlant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé. Ceci implique notamment:

- l'absence d'obligation de publier des comptes annuels selon les normes comptables IAS/IFRS adoptées au niveau européen, pour les deux ou trois derniers exercices; ils sont uniquement astreints aux obligations comptables que leur impose leur forme sociale, sans exigence d'antériorité comptable;
- l'absence d'obligation de diffuser des informations à titre occasionnel (informations susceptibles d'influencer le cours de manière sensible) ou périodique (états financiers trimestriels, semestriels ou annuels): ils peuvent ne diffuser que les informations que leur impose le droit comptable et le droit des Sociétés:
- l'absence d'obligation d'adapter leurs structures de gouvernance pour se mettre en conformité par rapport au Code Lippens, ou, à défaut, d'exposer pourquoi ils entendent y déroger ("comply or explain"): ils peuvent se contenter de se conformer aux prescriptions du Code des Sociétés ;
- les obligations de déclaration de transaction effectuées par leurs dirigeants ne sont pas non plus applicables.

Sont par contre d'application pour les titres des sociétés admises aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, les dispositions de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et ses arrêtés royaux d'exécution. De même, les interdictions sanctionnées pénalement de manipulation de cours et de délit d'initié sont d'application sur le Marché Libre d'Euronext Brussels. Enfin, une admission de titres au Marché Libre constituant, en tout état de cause, un appel public à l'épargne, les émetteurs qui procèdent à une offre d'un montant supérieur à 100.000 euros sont soumis à l'obligation de publier un prospectus, conformément aux articles 42 et suivants de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur les marchés réglementés.

2.4.2. Les négociations sur le Marché Libre

Le Marché Libre est un marché organisé par Euronext Brussels. A cet effet, Euronext Brussels a édicté un certain nombre de règles destinées à préserver le bon fonctionnement, l'intégrité et la transparence du marché et à garantir la protection des intérêts des investisseurs. Ces règles peuvent être résumées comme suit:

- les transactions se font à l'unité, en un seul fixing par séance, à 15h00 (lignes principales) suivi d'une phase de négociation au dernier cours, au comptant;
- la diffusion et la confrontation des ordres d'achat et de vente et la transmission des données de marché y relatives se déroulent en utilisant les systèmes de négociation et de transmission d'information d'Euronext;
- Euronext Brussels peut prendre toute décision utile au bon fonctionnement du Marché Libre, et notamment décider de modifier les horaires de négociation, de suspendre de manière temporaire ou définitive la négociation d'une valeur dans l'intérêt du marché, d'annuler un cours, notamment en cas d'erreur manifeste, et, en conséquence, d'annuler l'ensemble des transactions effectuées à ce cours, etc.;

- si la comparaison des ordres dans le carnet central se traduit par une variation du cours du titre concerné de plus ou moins 10 % par rapport au cours de clôture de la veille, celui-ci est automatiquement "réservé" (il n'est pas coté jusqu'au prochain fixing). Euronext Brussels édite alors un prix indicatif, qui peut être utilisé pour fixer les seuils que le titre ne pourra franchir sans être à nouveau réservé;
- les intermédiaires financiers peuvent traiter directement entre eux, de gré à gré, les titres admis sur le Marché Libre, sans en référer à Euronext;
- la compensation et le règlement livraison peuvent se faire au travers des systèmes de LCH Clearnet SA et d'Euroclear, le règlement livraison s'effectuant trois jours après la négociation. Dans le cas contraire, les formalités d'inscription nominative et de radiation auprès de l'émetteur ou du prestataire chargé de l'administration de ses livres s'effectuent par ordre de mouvement à la diligence des Membres d'Euronext ayant négocié.

2.4.3. L'admission sur le Marché Libre

L'accord d'Euronext Brussels pour l'admission sur le Marché Libre de la totalité des actions représentatives du capital de **FLEXOS**, soit 556.250 actions, a été sollicité. Ces actions proviennent de 375.000 actions ordinaires anciennes entièrement libérées, de 162.500 actions ordinaires nouvelles à provenir d'une augmentation de capital dans le cadre de l'Offre et de 18.750 actions à provenir de l'exercice de warrants.

Sauf clôture anticipée, l'admission à la négociation des actions **FLEXOS** sur le Marché Libre ne deviendra effective qu'à compter du 31 mars 2008. Les actions circuleront sous le code ISIN suivant: BE: BE0003885051et le code SVM suivant: 3885.05

La première négociation des actions **FLEXOS** sur le Marché Libre s'effectuera à l'initiative et sous la responsabilité de EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, avec le concours de **FLEXOS**.

Chapitre 3 : Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital

3.1. Renseignements de caractère general concernant l'emetteur

3.1.1. Dénomination et siège social (articles 1 et 2 des statuts)

La Société est dénommée « FLEXOS ».

Le siège social est établi à 4800 Verviers, Zoning Industriel de Petit Rechain, Avenue André Ernst 20.

Il peut, sans modification des statuts, être transféré dans toute autre localité en Belgique par simple décision du conseil d'administration, moyennant la publication aux Annexes du Moniteur Belge et en se conformant à la législation linguistique en vigueur.

FLEXOS peut établir, par simple décision du conseil d'administration, d'autres sièges d'exploitation, sièges administratifs, succursales, agences, bureaux, filiales et dépôts, tant en Belgique qu'à l'étranger.

3.1.2. Forme juridique (article 1 des statuts)

La société est une société anonyme de droit belge.

Pour autant qu'elle réponde aux critères prévus par la loi, ce qui sera le cas à la suite de l'Offre, **FLEXOS** revêt la qualité d'une société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne.

3.1.3. Constitution et durée (article 4 des statuts)

FLEXOS a été constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant conformément à l'article 558 du Code des Sociétés.

3.1.4. Banque-Carrefour des entreprises

Toute personne physique ou morale souhaitant exercer une activité commerciale en Belgique doit être inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et recevoir un numéro d'identification unique. En l'espèce, **FLEXOS** est identifiée sous le numéro: 0443.283.169.

3.1.5. Exercice social (article 36 des statuts)

L'exercice social de **FLEXOS** commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

3.1.6. Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers: l'achat, et la vente de matériel et softwares informatiques / électroniques ; l'installation de systèmes informatiques et de réseaux informatiques sécurisés en atelier et sur site, le service avant-vente et après vente en atelier et sur site, la délégation de personnel spécialisé, le financement / location de matériel / services fait aussi partie de son objet social.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titres ou droits mobiliers, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou Sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

En surplus des activités sus-énoncées, la Société aura aussi pour autre activité supplémentaire : La gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, de valeurs et de participations ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet oui qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location des biens, elle pourra également se porter caution des engagements contractés par des tiers qui auraient la jouissance des biens immeubles concernés.

3.1.7. Assemblée générale (articles 25 et 34 des statuts)

L'assemblée générale se réunit chaque année, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Cette assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 14 heures. Si ce jour tombe un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle est remise au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales extraordinaires sont tenues sur proposition du conseil d'administration ou chaque fois qu'une demande en ce sens émane d'actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5ème) des actions.

3.1.8. Consultation des documents sociaux

Les comptes sociaux de **FLEXOS** sont déposés à la Banque Nationale de Belgique. Les statuts peuvent être obtenus au greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles. Ces documents et les rapports annuels seront disponibles gratuitement au siège social.

3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE L'EMETTEUR

3.2.1. Capital social

Après l'émission et la souscription des actions nouvelles faisant l'objet de la présente Offre, le capital souscrit de **FLEXOS** s'élèvera à 790.250 €, prime d'émission comprise, et sera représenté par 537.500 actions. Le capital social est entièrement libéré.

3.2.2. Plan de warrants

Le 29 janvier 2008, **FLEXOS** a émis 18.750 Warrants, permettant chacun à leur détenteur de souscrire à une action ordinaire, sans mention de valeur nominale. Ces Warrants ont les caractéristiques suivantes:

- Ils sont incessibles entre vifs et ne peuvent être cédés, mis en gage, grevés d'un quelconque droit
 réel ou d'une quelconque garantie ou cédés d'une autre manière sans l'autorisation expresse,
 écrite et préalable du conseil d'administration de FLEXOS. Ils sont cessibles pour cause de décès
 uniquement aux enfants et au conjoint survivant du bénéficiaire, sauf dérogation expresse par le
 conseil d'administration communiquée au moment de l'offre.
- Ils sont nominatifs et ne peuvent être convertis en titres au porteur ou sous toute autre forme.
- Ils sont octroyés gratuitement par le conseil d'administration.
- Ils peuvent être octroyés à toute personne physique rendant des services professionnels, à titre
 principal ou accessoire, au profit direct ou indirect de FLEXOS ou d'une société dans le capital de
 laquelle cette dernière détiendrait une participation au sens des articles 13 et 14 du Code des
 Sociétés, en qualité d'employé, de consultant, d'administrateur ou autre.
- Ils peuvent être exercés en une ou plusieurs fois (i) entre le quinze (15) janvier et le premier (1er) mars ou entre le quinze (15) octobre et le premier (1er) décembre, ou (ii) à toute autre date ou période décidée par le conseil d'administration et communiquée au moment de l'Offre, ou (iii) à tout moment en cas de changement de contrôle (c'est-à-dire en cas de transfert, en une ou plusieurs opérations, de plus de cinquante pour cent (50%) des titres de FLEXOS conférant le droit de vote) ou de lancement d'une offre publique d'acquisition sur les titres de FLEXOS. Le conseil d'administration peut prévoir, au moment de l'Offre, une autre période d'exercice, cette période devant expirer dans tous les cas au plus tard dix (10) ans à dater de la date d'émission des Warrants.
- Le prix d'exercice de chaque Warrant est égal, pour les bénéficiaires membres du personnel, au cours de clôture des actions **FLEXOS** à la veille de la date de l'offre des warrants ou à la moyenne sur les trente jours calendriers précédant la date de l'offre des warrants des cours de clôture des actions **FLEXOS**, sur le marché sur lequel lesdites actions sont négociées. Pour les bénéficiaires autres que les membres du personnel de **FLEXOS**, le prix d'exercice de chaque Warrant ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture des actions **FLEXOS** des trente jours calendriers précédant le jour de l'émission des Warrants.

3.2.3. Capital autorisé (article 7 des statuts)

Le conseil d'administration est autorisé, pour une durée maximale de 5 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale du 29 janvier 2008, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de 124.000 euros. L'autorisation accordée au conseil d'administration peut être renouvelée.

Cette augmentation de capital peut notamment être effectuée par souscription en espèces, par apports en nature dans les limites légales ou, par incorporation de réserves, disponibles ou indisponibles ou, de primes d'émission, avec ou sans émission d'actions nouvelles, avec ou sans droit de vote.

L'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé peut également être effectuée par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, conformément aux articles 583 et suivants du Code des Sociétés.

Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé pour une durée de maximum 3 ans, à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale du 29 janvier 2008, à augmenter le capital social par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans le respect des conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la Société de la communication visée à l'article 607 du Code des Sociétés. Ces augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration s'imputent sur le capital social restant autorisé par le présent article.

Le conseil d'administration est autorisé dans le cadre du présent article à supprimer ou à limiter, dans l'intérêt de la Société et moyennant le respect des conditions prévues aux articles 595 et suivants du Code des Sociétés, le droit de préférence que la loi reconnaît aux actionnaires. Il est par ailleurs compétent pour supprimer ou limiter le droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la Société ou d'une de ses filiales et, pour prévoir un droit de priorité en faveur des actionnaires pendant une période de dix jours.

Le conseil d'administration est également autorisé par l'assemblée générale, en vertu d'une décision prise conformément à l'article 560 du Code des Sociétés, et ce, dans les limites autorisées par le Code des Sociétés, à modifier, suite à l'émission de titres dans le cadre du capital autorisé, les droits respectifs des catégories existantes d'actions ou de titres représentatifs ou non du capital social.

A l'occasion d'une augmentation de capital effectuée dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration peut demander le paiement d'une prime d'émission. Si tel est le cas, cette prime d'émission doit être comptabilisée sur un compte de réserve indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale, délibérant conformément à l'article 558 du Code des Sociétés.

La compétence du conseil d'administration d'augmenter le capital social ne peut être utilisée (i) pour une augmentation de capital à réaliser principalement par un apport en nature effectué par un actionnaire de la Société qui dispose de plus de 10% des droits de vote, conformément à l'article 606 du Code des Sociétés, (ii) pour une émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie, et (iii) pour l'émission de droits de souscription réservée à une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la Société ou d'une de ses filiales.

3.2.4. Rachat et prise en gage d'actions propres (article 12 des statuts)

La Société peut uniquement acquérir ses propres actions ou parts bénéficiaires, par voie d'achat ou d'échange et, les aliéner, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la Société, conformément aux articles 620 et suivants du Code des Sociétés.

Aucune décision préalable de l'assemblée générale n'est requise lorsque l'acquisition de ses propres actions ou parts bénéficiaires est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent. Cette faculté n'est valable que pour une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision du 29 janvier 2008. Cette période peut être prorogée conformément aux dispositions applicables du Code des Sociétés.

Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé à acquérir et à aliéner des actions de la Société à concurrence d'un nombre maximum de 37.500 actions, soit moins de dix pour cent (10%) du nombre d'actions représentatives du capital, moyennant une contre-valeur qui ne peut pas être inférieure de plus de dix pour cent (10%) au cours le plus bas des douze derniers moi précédant l'opération, et qui ne peut pas être supérieure de plus de dix pour cent (10%) au cours le plus haut des douze dernier mois précédant l'opération, dans le respect des conditions prévues à l'article 620 du Code des Sociétés.

Cette autorisation est accordée pour une période de 18 (dix-huit) mois à partir de la décision du 29 janvier 2008 prise en assemblée générale.

L'assemblée générale autorise par ailleurs le conseil d'administration, conformément à l'article 630, § 1 du Code des Sociétés, à procéder, directement ou indirectement, par une Société filiale ou par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de cette filiale ou de la Société, à la prise en gage de ses propres actions.

Le conseil d'administration est en outre autorisé à céder les actions de la Société conformément à l'article 622, § 2, 1° du Code des Sociétés.

3.2.5. Titres non représentatifs du capital

FLEXOS n'a émis aucune part non représentative du capital.

3.2.6. Obligations convertibles, échangeables ou assorties de warrants

FLEXOS n'a émis aucune obligation convertible, échangeable ou assortie de warrants.

En vertu de l'article 11 de ses statuts, **FLEXOS** peut, émettre des obligations, par décision de son conseil d'administration, qui détermine le type et les avantages, la manière et la date de remboursement, ainsi que toutes les autres conditions de l'émission.

L'émission d'obligations convertibles ou de warrants peut être décidée par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, conformément aux dispositions du Code des Sociétés.

Les obligations au porteur ne sont valables que si elles sont signées par au moins deux administrateurs ; ces signatures peuvent être remplacées par des griffes. Un registre des obligataires doit être tenu et un certificat est remis à l'obligataire à titre de preuve de son inscription dans le registre.

3.2.7. Evolution du capital

FLEXOS a été constituée sous la forme d'une société coopérative et a été transformée par acte du 30 mars 1998 en société anonyme.

Date	Description	Montant de l'opération *	Capital après opération (1)	Nombre d'actions	Nombre total d'actions
16 Janvier 1991	Constitution de la S.A.	2.478,94	2.478,94	100	100
10 Novembre 1993	Augmentation de capital	16.113,08	18.592,02	650	750
29 Mars 1995	Augmentation de capital	12.394,68	30.986,70	500	1.250
14 Avril 1998	Augmentation de capital	55.776,04	86.762,74	-	1.250
1 ^{er} Octobre 2000	Augmentation de capital	37.237,28	124.000	-	1.250
Total			124.000		1.250

⁽¹⁾ Les montants ont tous été exprimés en euros.

3.3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'ACTIONNARIAT DE L'EMETTEUR

3.3.1. Situation de l'actionnariat avant l'Offre

Actionnaires	Actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits
FLEXOS				de vote
Jean-Paul	625	50 %	625	50 %
Rosette				
Francis Rosette	625	50 %	625	50 %
TOTAL	1.250	100%	375.000	100%

3.3.2. Situation de l'actionnariat après l'Offre

En cas de placement intégral des actions nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre, tenant compte de la division de chaque action de FLEXOS en 300 actions, le capital de **FLEXOS** sera réparti de la manière suivante:

Actionnaires	Actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits
FLEXOS				de vote
Jean-Paul	187.500	35%	187.500	35%
Rosette				
Francis Rosette	187.500	35%	187.500	35%
Public	162.500	30%	162.500	30%
TOTAL	537.500	100%	537.500	100%

En cas d'exercice de la totalité des 18.750 warrants, le capital de **FLEXOS** sera réparti de la manière suivante :

Actionnaires FLEXOS	Actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
Jean-Paul	187.500	33,7 %	187.500	33,7%
Rosette				
Francis Rosette	187.500	33,7 %	187.500	33,7%
Public	162.500	29,2%	162.500	29,2%
Bénéficiaires des	18.750	3,4%	18.750	3,4%
warrants				
TOTAL	556.250	100%	556.250	100%

3.3.3. Parts du capital détenues par les membres des organes d'administration de la Société

A l'issue de l'admission des actions **FLEXOS** sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, les membres de la direction et du Conseil d'Administration de **FLEXOS** détiendront et/ou contrôleront, directement ou indirectement 70 % du capital et des droits de vote de **FLEXOS**.

3.4. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

3.4.1. Dividende distribué au titre des trois dernières années

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois dernières années.

3.4.2. Prescription

Les dividendes d'actions au porteur ne sont en principe pas prescriptibles. La Société a toutefois la possibilité, sur la base de la loi du 24 juillet 1921, modifiée par la loi du 22 juillet 1991, de déposer ces dividendes à la Caisse de Dépôts et de Consignations. Les dividendes ainsi déposés et non réclamés après trente ans sont acquis à l'Etat.

3.4.3. Politique future de dividendes

FLEXOS mène une politique saine de prélèvement sur les réserves ou de distribution de dividendes, toujours adaptée à la hauteur des résultats et avec le souci de préserver les ratios de liquidité et de structure financière et la confiance de ses créanciers.

FLEXOS a l'intention d'utiliser ses bénéfices futurs pour financer le développement de ses activités. Par conséquent, elle n'envisagera le paiement d'un dividende durant les prochaines années que si ses résultats et son programme d'investissements le lui autorisent.

3.5. MARCHE DU TITRE

A partir du 31 mars 2008, les actions de **FLEXOS** seront admises sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, dans la catégorie « simple fixing » (cotation quotidienne à 15 H), avec le concours de EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, membre d'Euronext Paris.

Ces actions ne sont cotées sur aucune autre place et aucune demande n'en a été formulée.

Chapitre 4 : Renseignements concernant l'activité

4.1. HISTORIQUE

4.1.1. 15 ans d'expérience dans l'IT

Créée le 2 mars **1991** à l'initiative de Francis Rosette, diplômé en informatique, la société FLEXOS porte à l'époque le nom « de Tésor ». Elle a comme activité la commercialisation d'ordinateurs assemblés sur mesure avec des composants de qualité.

En **1993**, Jean-Paul Rosette rejoint son frère dans l'aventure. Les deux frères déploient au fur et à mesure toute une gamme de services informatiques.

En **1995**, le déménagement dans des locaux plus spacieux, toujours à Verviers, permet à la société de poursuivre sa progression en disposant notamment d'un vaste show-room.

L'année **1996** est à marquer d'une pierre blanche. Déjà précurseur à cette époque, « de Tésor » est le premier opérateur de la zone téléphonique 087 à croire au potentiel d'Internet : il y ouvre un point d'accès bien avant que Belgacom ne s'intéresse au secteur et ne rachète Skynet. Cette activité bien gérée sera revendue au géant de l'Internet Eunet, devenu KPN.

Ce rôle de pionnier de l'Internet éveille la conscience de l'équipe sur les avantages de ce moyen de communication mondial, mais également sur les risques énormes que cette connexion peut engendrer. L'orientation « sécurité » des services et des solutions apparaît à cette époque.

Durant ces années, le chiffre d'affaires de l'entreprise augmente progressivement pour culminer à 1.500.000 € en **2000**, avec un effectif plus ou moins équivalent. Elle obtient par ailleurs la certification ISO 9001. C'est aussi l'année de l'engagement d'Olivier Royen, collaborateur qui structure les aspects administratifs et commerciaux.

En **2001**, l'entreprise s'oriente vers le service externalisé et vers un partenariat fort avec chaque client professionnel. Elle adopte aussi la forme de société anonyme et se dote d'un capital de 124.000 €.

Fin août **2005**, « de Tésor » change de nom pour « FLEXOS ». Elle déménage dans de nouveaux locaux situés dans le zoning de Petit-Rechain, à deux pas de l'autoroute Bruxelles-Liège-Aachen. Ce déménagement et ce changement d'identité correspondent à une nouvelle stratégie B2B, avec la mise en avant d'un département exclusivement dédié à la sécurité informatique - sous forme de services managés (SaaS) -, ainsi qu'aux technologies de sécurité émergentes.

Des bureaux commerciaux sont aussi ouverts à Diegem et Paris, en vue de mieux s'implanter sur les marchés bruxellois, flamand et parisien.

2006 voit l'arrivée de Joyce Proot, 'une consultante informatique expérimentée ayant travaillé notamment sur des dossiers IT au sein de la CE.

Aujourd'hui, l'équipe se compose de neuf personnes et se divise en deux départements :

1. FLEXOS - COMPUTING SOLUTIONS:

Ce département constitue le fondement de la société. Il perpétue l'ancienne activité de FLEXOS : la vente de matériel et de logiciels, l'installation et la maintenance de réseaux informatiques, les prestations de services.

2. FLEXOS - SECURITY SaaS

Ce nouveau département, crée en janvier 2007¹², est actif dans les domaines de la sécurité externalisée ou SaaS (Security-as-a-Service) et de la consultance sécurité. La vocation première de ce département est le conseil dans l'utilisation des technologies de sécurité externalisées, afin de faire face aux nouvelles menaces, plus efficacement et plus simplement.

4.1.2. L'activité de base : le département "computing solutions"

Le département « FLEXOS Computing Solutions » qui représente le département historique de FLEXOS depuis 1991, offre les services suivants :

• Intégration de solutions réseau et sécurité :

- Solutions de serveurs et de messagerie ;
- Solutions de réseau sans fil ;
- Solutions centralisant l'accès aux applications et informations ;
- Consolidation de serveur ;
- Solutions anti-virus pour réseaux ou clients mobiles ;
- Sécurisation réseau par firewall et accès distant (VPN);
- Solutions de sauvegarde ;
- Contrôle d'e-mail (contre virus et spams);
- Contrôle de l'accès Internet aux sites « non productifs » ou répréhensibles.

Assistance aux entreprises pour la gestion de l'infrastructure réseau et la sécurité: Le savoir-faire des systems engineers du département « Computing Solutions » permet de garantir des interventions rapides et fiables.

Service technique en atelier et sur site :

Intervention (software & hardware) dans les ateliers de FLEXOS, sur ses propres PC « de Tésor », mais également sur les PC assemblés d'autres origines et sur les PC de marques ; Intervention sur site par ses propres techniciens (installation matérielle et logicielle, mise en réseau, gestion du réseau, paramétrages divers).

Vente de matériel informatique :

Commercialisation de PC, portable, serveur, composants, périphériques de marque.

Montage PC « à la carte » :

FLEXOS a opté pour le montage de ses propres PC et serveurs sous la marque « de Tésor », ce qui permet une meilleure réactivité en cas de problème (pièces de stock, connaissance du matériel, ...). Le montage « à la carte » effectué en ses ateliers comprend le montage hardware, l'installation software, la configuration selon la demande du client.

-

¹² Le département a été crée en 2007 mais la société commercialise les produits SaaS depuis 2005.

• Catalogue en ligne, FLEXOSTORE :

Grâce au catalogue en ligne (www.FLEXOS.com/FLEXOStore.html), les clients ont accès à plus de 24.000 produits informatiques. En réalité, ce site est connecté en temps réel au site du distributeur de FLEXOS, qui est du reste le numéro un mondial de la distribution informatique. Les internautes ont accès aux photos des produits, aux fiches descriptives, aux prix et au stock du distributeur à Bruxelles. Si un article est en stock, la livraison s'effectue entre 24 et 48 heures.

Stock :

Outre le FLEXOSTORE, la société dispose toujours d'un stock "tampon" dans son espace comptoir: imprimantes, routers, câbles, claviers, souris, disques durs, consommables pour imprimantes, ...

La clientèle visée est constituée par les entreprises, plus particulièrement les PME.

4.1.3. La vision du futur, FLEXOS Security SaaS

Les entreprises sont désormais fortement dépendantes de leurs systèmes d'information et de communication, qui non seulement font partie intégrante de leurs processus de production, mais sont souvent sollicités directement par le client, par exemple pour accéder à des services en ligne ou par l'utilisation de l'e-mail. Dans ce contexte, la problématique de sécurité des systèmes d'information et de communication (confidentialité, disponibilité, intégrité des informations...) revêt une importance capitale, tout en étant rendue plus critique par la complexité sans cesse grandissante des technologies (Internet en particulier) et par leur vulnérabilité intrinsèque face à des menaces combinées internes ou extérieures.

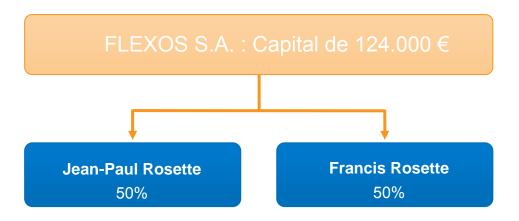
Dans l'avenir, le monde sera de plus en plus interconnecté, que ce soit dans les affaires ou dans la vie privée. La frontière deviendra d'ailleurs très floue entre le privé et le business, le travail au bureau et le télétravail.

Dans le cadre de cette problématique, par faute de moyens ou par manque de compétences, les entreprises sont confrontées à la question de la sécurité informatique de manière plus problématique que jamais.

C'est pourquoi le département « FLEXOS Security as a Service » (en abrégé : FLEXOS SaaS) a été créé. Il s'agit de la mise en place d'une plateforme de service de sécurité à la demande destinée à lutter plus efficacement contre les menaces véhiculées au travers de l'Internet.

4.2. ORGANIGRAMME JURIDIQUE AVANT AUGMENTATION DE CAPITAL

Le siège principal de l'entreprise est basé dans le zoning de Petit-Rechain à deux pas de l'autoroute Aachen-Liège, et le capital actuel de la SA est de 124.000€, réparti à parité entre Francis et Jean-Paul Rosette.



4.3. LE CONCEPT - L'ACTIVITE

Comme expliqué précédemment, FLEXOS se compose de deux départements :

- 1. FLEXOS COMPUTING SOLUTIONS
- 2. FLEXOS SECURITY SaaS

Dans le cadre de l'IPO, il n'est pas prévu de faire évoluer le département historique de FLEXOS, Computing Solution. Dans nos tableaux de prévisions financières, nous avons donc gardé le niveau de chiffre d'affaire actuel du département Computing Solutions.

Dans ce prospectus, nous traiterons en détail du deuxième département, Security SaaS, l'objectif de la société FLEXOS, au travers de l'IPO, étant de développer cette branche d'activité.

4.3.1. Evolution de la sécurité informatique

La sécurité informatique est devenue une préoccupation de tout internaute. Tous les jours, les médias évoquent tantôt l'émergence d'une nouvelle menace, tantôt des statistiques d'attaques.

Si cette problématique était peu inquiétante il y a quelques années encore, la situation a malheureusement rapidement évolué dans le mauvais sens. Dans les années 1995-2000, on recensait peu d'attaques informatiques. De plus, il fallait le plus souvent disposer de compétences techniques très poussées pour réaliser ce genre d'attaque, ce qui réduisait fortement le nombre potentiel d'auteurs. Aujourd'hui, on trouve sur Internet bon nombre d'outils « prêt à l'emploi ». N'importe quel amateur ou presque peut ainsi exécuter des attaques informatiques, parfois sans se rendre compte des dégâts.

En se référant aux nombreuses études et recherches effectuées par les centres spécialisés et les universités ¹³, on peut tirer quelques enseignements majeurs:

- l'augmentation constante du nombre d'attaques et d'outils favorisant ces attaques, et la diminution des compétences nécessaires pour les réaliser ;
- la sécurité informatique est un problème humain: la créativité des cyber-criminels semble sans limite :
- parmi les risques liés à la sécurité, les virus et les vers arrivent en tête du classement des dégâts provoqués ;
- la sécurité informatique a un coût qui se calcule en fonction des risques que l'on pourra supporter par rapport aux services qui doivent fonctionner, tout en sachant que la sécurité idéale coûte très cher.

Au cours des cinq dernières années, les entreprises ont consacré l'essentiel du budget qu'elles allouent à la sécurité informatique à l'acquisition de technologies de sécurité. Malgré les investissements consentis dans des solutions telles que pare-feu, sondes de détection et de prévention des intrusions, solutions antivirus et technologies de filtrage de contenu, la plupart des entreprises restent confrontées à de nombreux problèmes. Sur le plan de la gestion, compte tenu de la nécessité de réduire les coûts, les DSI (Direction des Systèmes d'Information) et les responsables de la sécurité doivent justifier le budget qu'ils allouent à la sécurité. Ils doivent en outre faire face aux coûts indirects liés aux audits menés régulièrement pour vérifier la conformité aux réglementations.

4.3.2. Les nouvelles menaces

Internet est devenu un outil universel adopté par la majeure partie des entreprises et des utilisateurs privés. Ces entreprises dépendent largement d'Internet pour communiquer avec leurs clients et leurs fournisseurs. Plus de 2/3 des individus utilisent Internet aux USA et en Europe. La croissance en Asie est phénoménale.

Mais l'usage d'Internet présente des dangers :

- Internet est devenu le média de recherche de produits par excellence, ainsi qu'un formidable outil de marketing pour les entreprises. Mais il n'existe pas de « police » d'Internet vérifiant la validité des informations des sites et des vendeurs. Le web est un supermarché mondial avec des transactions de plusieurs milliards de dollars. Cette « liberté » crée de nombreuses opportunités pour les pirates (hackers), les vandales et les espions.
- Internet est un vaste réseau de communication grâce à l'e-mail. Envoyer des e-mails est simple et gratuit. Ces messages peuvent contenir des virus ou d'autres formes de codes malicieux; ils peuvent aussi se dupliquer automatiquement en utilisant chaque liste d'adresses contenue sur chaque ordinateur infesté. C'est donc l'utilisateur qui doit veiller à bloquer ou à supprimer ces messages inconnus ou menaçants, en résistant à la tentation de les ouvrir, surtout quand il semble s'agir d'offres alléchantes.
- Les impacts des virus, malware ou phishing sont de plus en plus imprévisibles. Même si la majeure partie d'Internet est utilisée à des finalités positives, de nombreux individus et organisations l'utilisent à des fins criminelles. Etre une petite entreprise ou une société relativement inconnue ne signifie pas qu'elle ne risque rien. La nature même du réseau Internet fait que les programmes malfaisants peuvent simplement être conçus pour tester des systèmes sans tenir compte qu'ils soient simples ou complexes. Le but est d'identifier la vulnérabilité.

-

¹³ Sources :

[•] CERT (Computer Emergency Response Team) Etude 2006 (www.cert.org)

[•] CSI/FBI 2006 Computer Crime and Security Survey (<u>www.gocsi.com</u>)

Les effets de telles attaques et intrusions peuvent être dévastateurs :

- Corruption et/ou perte des données critiques, des applications ou des programmes systèmes;
- Perte de productivité suite aux ralentissements du système alors que le personnel IT est occupé à essayer de réparer les problèmes;
- Violation des données privées et/ou secrètes, ce qui peut engendrer des conséquences légales pour l'entreprise;
- Vol d'informations sensibles comme, par exemple, des designs de nouveaux produits, ce qui peut compromettre la compétitivité de l'entreprise ;
- Perte de la confiance des clients quand la réussite de l'attaque est révélée au public;
- Etc. ...

4.3.3. Quelques faits et constats

De nombreuses études attirent l'attention sur un constat plus qu'alarmant : les menaces en provenance du Web sont en forte hausse. Les menaces diffusées via le Web ont connu une explosion au cours du premier semestre 2007.

En se basant sur un échantillon d'un million de pages scannées sur Internet, les experts ont déterminé que 28,8% d'entre elles hébergent des malwares, et que 28,0 % sont bloquées à cause de contenu pornographique ou de jeux d'argent. 19,4 % sont des pages créées par des spammeurs et 4,3 % sont classées comme sites illégaux, lorsqu'elles sont par exemple identifiées comme sites de phishing ou de vente de logiciels piratés. [Etude Sophos sur l'activité du cybercrime dans le monde au cours du premier semestre 2007- 07/2007 (www.sophos.com)]

- « Depuis que nous sommes entrés dans le 21^{ème} siècle, les virus ont fait perdre 71,1 milliards de dollars aux entreprises et organisations à travers le monde. »
 Sources : Computer Economics - Malware Repport - 06 /2007 (www.computereconomics.com)
- Le niveau de Spam atteint désormais en moyenne plus de 82 %.
 Sources: Postini 2007 Postini Communications Intelligence Report 03/2007 (www.postini.com
- La consultation ou le téléchargement de contenus répréhensibles ou illégaux (téléchargement de musiques ou de films) exposent l'entreprise à d'énormes risques en termes de légalité et en termes d'image.
 - Sources: SNRS Guide de la sécurité des systèmes d'informations 2006 (www.sq.cnrs.fr)
- Désormais, le simple fait de visiter certains sites Internet expose l'entreprise à des virus, à des programmes-espions (spywares), à des chevaux de Troie (Trojans), ...
- 50 % des entreprises aux USA s'attendent à dépenser plus que l'année dernière en sécurité IT, 57 % en Inde, 42 % en Chine et 25 % en Europe. L'étude, réalisée auprès de 2000 professionnels de la sécurité répartis dans 8 pays, précise que cela concerne surtout les protections contre les pirates (hackers), les codes malicieux et les usurpations d'identité. [The 2006 Global information Security Survey by Accenture]

Sources: The 2006 Global information Security Survey by Accenture (www.accenture.com)

4.3.4. Dans ce contexte, comment sécuriser son avenir?

Il serait souhaitable de voir naître en 2007 de nouveaux comportements et surtout de nouveaux types de protections « multi-couches » (de l'anglais multilayer). En effet, les attaques de réseau, de systèmes et d'applicatifs ne sont pas un phénomène neuf, et en évoluant subrepticement, elles n'incitent pas les sociétés à changer leurs habitudes face aux nouvelles menaces. Pourtant, en surveillant de manière globale l'activité sécurité des réseaux, ce vecteur d'attaque resterait restreint.

Il est donc crucial que les entreprises prennent véritablement conscience de l'ampleur de toutes ces menaces. Le vol de données personnelles sensibles n'est plus un mythe, et touche de plus en plus de personnes. E-mail, messagerie instantanée, site web, vidéos, MMS, Bluetooth, peu de technologies sont maintenant épargnées par la cybercriminalité.

Pour faire face à ces nouvelles menaces, le marché regorge de solutions de sécurité en tous genres qui permettent de sécuriser le réseau d'une entreprise. Il existe actuellement des applicatifs spécialisés que l'on peut installer sur le réseau, des boîtiers dit « appliance » et des services managés.

Actuellement l'entreprise doit donc sélectionner un certain nombre de solutions et tenter de les combiner efficacement afin d'obtenir une sécurité maximale.

Toutefois, cette approche a de nombreux inconvénients :

- La société doit disposer d'experts sécurité « haut de gamme » afin de correctement paramétrer chaque solution et d'en assurer le suivi;
- Le département IT se voit donc contraint de maintenir une mise à jour quotidienne de chaque solution : cela devient primordial dans un monde où les menaces évoluent si vite ;
- L'inconvénient majeur de ce genre d'approche est que le code malicieux est bien souvent déjà dans le réseau du client au moment où il est arrêté (quand il est arrêté);
- Les solutions de protection qui referment totalement la fenêtre d'exposition sont rares et onéreuses ;
- L'entreprise ne dispose pas d'une vue d'ensemble de son niveau de sécurité, car ces différentes solutions spécialisées ne communiquent pas entre elles ;
- Cela signifie également, que l'entreprise ne dispose pas d'une réelle sécurité multi-couches.

Les besoins en sécurité informatique évoluent continuellement, ce qui signifie qu'une entreprise qui veut mettre à jour ses connaissances et assurer la maintenance de son parc informatique éprouve un besoin croissant de ressources financières et humaines. Jusqu'à présent l'offre « security as a service » ne concernait pas la PME et, de ce fait, celle-ci devait donc choisir entre un produit grand public ou une solution pour grande entreprise, toutes deux s'avérant peu adaptées à ses besoins.

Comment les entreprises peuvent-elles se défendre face à ces menaces croissantes et changeantes ?

Quelle que soit leur taille, les entreprises se dirigent désormais vers le modèle SaaS

D'autres noms sont utilisés pour définir ce concept :

- Services managés
- Managed services
- A la demande
- On Demand
- Software-as-a-Service ou Security-as-a-Service (SaaS)

4.3.5. La clé du succès à la demande ou l'approche SaaS

De nombreuses études démontrent que, quelle que soit leur taille, les entreprises se dirigent vers le modèle à la demande pour les applications d'entreprise. Sans aucun logiciel ni matériel à acheter, installer, gérer ou mettre à niveau, les applications à la demande bénéficient d'une popularité croissante auprès des entreprises IT qui doivent en faire toujours plus avec moins de moyens.

La rentabilisation immédiate et l'indépendance de plateformes du modèle persuadent même les professionnels de l'informatique les plus sceptiques. Et par-dessus tout, elles présentent toujours le potentiel de sécurité, de personnalisation et d'intégration essentiel à une mise en œuvre réussie. Le modèle à la demande marque un nouveau tournant en informatique.

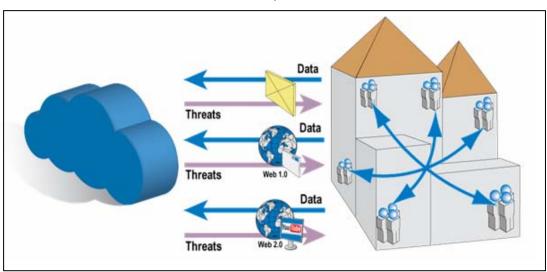
En effet, il élimine les tâches de maintenance, permet aux utilisateurs professionnels d'accéder à des données et à des applications essentielles et de les modifier à partir de n'importe quelle connexion Internet. De plus, il libère les services IT qui peuvent ainsi se concentrer sur l'innovation et la création de solutions à forte valeur ajoutée. C'est pourquoi l'avenir du logiciel de sécurité commence avec les services à la demande.

Dans ce contexte, FLEXOS a donc décidé de développer sa propre plateforme sécurité avec le concours de deux partenaires technologiques d'avant-garde : **ScanSafe et Postini-Google.**

En tant que pionniers des services de sécurité à la demande, ScanSafe et Postini-Google ont défini une nouvelle norme pour la sécurité des réseaux d'entreprise et ainsi satisfait les besoins de plus de 36.000 clients abonnés.

4.3.6. L'approche FLEXOS : la plateforme web de sécurité

Les moyens informatiques contribuent à la qualité du travail effectué et à l'amélioration de la productivité des collaborateurs. Dans ce cadre, les entreprises souhaitent renforcer la sécurité de leur trafic Internet en luttant contre les messages non sollicités (spam), virus et comportements inappropriés.



Situation SANS la protection FLEXOS SaaS :

Les services *On Demand*, encore dénommés *Services managés (Managed Services) ou gérés*, rivalisent désormais avec l'installation de matériel et/ou de software à l'intérieur même de l'entreprise ou de l'organisation.

Pour plus de facilité, nous appellerons les Services Managés de Sécurité de FLEXOS par le terme *FLEXOS SaaS*, qui signifie : *FLEXOS Security-as-a-Service*.

Le projet de portail de FLEXOS SaaS est la création d'une plateforme personnalisée de services de sécurité à la demande, afin de lutter plus efficacement contre les messages malveillants, virus, utilisation abusive d'Internet, nouvelles menaces venant du « chat ».

Le concept de cette plateforme tient dans le fait que les PME peuvent gérer la sécurité de leur flux Internet sans devoir disposer de compétences techniques particulières, le système étant totalement intuitif.

De la même manière, les multinationales disposent, avec cette plateforme, d'une protection unifiée des plus performante et à moindre coût.

À mesure que les menaces émanant des e-mails et du Web convergent et que ces menaces sont de plus en plus présentes, le niveau de protection requis par les entreprises augmente. La plateforme FLEXOS SaaS écarte les menaces e-mail et Web en amont du réseau des entreprises, que ces menaces soient connues ou potentielles.

THREATS Data Data

Situation AVEC la protection FLEXOS SaaS :

La sécurisation des flux smtp (messagerie) et http (navigation Internet) représente une tâche fastidieuse pour les entreprises. C'est à ce niveau que les services de sécurité FLEXOS SaaS peuvent jouer un rôle essentiel pour protéger efficacement les systèmes de communication.

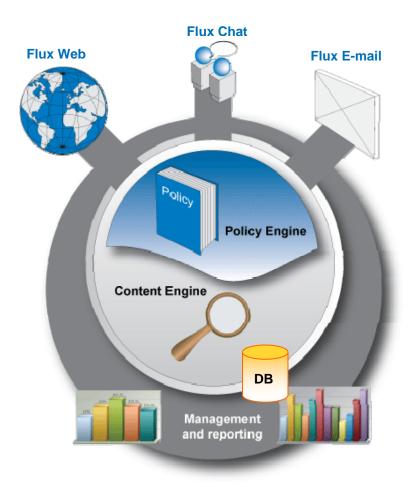
La plateforme FLEXOS SaaS combine la puissance des moteurs anti-virus de pointe, garantissant ainsi 100 % de protection contre tous les virus identifiés.

Par ailleurs, le moteur de détection heuristique offre une protection d'une rapidité maximale contre les virus nouveaux et évolutifs par reconnaissance et blocage de ces virus dans la "fenêtre d'exposition" - période critique précédant la mise à disposition d'un correctif par les fournisseurs d'anti-virus et durant laquelle le nouveau virus peut se propager.

D'un point de vue technique, FLEXOS SaaS intercepte le flux de données et filtre son contenu « malicieux » avant qu'il puisse atteindre le réseau du destinataire. Ce process constitue un bon moyen d'empêcher les pièces jointes malveillantes, les spywares (espiogiciels), les usurpations d'identité (phishing), le spam (courriers non sollicités) et tout autre menace de pénétrer sur le réseau de l'entreprise, et évite ainsi toute attaque malveillante.

Le concept d'une sécurité proposée en tant que service n'est pas nouveau, mais FLEXOS y a apporté plusieurs innovations.

Le portail FLEXOS SaaS utilise une combinaison de protections multi-couches afin de garantir aux entreprises une sécurité totale des communications Internet.



L'avantage clé de ce nouveau service est un haut niveau de protection combinant une sécurité multicouches et une grande facilité d'administration. De ce fait, grâce à ce nouveau portail de sécurité, les entreprises réduiront de manière importante le temps passé à la mise en oeuvre et la gestion de leur sécurité, tout en ayant une garantie totale de protection de leurs infrastructures contre les menaces actuelles et futures.

FLEXOS SaaS est capable de scanner des milliards de communications provenant de l'extérieur des réseaux de l'entreprise, et ce 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Grâce à des équipes composées d'experts en sécurité informatique, FLEXOS SaaS permet d'accroître le niveau de protection vis-à-vis des menaces connues et inconnues et de réduire le niveau de trafic Internet indésirable, comme le spam et les virus, pouvant obstruer l'infrastructure d'une entreprise.

4.3.7. L'offre de service FLEXOS SaaS

La plate-forme de sécurité de FLEXOS fournit aux entreprises de toutes tailles, la sécurité et le contrôle total du Web, de la messagerie et du chat (AOL, Yahoo! et Windows Live) au travers des services suivants :



- Web Malware Scanning: « Protégez efficacement votre réseau face aux menaces Web »
 Protection contre les virus, spywares (ou "espiogiciels"), usurpations d'identité, vers, chevaux de Troie et autres programmes malveillants en constante évolution.
- Web Filtering: « Contrôlez les accès Web de vos employés »
 Permet d'appliquer des politiques d'utilisation du Web pour que l'accès au Web ne présente plus aucune menace pour la productivité et disponibilité des ressources réseau.
- IM Control: « Sécurisez et contrôlez l'utilisation des programmes de chat »
 ScanSafe permet de gérer efficacement l'utilisation du « chat » (AOL, Yahoo! et Windows Live Messenger) tout en protégeant des menaces qui en découlent.
- Email Control: « Protégez votre messagerie contre les spams & virus »
 Protection e-mail totale garantie, les spams et les virus sont bloqués en amont de l'accès au réseau de l'entreprise.

Ces nouveaux services de sécurité informatique développés par FLEXOS et ses partenaires ne nécessitent ni software, ni matériel, ni implémentation et sont disponibles via une simple formule d'abonnement ALL-IN. Ils peuvent être implémentés partout dans le monde en moins d'une heure, que ce soit pour des PME comptant quelques dizaines d'utilisateurs ou pour des multinationales ou administrations en comptant plusieurs milliers.

4.3.8. Portail FLEXOS SaaS "securityCenter"

FLEXOS SecurityCenter est un portail en ligne qui permet à l'administrateur IT de facilement définir des politiques (mesure de protection), voir les indicateurs clés de la performance (KPI), créer des rapports concernant la sécurité Web de l'entreprise.

Chaque service possède son propre écran de configuration pour plus de facilité et chaque changement se propagera en temps réel à travers le réseau de mise à disposition.

Différentes politiques peuvent être définies et chacune peut avoir son propre administrateur avec la définition de plusieurs permissions. Par exemple, une entreprise avec des bureaux à Londres, Paris et Munich peut avoir un politique distincte pour chacun, avec un administrateur par lieu qui a le contrôle total sur la politique appropriée et un administrateur global qui a accès à l'ensemble du compte.

Dashboard

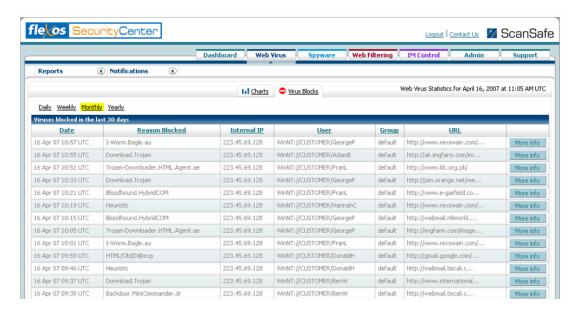
Le tableau de bord «dashboard» est la première chose que l'administrateur voit en se connectant. Il montre les indicateurs de performance les plus importants et un résumé des données spécifiques des comptes et des statistiques globales du service. Il s'agit ici d'une vue d'ensemble instantanée de ce qui est traité pendant une période définie (quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel) pour l'entreprise.



Web virus

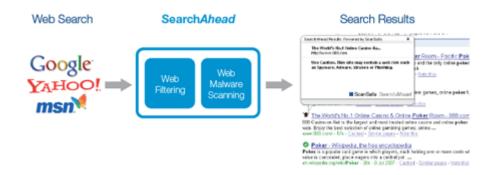
Le module « web virus » protége efficacement le réseau face aux menaces Web en constante évolution. Sur l'écran, vous voyez les noms des virus stoppés par le centre de sécurité. Si le virus porte un nom, vous savez alors qu'il s'agit d'un virus connu, cest-à-dire qu'un des moteurs antivirus a identifié ce virus sur base d'une signature. Si la description « heuristique » apparaît, alors cela signifie que ce virus n'est actuellement pas connu, mais il aura toutefois été bloqué par le moteur Outbreak Intelligence.

Un moteur heuristique est capable d'améliorer son raisonnement au fil de son travail, plus il a de référence, plus il est performant. Avec actuellement une visibilité de 7 milliards de requêtes Web par mois, Outbreak Intelligence est extrêmement précis, de sorte qu'en moyenne sur la totalité des virus bloqués, 15% sont de type « non connu ».



SearchAhead (module complémentaire de protection Web)

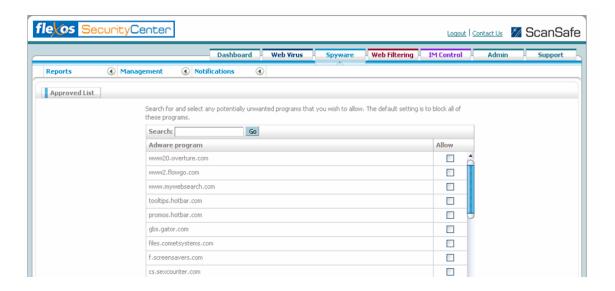
Search*Ahead* est un système de détection préventive qui affiche les résultats de Google, Yahoo! ou Live Search (MSN), en ajoutant un icône de dangerosité selon que le site proposé est "douteux" ou non. Cette fonctionnalité permet de renforcer votre politique de sécurité Web et avertit vos utilisateurs quand un site est dangereux.



Spyware

Le service « spyware » surveille et bloque les Spyware, Adware et attaques de type Phishing. Ces menaces ont particulièrement augmenté ces dernières années.

Les programmes de Spyware/adware sont souvent téléchargés sans que l'utilisateur soit au courant. Ils sont souvent empaquetés avec des programmes légitimes, et sont donc très difficiles à bloquer. Une fois installés, ils sont également extrêmement difficiles à supprimer.

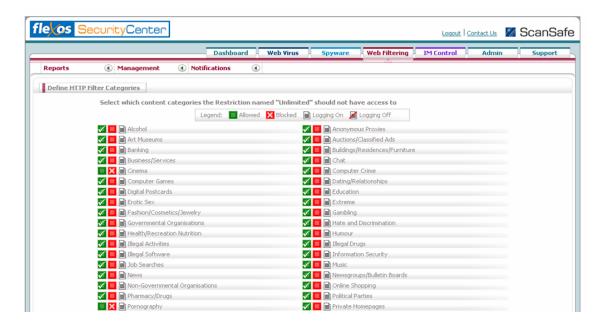


Le service « Spyware » fonctionne sous deux angles. Il empêche toute nouvelle attaque spyware/adware venant de téléchargements (en surfant sur le Web), mais il peut également empêcher le spyware de communiquer vers l'Internet. Ceci signifie que si une machine est déjà atteinte par un spyware/adware le portail peut identifier la machine immédiatement et s'assurer qu'aucune communication n'a lieu entre la machine infectée et le monde extérieur.

Web filtering

Le module « Web Filtering » permet le contrôle des accès Web des employés. Les entreprises appliquent des politiques d'utilisation du Web pour que l'accès au Web ne présente plus aucune menace pour la productivité et pour la disponibilité des ressources réseau.

Le portail dispose de 55 catégories différentes de sites Web. Vous pouvez soit bloquer des catégories telles que le chat, le jeu, la pornographie, etc. Vous avez également la possibilité de laisser l'accès totalement libre à l'Internet, mais d'utiliser le portail afin de surveiller l'utilisation de Web et les abus éventuel (reporting).



Instant Messaging Control

Ce module permet de sécuriser et contrôler l'utilisation des programmes de chat Le portail vous aide à gérer efficacement l'utilisation du chat (AOL, Yahoo! et Windows Live Messenger) tout en vous protégeant des menaces qui en découlent.



4.3.9. Les facteurs de différenciation

En comparaison avec des solutions installées en interne, FLEXOS SAAS fournit de hauts niveaux de protection permettant aux clients de garder le contrôle total de leur politique de sécurité tout en réalisant des économies considérables.

FLEXOS SAAS fournit à ses clients :

- La garantie d'un service continu grâce à un réseau mondial;
- Une évolutivité sans limites ;
- Un choix de modules basés sur les besoins réels du client.

Son approche de protection multi-niveaux offre une garantie supplémentaire aux clients, puisque ce système ne peut pas être testé par les auteurs des virus et a donc permis de bloquer toutes les attaques virales depuis son lancement.

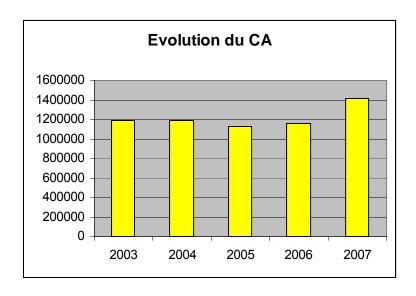
4.4. CHIFFRES CLES

En euros	2004	2005	2006	2007P
Ventes & prestations	1.194.928	1.141.202	1.302.144	1.489.000
Chiffre d'affaires	1.190.240	1.127.597	1.162.688	1.420.000
Autres produits d'exploit	4.689	38.605	16.482	69.000
Résultat d'exploitation	53.797	- 17.562	21.875	556
Résultat net	40.518	-41.826	- 2.191	- 2.437
Cash Flow *	45.033	41.937	50.046	36.007
Actif net	124.959	100.063	89.188	77.751
Capitaux propres	124.959	100.063	97.873	95.436
Dettes	309.516	399.568	420.581	512.743
Délai paiement clients	44	63	52	60
Délai paiement fourn.	52	70	66	60

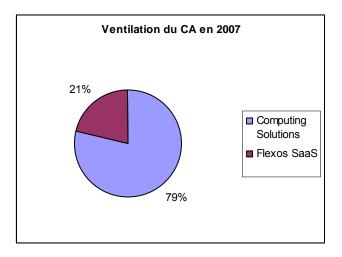
^{*} Formule du cash flow :

Bénéfice / Perte après impôt + charges d'exploitation non décaissées + charges financières non décaissées + charges exceptionnelles non décaissées – produits financiers non encaissés – produits exceptionnels non encaissés.

L'augmentation du chiffre d'affaires en 2007 correspond aux revenus du nouveau département « FLEXOS Saas » (département actif dans les domaines de la sécurité externalisée et la consultance sécurité).



Ce département « FLEXOS Saas » représente 21% du chiffre d'affaires en 2007 :



La différence entre le résultat net et le cash flow représente principalement les amortissements et les réductions de valeurs sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et créances commerciales.

Les délais de paiements clients et fournisseurs correspondent aux conditions normales de paiement.

4.5. PARTENARIAT

Dans le cadre de son département Security Saas, FLEXOS a mis en place, en capitalisant sur son expérience et de la vision du métier qui en résulte, un portail web de sécurité en partenariat avec deux grands acteurs de la protection informatique on-demand : ScanSafe et Postini-Google.

Dans le cadre de ce partenariat technique, ScanSafe prend en charge la sécurité Web et utilise Postini-Google pour la protection email, le tout étant regroupé sur un seul portail.

Plus précisément, un contrat unique a été signé avec ScanSafe.



Fondé en 1999, ScanSafe est le principal fournisseur de sécurité Web externalisée, permettant aux entreprises de travailler dans un environnement Internet sûr et productif. Les solutions ScanSafe bloquent les virus et les logiciels espions hors des réseaux et permettent aux entreprises de contrôler et de sécuriser l'utilisation du Web et la transmission de messages instantanés. Services par nature entièrement externalisés, les solutions ScanSafe n'exigent aucun matériel, aucun frais financier ou de maintenance, et assurent en temps réel une protection inégalée contre les menaces.

Basé sur la technologie heuristique « Outbreak IntelligenceTM », ScanSafe traite plus de cinq milliards de demandes Web et bloque dix millions de menaces chaque mois pour des clients du monde entier, notamment pour Rothschild, Condé Nast et BMW.

Pionnier sur le marché de la sécurité Web externalisée, ScanSafe continue de fournir des solutions innovatrices de sécurité Web, y compris avec l'introduction de ScandooTM – premier outil de recherche Internet totalement gratuit qui classifie les résultats des moteurs de recherches en se basant sur la présence de codes malicieux (virus) et de contenus non désirés.

Avec des bureaux à Londres et à San Mateo en Californie, ScanSafe est une société privée financée par Benchmark Capital. La compagnie a reçu, en 2006, l' « Info Security Global Product Excellence Award » pour le meilleur service managé de sécurité, et est entrée en 2005 dans le top 100 des entreprises du Red Herring's.

Red Herring's est un magazine américain de référence sur l'innovation et le capital-risque. La liste de Red Herring est une tradition bien ancrée du magazine, qui s'attache à identifier les nouvelles sociétés spécialisées dans les technologies innovantes. Les éditeurs de Red Herring avaient présenté Google, eBay et Skype à leur début comme ceux qui allaient changer notre façon de vivre et de travailler.





« Postini est le leader des solutions à la demande qui garantit des communications e-mail sécurisées et répond aux normes de conformité ».

Plus de 36.000 entreprises et 10 millions d'utilisateurs dans le monde recourent aux services de Postini. Postini traite plus d'un milliard de messages par jour, ce qui lui donne une très bonne connaissance de ce qui se passe sur Internet. Qui sont les « cyber-criminels », et ce qu'ils font, aujourd'hui. Cela lui permet de rester en avance sur leurs dernières tactiques et de protéger ses clients de manière proactive, même contre les attaques les plus avancées.

Postini est le fondateur de l'approche « logiciel en tant que service » visant à fournir des communications sécurisées et en conformité ; il détient deux brevets fondamentaux dans le domaine.

Croyant fortement au concept « logiciel en tant que service », Google Inc. (Nasdaq : GOOG) vient d'ailleurs d'acquérir Postini pour un montant de 625 million de dollars.

4.6. LA STRATEGIE ET LES AXES DE DEVELOPPEMENT

Remarque : Les fonds que pourra lever FLEXOS par le biaisde son introduction en bourse sur le *Marché Libre d'Euronext Brussels* serviront à financer le développement et la commercialisation de son portail Internet de *Sécurité informatique* à *la Demande* en Belgique, au Luxembourg, en France ainsi que dans certains pays de la zone EMEA, dans le cadre son internationalisation.

4.6.1. Le recrutement

Le métier de la sécurité IT requiert de solides compétences techniques et humaines. Le principal axe de développement est donc constitué par le recrutement du personnel adéquat :

- Force de vente (sales & marketing)
- Consultants & support

Joyce Proot a été engagée au début de l'année 2006 pour développer le département « Security SaaS » sur le plan marketing et commercial. Cet investissement a déjà porté ses fruits, avec la conclusion de contrats récurrents avec des clients comme la FN Herstal, Jetair ou Sanoma.

Renaud Colmant, master en économie, a été engagé début octobre 2007 en tant que « account manager ».

L'équipe qui devra être recrutée fin 2007-début 2008 pour le département SaaS, devra se composer comme suit :

- 1 telesales FR-NL-EN
- 1 key account manager pour la région Bruxelles-Flandres NL-EN
- 1 key account manager pour la Wallonie et le Luxembourg FR-DE-EN
- 1 key account manager pour la région Parisienne FR-EN

L'ensemble de ces nouvelles recrues représentera un coût salarial de 240.000 €. S'ajouteront à cela, et par personne, les frais annuels suivants :

Voiture : 10.000 €Carburant : 4.000 €

PC + mobile + divers : 1.000 € (2.000 € amortis sur deux ans)

Communications téléphoniques : 1.000 €

4.6.2. Zone géographique

Belgique

La zone de prospection nationale sera étendue sur toute la Belgique (Wallonie-Bruxelles-Flandre).

Luxembourg

A l'international, la première cible sera le Grand Duché de Luxembourg. En effet, de nombreux organismes financiers qui figurent dans la catégorie des gros utilisateurs de produits ou de services de sécurité y sont installés. Un bureau pourrait alors être ouvert fin 2008, ou plus tôt si le marché s'avère très demandeur.

France: Paris – Lille

L'autre cible internationale privilégiée sera la France ; la région parisienne offre également un fort potentiel.

Moyen Orient

Après deux voyages en Arabie Saoudite, Jean-Paul Rosette a identifié une forte demande en produits et services de sécurité IT. Les revenus actuels tirés du prix du pétrole dopent l'économie saoudienne et le Gouvernement soutient pleinement les projets IT, conscient que l'ère du pétrole aura une fin plus ou moins proche et qu'il faut donc préparer l'avenir. Les contacts avec le leader du marché saoudien de l'informatique sont donc porteurs d'avenir. De nouvelles rencontres pourraient être programmées en 2008.

La collaboration avec l'AWEx et ses différentes aides apportent à FLEXOS un « plus » non négligeable. La société a bénéficié d'un consultant externe agréé par l'AWEx en la personne de Benjamin de Seille, un spécialiste des négociations en Arabie Saoudite.

Une collaboration avec le leader saoudien est à l'ordre du jour, toutefois les négociations commerciales prennent beaucoup plus de temps qu'en Europe.

Jean-Paul Rosette prospectera donc différents pays, notamment au Moyen-Orient pour les services managés. Dans ces pays en effet, les entreprises ne disposent pas de suffisamment de ressources pour élaborer leur sécurité informatique en interne. Il y a donc nécessité d'assurer la protection en amont, chez les ISP (fournisseurs de services Internet).

4.6.3. Marketing

Le secteur de la sécurité requiert une certaine crédibilité. L'image que dégage l'entreprise est donc primordiale. Des investissements en image et en marketing sont donc nécessaires. Les investissements en matière de « Marketing » sont développés dans le chapitre 4.12.

4.7. LES ATOUTS

Laisser un fournisseur de services fiable et digne de confiance se charger de la sécurité et de la protection des communications par Internet peut constituer une approche bien plus fiable et économique pour la plupart des entreprises que de se charger elles-mêmes de ces tâches.

Voici les points forts des services proposés par FLEXOS SaaS :

1. Economies sur les coûts opérationnels

Les administrateurs n'ont pas besoin de passer énormément de temps sur les questions de sécurité e-mail et web, y compris la gestion du système, sa configuration et l'application de correctifs. Les services proposés par FLEXOS évitent en effet l'encombrement de la bande passante du réseau et la diminution de la taille de l'espace de stockage du serveur de messagerie à cause de ces messages indésirables. Par ailleurs, les utilisateurs ne perdent pas de temps à supprimer le courrier indésirable ou à visiter de pages potentiellement dangereuses. Enfin, le temps d'indisponibilité suite à l'infiltration d'un virus sur le réseau est fortement réduit.

2. Réduction du TCO (Total Cost of Ownership)

Le coût d'un service de sécurité *On Demand* est généralement inférieur au coût généré par l'emploi à temps plein d'une équipe d'experts en sécurité travaillant en interne, et par l'investissement dans des solutions basées sur des logiciels et/ou du matériel « hardware ». *FLEXOS SaaS* peut répartir sur plusieurs clients les investissements réalisés dans le matériel « hardware », les logiciels, les installations et les analystes, et donc réduire le coût par client.

3. Absence de la contrainte de recrutement d'un spécialiste

Le manque de personnel informatique qualifié spécialisé dans la sécurité génère une pression sur les services informatiques, contraints de recruter du personnel spécialisé, de le former, de le rémunérer et de le retenir. Le coût d'emploi de ces spécialistes peut être très élevé, et de nombreuses entreprises n'ont pas les moyens financiers suffisants pour les recruter. En utilisant la solution *FLEXOS SaaS* basée sur les services, les coûts d'embauche, de formation et de rétention de personnel hautement qualifié incombent au fournisseur de services.

4. Equipe d'experts en sécurité On Demand

Un membre du personnel travaillant en interne et chargé de la sécurité informatique uniquement à temps partiel, ou qui ne constate qu'un nombre limité d'incidents liés à la sécurité, n'est probablement pas aussi expérimenté qu'un expert qui effectue le même travail à temps plein, constate l'impact de la sécurité sur plusieurs clients différents, et développe des solutions de sécurité dotées de possibilités d'application plus larges. Confronté quotidiennement à des situations de menaces informatiques potentielles, *FLEXOS SaaS* dispose d'une connaissance des questions de sécurité reposant sur une solide expérience.

5. Aide à la mise en conformité avec les réglementations

Aux Etats-Unis, plusieurs initiatives d'ordre réglementaire contraignent les entreprises de différents secteurs d'activité à accroître leurs niveaux de sécurité. Les réglementations généralement citées sont les suivantes :

- Loi Health Insurance Portability Accountability Act (HIPAA) sur la transférabilité et la responsabilité des assurances médicales :
- Loi Gramm-leach-Bliley (GLB); sécurité intérieure (Homeland Security)
- Loi Sarbanes-Oxley (SOX); et
- Loi européenne European Data Protection Act sur la protection des données.

En Europe, il n'existe pas actuellement de directives similaires. Mais le jour où elles seront mises en place, les services SaaS qu'offre FLEXOS seront déjà conformes à leurs exigences.

Les différentes directives relatives à la protection des données dans de nombreux pays européens ont créé, pour de nombreuses entreprises, une pression vis-à-vis de la réglementation et une augmentation des budgets. Les capacités d'audit et de reporting inhérentes aux rapports sur le Web des fournisseurs de services e-mail *On Demand* entraînent, chez de nombreux clients, l'utilisation des informations ainsi trouvées pour répondre aux exigences de la législation et des équipes d'audit. Les clients savent que le fait d'externaliser le contrôle et la maintenance de leur équipement auprès de professionnels de la sécurité répond à l'obligation encore mal définie de *Due Diligence* (prudence nécessaire) mise en avant par ces législations.

Pour l'utilisateur final qui se demande s'il doit gérer sa sécurité en interne ou non, la charge supplémentaire que représente la mise en conformité avec les réglementations et, dans une plus grande mesure, les pénalités sanctionnant un niveau de sécurité inférieur à la moyenne, accroît la valeur reconnue d'utiliser un service de sécurité. FLEXOS SAAS peut aussi aider à conserver des enregistrements de tous les e-mails et de tous les fichiers auxquels un tiers a pu accéder.

6. Niveau de sécurité

A l'aide de multiples moteurs antivirus et de du moteur heuristique Outbreak Intelligence™, FLEXOS SAAS assure une protection totale en temps réel.

7. Protection en amont

Comme expliqué largement précédemment, les menaces sont bloquées en amont de l'accès au réseau des clients.

8. Accords de qualité de service incomparables (SLA)

FLEXOS dispose du SLA le plus complet du secteur concernant les délais de traitement, la disponibilité, la sécurité des données, les faux positifs :

Exploitation des services externalisés

La gestion du service FLEXOS SaaS est assurée par les Centres d'opération réseau (DataCenter) de ScanSafe basés sur 4 continents et fournissant une protection 24x7.

ScanSafe a conçu ses systèmes en se référant aux critères définis par l'ITIL (IT Infrastrucure Library), référence mondiale dans le domaine des architectures de Service IT. Ainsi, tous ses clients ont la garantie d'un service à la hauteur, qui respecte les normes en la matière.

A travers son contrat SLA, ScanSafe garantit:

- Un service géré 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- L'analyse des menaces par une équipe de veille technologique
- Le développement continuel des moteurs (classiques & heuristiques) et du portail
- Les mises à jour des moteurs de spam, anti-virus et contenu
- Les mises à jour software, os (operating system), hardware
- Le contrôle des changements

Confidentialité

ScanSafe, Postini et FLEXOS s'engagent fortement au niveau de la confidentialité des services :

- Traitement automatique des messages
- Possibilité de chiffrer les mails en TLS SSL
- Engagement contractuel de confidentialité
- Respect du secret bancaire et du code des assurances
- Respect de la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Disponibilité

Au-delà des capacités techniques, ScanSafe et Postini sont des partenaires adéquats pour assurer la sécurité et la disponibilité des applications de messagerie de plus en plus critiques :

- Engagement contractuel d'un taux de disponibilité de 99,999%
- Infrastructure redondée, sécurisée, déploiement international
- Data Center à haute disponibilité
- Multi liens ISP 100 Mbps
- Plans de charge
- Application des politiques instantanées

Continuité de service (Disaster Recovery)

Postini inclus une prestation de disaster recovery des applications de messagerie en cas de rupture d'un composant de l'infrastructure de communication (liens, serveurs, relais...). Les mails peuvent être stockés dans le centre de données.

9. Aucun délai d'attente

Conçus spécifiquement pour le trafic Web, les services de ScanSafe sont les seuls à effectuer un traitement en parallèle afin de garantir un temps d'exécution optima

4.8. LE MARCHE

Le marché de la sécurité est vaste et son potentiel est difficilement chiffrable. Plusieurs études mettent toutefois en avant la forte évolution que connaîtra ce marché dans les années à venir :

 Le marché mondial du Security-as-a-Service (SaaS) est estimé à 3,5 milliards de dollars en 2008.

Source: Global Security Market Analysis – IDC – 09/2007 (www.idc.vom)

 Le marché français de la sécurité quant à lui est estimé à 1 milliard d'euros en 2008, soit une croissance annuelle de +25%

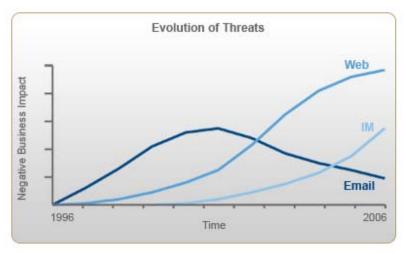
Source: Markess International - 01/2007 (www.markess.fr)

 Le cabinet américain Cowen & Co affirme que Google atteindrait, d'ici 10 ans, 90% de parts de marché.

Source: Cowen & Co – 07/2007 (www.cowen.com)

 According to Gartner, "by the end of 2007, 75 percent of enterprises will be infected with undetected, financially motivated, targeted malware that evaded their traditional perimeter and host defenses."

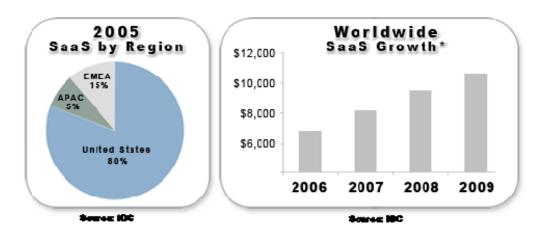
Source: Gartner, Inc., Highlights Key Predictions for IT Organizations in 2007 and Beyond by Neil McDonald – 12/2006 (www.gartner.com)



Source:ScanSafe Threat Center

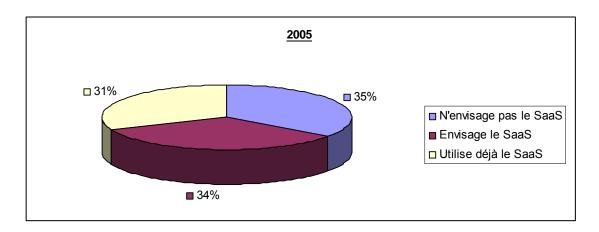
The Software as a Service sector is among the fastest growing segments in the software industry. IDC suggests that SaaS **growing at over 20%** and is projected to make up 30 percent of the software market by 2007 reaching over **\$10 Billion by 2009**. Additionally, Triple Tree suggests the **market is being underestimated by a whopping 80%**.

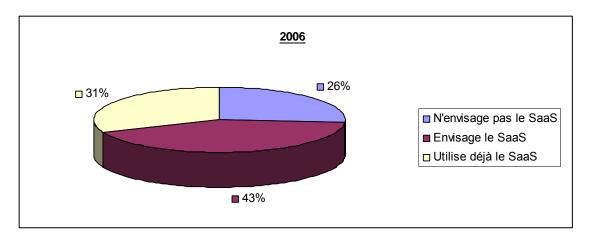
Source: Global Security Market Analysis – IDC – 09/2007 (www.idc.com)

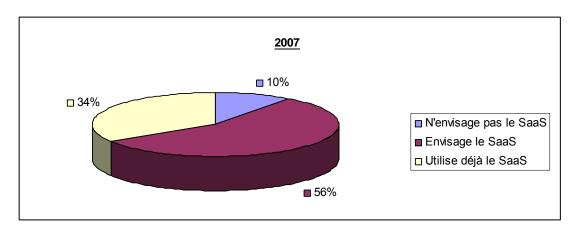


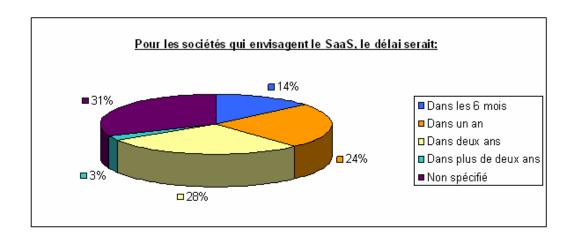
 Selon une étude menée par Cutters Consortium,les sociétés manifestent un intérêt réel et croissant pour adopter ce nouveau modèle de services SaaS Source: Cutters Consortium – Software-as-a-Service on the Rise – 01/2007 (www.cutter.com) Voici l'évolution des comportements face à l'éventuelle utilisation de ces services :

- Employez-vous actuellement ou envisagez-vous d'employer des services SaaS ?

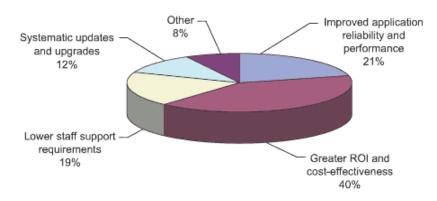








Quel est le plus grand avantage qu'offre le SaaS ?



Le modèle SaaS dans le secteur du CRM :

La gestion efficace d'une force de vente passe incontestablement par l'utilisation d'un CRM (Customer Relationship Management). Il s'agit d'une application informatique prenant en charge la planification et le contrôle des activités avant et après vente dans une organisation :

- Marketing: Gestion des campagnes marketing (télé prospection, événement, salon, newsletter) et de leur impact sur les ventes
- **Vente :** Automatisation des forces de vente (données rapidement accessible, intégration avec Outlook et PDA)
- Support : Application de service après vente
- Partenaires : Accès en temps réel aux canaux de vente du partenaire
- Analyse: Puissantes fonctions de gestion des opportunités et de prévision des ventes
- Tableau de bord : Visibilité des activités des commerciaux et de leurs en-cours.

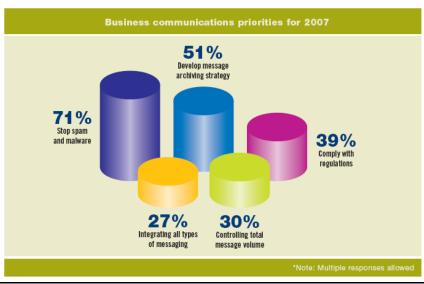
A ce titre, FLEXOS a décidé de travailler avec SalesForce.com, leader incontesté des solutions de gestion de la relation client à la demande. SalesForce.com permet à FLEXOS de se distinguer de ses concurrents, entre autres grâce à un outil performent de gestion de campagnes marketing.

Comme de plus, SalesForce est également utilisé par leurs partenaires ScanSafe et Postini-Google, il en résulte une faculté d'automatiser presque totalement les processus de commande et de renouvellement des abonnements.

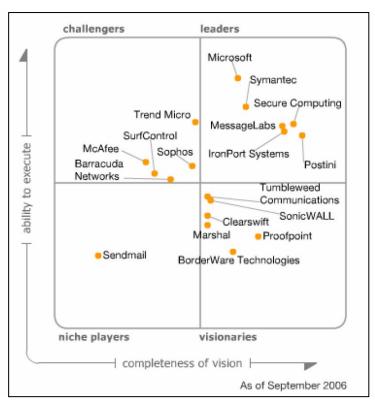
Salesforce.com étant également basé sur le modèle Software-as-a-Service, il est exploitable n'importe où, pour autant que l'on dispose d'une connexion Internet. Les consultants éloignés du lieu de travail se connecteront chez eux et visiteront directement les clients sans devoir passer par le bureau. Une connexion sans fil 3G permettra un accès constant à l'Intranet de FLEXOS ainsi qu'à toutes ses applications.

Le budget prévu pour l'utilisation de cette solution CRM est de 70€/personne/mois. En tenant compte d'un effectif de sept personnes pour 2008, le budget annuel atteint 6.000 €.

Notons qu'afin d'optimiser l'utilisation de cette solution, la mise en place d'un nouveau programme de gestion lié au CRM Salesforce devrait être prévu courant 2009. Le coût serait de 5000 €/an.



Source: Postini



Source : Garner Magic Quadrant

Chaque entreprise connectée est donc une cliente potentielle pour un fournisseur de produits et de services de sécurité. Evidemment, il faut reconnaître que les petites et les moyennes entreprises sont actuellement peu sensibilisées à cette problématique.

Toutefois, on observe que plus de 90% des PME sont équipées d'un anti-virus. Il est donc très vraisemblable qu'elles adopteront probablement aussi les nouvelles technologies au fur et à mesure de l'apparition des nouvelles menaces.

La législation actuelle et les législations futures inciteront aussi toute entreprise à sécuriser son informatique et ses données, surtout si cette législation devient contraignante. Les grandes entreprises devant respecter les lois et des procédures internes, elles sont automatiquement et immédiatement intéressées par les produits et services de sécurité.

En résumé, deux grands groupes de marchés cible apparaissent :

Marché à fort potentiel (Belgique-Luxembourg-France)

- Grandes entreprises multinationales (« corporate »)
- Gouvernements
- Grandes administrations, Ministères, ...
- Communes, CPAS, ...
- Entreprises de plus de 50 employés

Marché à potentiel

- PME
- Pays en voie de développement n'ayant pas encore intégré de politiques de sécurité.

Une idée de l'étendue du marché à prospecter peut être donnée en se basant sur le fichier de *Kompass* pour la Belgique, le Luxembourg et la France. Cela a également servit de base à FLEXOS pour estimer le chiffre de ventes qui pourrait être réalisé par le département Saas pour l'année 2008. Les sociétés ont été regroupées sans distinction de secteur d'activité et en tenant compte du nombre de personnes qui y travaillent (ce nombre sera pondéré puisqu'il peut comprendre aussi des catégories de travailleurs n'ayant pas accès à un ordinateur).

		E	ffectifs	
	50 à 250	251 à 500	501 à 1000	Plus de 1000
Belgique	3411	534	279	221
> Wallonie	679	102	46	33
> Flandre	2222	343	174	111
> BXL	510	89	59	77
Luxembourg	389	67	31	19
France	28748	4352	1965	1960
> Ile de France	6174	1257	697	869
> Nord	6179	919	371	318
POTENTIEL	16.153	2.777	1.378	1.427

Source: Kompass - Mai 2007

Nombre de clients selon leur effectif pour atteindre les prévisions de vente 2008 :

	Effectifs					
	50 à 250 251 à 500 501 à 1000 Plus de 100					
POTENTIEL	16.153	2.777	1.378	1.427		
2008	80	40	20	5		

4.9. LA CLIENTELE

Pour le département *Computing Solutions*, les profils de la clientèle se partagent essentiellement entre les professions libérales et les indépendants d'une part et les PME d'autre part.

D'un point de vue géographique, la clientèle est principalement recrutée dans la province de Liège, et accessoirement dans toute la Belgique pour des demandes spécifiques

Nombre de clients :

- 250 clients réguliers.
- Plus de 5000 clients ont effectué au moins un achat.

Principaux clients:

- Sociétés: Autosécurité SCA, Forges de Zeebrugge SA, Degen Emballages SA, Nomacorc SA, Schréder Constructions Electriques, Automation & Robotics SA, Ahlstrom Malmédy SA, Transports Mawet, Garsou-Angenot SPRL, Jennesco SA, GVA Assurances SA, Télévesdre, Onduline Belgique SA, Thiry SA, Deom SA, Hydrogaz SA, Belgium Coatings SA, Siemat Energy, Widra SA, Plastiqual SA, HLM Massillon, Ventfield Industries, Celabor, BTN SA, Safe Driving SA, Benelom SA, Electrovolet SPRL, ...
- *Administrations*: Ville de Verviers, Fédération Mutualiste de Verviers, Aqualis SA, Mutualia, Spaque SA, CPAS de Soumagne
- Ecoles: IEPSCF, Institut St-Maria Goretti SABL St-Vith
- Garages: Garage DAF Rohen, Garage Toyota Vanderheyden, Garage Citroën Willemsens, Garage Sodia Liège, Garage BMW Wiliquet, Garage Renault Hotte
- Bureaux d'Avocats: Franchimont, Vincent Troxquet

Pour le département Security SaaS, voici la liste des principaux clients du département :

- Sanoma Magazine
- FN Herstal
- Jetair (groupe TUI)
- Actiris (anciennement ORBEm)
- Amnesty International Belgique
- Les Scouts
- Automation & Robotics

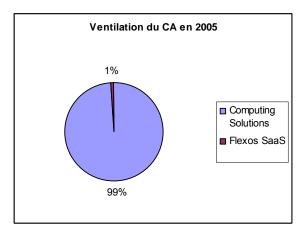
- Fédération de l'UMV
- Celabor
- Flowtronic
- Deom
- Forges de Zeebruge
- Cuyperslogistics
- Gerken Europe
- Siroperie Meurens
- ISEP France

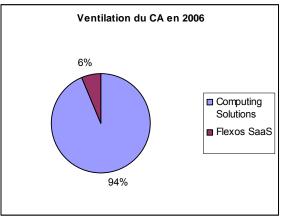
- Spadel
- Taxi Autolux
- L.C.T.
- Plastiqual
- Natalis
- BTN
- Municipalité de Châlon-sur-Saone, France

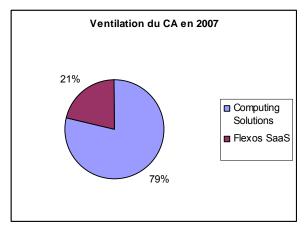
Cette liste reprend:

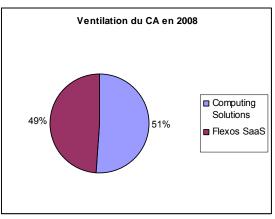
- Des entités de type secteur public et privé.
- Des entreprises allant de la PME à la multinationale
- Des entreprises tout secteur d'activité confondu

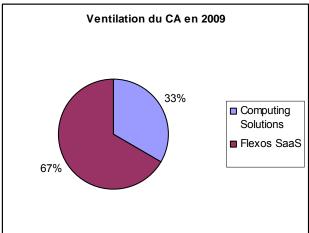
Cela démontre bien que le SaaS n'a pas de ciblage particulier, tout le monde peut en bénéficier.











La contribution du chiffre d'affaires du département « SaaS » monte en puissance d'année en année.

4.10. LA CONCURRENCE

On peut répartir les concurrents de FLEXOS en deux grandes catégories :

1. Les concurrents actifs dans la vente de matériel informatique et de réseaux ou dans la prestation de services

Le marché étant principalement régional, on peut citer trois principaux concurrents : Computerland, NSI/Solinfor et Systemat (bureau de Liège).

2. Les concurrents spécialisés en sécurité informatique

Par rapport à l'approche SaaS unifiée, la concurrence reste limitée. C'est d'ailleurs pourquoi FLEXOS a choisi cette orientation. Les principaux acteurs de la sécurité restent focalisés sur des produits traditionnels car leur organisation est structurée par rapport à ces solutions. Un changement radical de stratégie vers les produits managés semble donc improbable à court terme.

Le marché s'orientera pourtant vers ces nouvelles solutions. FLEXOS espère alors être suffisamment bien implanté dans le secteur pour disposer d'une avance appréciable sur la concurrence future, sans compter que sa veille technologique lui aura permis de promouvoir de nouvelles technologies.

Il est toutefois possible de citer les principaux *fabricants de solutions de protection web* (ces sociétés ne sont donc pas actives dans la consultance sécurité comme FLEXOS) : WebSense, Blue Coat Systems, Barracuda, WebMarshal, Secure Computing (WebWasher) et IronPort (Cisco).

Citons maintenant les sociétés réellement concurrentes à ScanSafe/Postini et actives dans le SaaS:

 MessageLabs créé en 1999, CA 2006 : 100 millions \$ (Protection email, web, instant messaging & archiving)

Cette société anglaise non cotée, créée en 1999, a été la première à assurer la protection email externalisée à travers Internet. MessageLabs est active dans le monde entier et compte actuellement 16.000 clients représentant 7 millions d'utilisateurs. MessageLabs est active au BeneLux et en France via un seul représentant et via des partenariats, du même type que FLEXOS a signé avec ScanSafe, avec des sociétés comme IBM et Getronics par exemple. Quelques « simples » revendeurs sont aussi actifs sur le territoire belge mais leurs prix d'achat nettement plus élevés que ceux obtenus MessageLabs est donc incontestablement un concurrent de FLEXOS. Toutefois, il faut signaler que sa prospection commerciale ne concerne que les grandes entreprises et qu'il s'agit, dans presque la totalité des cas, de protection email et non de protection web. La technologie de protection web de ScanSafe étant à la pointe et malgré un taux de renouvellement de ses abonnement de 98%, FLEXOS considère les clients de MessageLabs comme de futurs prospects déjà acquis au concept SaaS et pouvant donc s'intéresser rapidement à l'offre FLEXOS/ScanSafe/Google.

Surfcontrol, acheté le 3 octobre 2007 par WebSense, USA, NASDAQ: WBSN, CA 2006 : 220 millions \$ (Protection email & web)

A l'origine, la société Blackspider a été créée uniquement pour la protection email externalisée. Par la suite, Blackspider a été acheté par la société anglaise SurfControl, déjà spécialisée dans le software et dans le hardware de sécurité, pour proposer rapidement une offre SaaS à ses clients et entrer dans ce marché à fort potentiel pour l'avenir.

En octobre 2007, la société américaine WebSense a acheté SurfControl, principalement pour deux raisons : acquérir une clientèle existante en rationnalisant l'offre et s'offrir la technologie SaaS de Blackspider, jugée stratégique pour l'avenir.

WebSense est un acteur mondial important de la sécurité informatique qui travaille principalement via un réseau de revendeurs. FLEXOS risque donc de rencontrer dans un proche avenir la concurrence de revendeurs informatiques distribuant le SaaS. Toutefois, FLEXOS disposera de marge plus importantes et la mise en place du réseau revendeurs de WebSense ainsi que sa sensibilisation au SaaS prendront un certain temps, délai que FLEXOS mettra à profit pour déployer sa stratégie commerciale et sa connaissance technologique.

En résumé, le marché SaaS étant nouveau, les acteurs ne s'y bousculent pas, bien qu'ils soient suffisamment nombreux pour estimer que la marché arrive dans sa première phase de croissance ; ce détail a son importance, car il n'est guère opportun d'arriver trop tôt sur un marché toujours vierge. D'autre part, l'organisation classique du marché Saas (Fabricants/Editeurs > Distributeurs nationaux > Revendeurs) n'est pas encore en place. C'est donc incontestablement une opportunité à saisir pour FLEXOS.

La veille technologique et l'observation du marché mondial du SaaS feront l'objet d'une attention particulière par FLEXOS afin de pouvoir prendre des décisions et/ou des changements d'orientation dès que cela s'avérera nécessaire.

4.11. LES FOURNISSEURS

Voici la liste des principaux fournisseurs, ainsi que les montants (en €) liés à l'activité de la société FLEXOS. Il convient de ventiler ce point selon les deux activités de la société :

1. Département Computing Solutions

	2006	30-06-07	Туре
Fournisseur 1	527.307	293.338	Soft – Hardware
Fournisseur 2	35.206	20.119	Hardware
Fournisseur 3	28.394	5.090	Ecrans
Fournisseur 4	19.613	20.428	Leasing
Fournisseur 5	13.670	7.218	Hard firewall
Fournisseur 6	10.086	7.871	Matériel

2. Département Saas

	2006	30-06-07	Туре
Fournisseur 7	34.423	59.590	SaaS
Fournisseur 8	11.250	11.250	Consultance AWEx

3. Fournisseurs communs aux deux activités

	2006	30-06-07	Туре
Fournisseur 9	34.000	17.000	Loyer
	Computing Solutions : 25.500 (25%)	Computing Solutions : 12.750 (25%)	-
	Saas : 8.500 (75%)	Saas : 4.250 (75%)	
Fournisseur 10	10.975	7.923	Factoring
	Computing Solutions : 10.426,25 (95%)	Computing Solutions: 7.130,7 (90%)	
	Saas : 548,75 (5%)	Saas : 792,3 (10%)	

4.12. LE MARKETING

Le concept marketing de FLEXOS est fondé sur l'importance de l'aspect humain dans la bonne gestion de la sécurité informatique. La notion de prise de conscience est un des vecteurs de communication qui sera utilisé par FLEXOS. La promotion du département « Security SaaS » passe donc par le développement de l'image de marque « corporate », image forte et crédible (branding), mais néanmoins toujours à dimension humaine.

Au niveau copyright, le nom FLEXOS a été déposé pour le Benelux.

Plusieurs vecteurs seront utilisés pour la promotion de ce département :

4.12.1. SalesForce, Le CRM SaaS

La gestion efficace d'une force de vente passe incontestablement par l'utilisation d'un CRM (Customer Relationship Management). Il s'agit d'une application informatique prenant en charge la planification et le contrôle des activités avant et après vente dans une organisation). A ce titre, FLEXOS a décidé de travailler avec SalesForce.com. Leader incontesté des solutions de gestion de la relation client à la demande, salesforce.com permet à ses clients de se distinguer de leurs concurrents, entre autres grâce à son outil de gestion de campagnes marketing.

Comme de plus, SalesForce est également utilisé par leurs partenaires ScanSafe et Postini-Google, il en résulte une faculté d'automatiser presque totalement les processus de commande et de renouvellement des abonnements.

Précisons que Salesforce.com est basé sur le modèle Software-as-a-Service. Il est donc exploitable n'importe où, pour autant que l'on dispose d'une connexion Internet. Les consultants éloignés du lieu de travail se connecteront chez eux et visiteront directement les clients sans devoir passer par le bureau. Une connexion sans fil 3G permettra un accès constant à l'Intranet de FLEXOS ainsi qu'à toutes leurs applications.

Le budget prévu pour l'utilisation de cette solution CRM est de 70€/personne/mois. En tenant compte d'un effectif de sept personnes pour 2008, le budget annuel atteint 6.000 €.

Notons qu'afin d'optimiser l'utilisation de cette solution, la mise en place d'un nouveau programme de gestion lié au CRM Salesforce devrait être prévu courant 2009. Le coût serait de 5000 €/an.

4.12.2. Site web de FLEXOS

Un nouveau site web de présentation des services sera mis en place (au plus tard fin 2007) en anglais et en français. Les noms de domaine suivants ont été enregistrés : FLEXOS.com, FLEXOS.be, FLEXOS.fr, FLEXOS.lu et security-as-a-service.com.

Ce site sera réalisé en interne, avec quelques aides extérieures. Le budget estimé est de maximum 2500 €. Une aide de l'AWEx (à concurrence de 50%) a également été sollicitée.

4.12.3. Site web partenaire technologique

Dans le cadre de son partenariat technologique, FLEXOS a négocié avec ScanSafe que la présence marketing francophone soit organisée par FLEXOS. L'information en français sera donc fournie par la société à ScanSafe, qui effectuera l'intégration des textes dans ses différents médias (PDF, Flash, site web). ScanSafe dispose d'une équipe de graphistes en interne.

Les noms de domaine suivants ont été enregistrés : scansafe.be, scansafe.fr.

Voici la présentation de la « splash page » correspondant aux deux URL précédemment citées :



4.12.4. Portail FLEXOS SaaS "securityCenter"

Le portail SecurityCenter permettant l'administration des services SaaS joue également un rôle dans l'image « corporate » de FLEXOS. Le tableau de bord étant la première chose que l'administrateur voit en se connectant, il est primordial que le l'identité graphique du portail soit en accord avec le charte graphique de FLEXOS.



4.12.5. Réalisation de brochures et de PowerPoint

Réalisation de plusieurs supports destinés à expliquer et à faire la promotion de FLEXOS SaaS :

- Plaquettes de présentation du département « FLEXOS SaaS » ;
- Brochures explicatives des types de risques en matière de sécurité Internet ;
- Fiches descriptives des services et solutions, en français et anglais.

Budget prévu : 5.000 € (aide 50% AWEx).

4.12.6. Pub dans la presse

Des publicités seront publiées dans la presse et les magazines spécialisés « sécurité & informatique » (par exemple :DataNews – Trends ICT).

Un budget annuel d'environ 4.000 € est prévu.

4.12.7. Participation à des salons

- Salon Infosecurity Belgium (Mars, Brussels Kart)
- Infosecurity France (Novembre, Paris)
- Foire ICT security de Plodiv (avec l'Awex)

Il est à noter que, pour les salons à l'étranger, FLEXOS bénéficie d'une aide AWEx et peut occuper un stand géré par cette dernière. Les coûts se limitent donc au voyage, aux frais d'hôtel et aux frais divers qui sont également remboursés partiellement par l'AWEx.

Pour le salon Infosecurity en Belgique et en France, FLEXOS bénéficiera d'une aide de ScanSafe.

La participation à ces trois salons devrait approximativement représenter un coût de 11.500 €.

4.12.8. Organisation de séminaires

Organisation de séminaires de prise de conscience des risques, en collaboration avec les partenaires.

Trois séminaires seront organisés chaque année dans des hôtels situés dans les grandes villes (un premier séminaire est prévu fin 2007 à Bruxelles).

Le public visé sera essentiellement les IT Manager (éventuellement DRH pour les aspect contrôle de l'Internet pour les employés).

Le coût moyen pour un séminaire sur Bruxelles est de 2.500 € (location salle dans hôtel + catering + matériel promo) et de 4.000 € sur Paris.

4.12.9. Campagne télémarketing & mailing

- Campagne télémarketing en interne (pour la Belgique et le Luxembourg)
- Campagne télémarketing avec agence de communication
- Campagne de mailing papier et e-mailing personnalisés

Les campagnes de télémarketing vers la Belgique et la France devraient représenter un budget de 5.000 €.

4.12.10. Relation Presse

Pour garantir une bonne visibilité dans la presse, FLEXOS travaille en partenariat avec l'agence de communication de ScanSafe qui a une longue expérience en relations avec la presse dans le domaine ICT.

Des articles seront publiés dans la presse généraliste et spécialisée :

- Presse généraliste : L'Echo, Le Soir
- Presse et magazines spécialisés DataNews Trends Business ICT IT Professionnal Network & Telecom
- Presse spécialisé on-line : Echonet, CNET.com, Benchmark.fr, Internetaddict, Le journal du Net, VNUnet.be, ZDNet

4.12.11. Voyages à l'étranger

En fonction des opportunités qui se présenteraient suite aux contacts déjà pris sur la Tunisie, les Emirats Arabes Unis, l'Arabie saoudite et la Bulgarie, différents voyages à l'étranger pourraient être prévus. Ceux-ci seront organisés en collaboration avec l'AWEx et avec l'aide des ambassades belges.

4.12.12. Google - Positionnement marketing

Des campagnes AdWords seront lancées pour les solutions ScanSafe. Celles-ci seront gérées et financées par le partenaire.

Des campagnes AdWords spécifique à FLEXOS s'ajouteront également.

Le mode de fonctionnement de ce type de campagne sur Google est de payer au clic sur l'annonce mise en ligne. Il n'y a aucun coût de diffusion. Il suffit de définir un budget mensuel et Google calcule combien de personnes visionneront le site pour ce prix.

Un budget mensuel de 120 € a été prévu.

4.13. L'IMPLANTATION – LES INFRASTRUCTURES

FLEXOS ne possède pas de patrimoine immobilier, ses bureaux de Petit-Rechain sont loués. Le bâtiment est composé d'un espace comptoir, de bureaux et d'une salle de réunion pour une superficie de +/- 300 m². Le loyer annuel est fixé à 27.000 €.



Les bureaux de Bruxelles (Diegem) et Paris correspondent à des « adresses commerciales », avec possibilité de disposer de salles de réunion ou de commodités à la demande. Cette formule représente un budget de 8.000 €/an pour les deux adresses.

4.14. LES ASSURANCES

Assurance	Police	Durée	Risque	Garanties	Prime
Incendie	Ethias	Tacite reconduction	Bureaux Petit- Rechain	Locatif : 473.644,07 €	440,49€
				Contenu y compris le vol : 210.508,48 €	1.479,87 €
· · ·	1=	T=	T	T	
Vol	Patriotique	Tacite reconduction	Vol caisse	Valeurs assurées : 6197.34 €	85,80 €
			<u> </u>	l	
RC	Ethias	Tacite reconduction	RC entreprise	Exploitation, biens confiés, après livraison, protection juridique	500€
		1			1
Accident du travail	Ethias	Tacite reconduction	Risque professionnel, chemin du travail	Personnel ouvrier :	416€
				Personnel employé :	236 €
Assurance groupe	Securex		Epargne	1	219, 36 €

4.15. LES CREDITS

Organisme	Montant	Durée	Échéance	Taux d'intérêt
DEXIA	8.267 €	12 mois	7/6/2008	7,35%
CBC	25.000 €	18 mois	6/09/2008	5,80%
CBC	50.000 €	5 ans	7/07/2010	4,05%
CBC	25.000 €	5 ans	25/10/2010	4,16%
Joseph Rosette	45.000 €	10 ans	01/10/2013	3,01%

4.16. LES SYNDICATS ET ADHESIONS

FLEXOS n'est liée à aucun syndicat.

Elle est membre des organisations suivantes :

- Membre de la CCIV (Chambre de Commerce et d'Industrie de Verviers)
- Membre de l'AIHE (Association des industries)
- Membre du Comité de Direction du réseau Pro-TIC (au travers de Mr Rosette)
- Membre de L-SEC (The Leuven Security Excellence Consortium)

4.17. L'ORGANISATION & LES EFFECTIFS

Aujourd'hui, l'équipe se compose de neuf personnes et se divise en deux départements :

- 1. FLEXOS COMPUTING SOLUTIONS
- 2. FLEXOS SECURITY SaaS

FLEXOS corporate Jean-Paul Rosette (CEO) Olivier Royen (Responsable Administratif) Farida Almas (Responsable Financier) Joyce Proot (Responsable Marketing)

Computing Solutions Olivier Royen (directeur)

- Francis Rosette (Ingénieur Système)
- Jean-Yves Slangen (Ingénieur Système)
- Michael Louys (Technicien)

Security SaaS Joyce Proot (directeur)

- Joyce Proot (Key Account Manager)
- Renaud Colmant (Account Manager)
- Hervé Vanderheyden (Consultant Sécurité)

4.18. LES FAITS EXCEPTIONNELS

A la connaissance de la société, il n'existe à ce jour aucun litige pouvant avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence sur la situation financière de la Société.

5.1. COMPTES ANNUELS AU 31/12/2004, 31/12/2005,31/12/2006 ET COMPTES INTERMEDIAIRES AU 30/06/2007

5.1.1. Bilan

ACTIF	30/06/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
ACTIF IMMOBILISE	134.602	156.093	67.524	13.362
I. Frais d'établissement	7.000	8.685	0	0
II. Immobilisations incorporelles	80.875	90.732	13.972	0
III. Immobilisations corporelles	42.489	52.816	50.520	9.162
A. Terrains et constructions	0	0	0	0
B. Installations, machines et outillage	37.611	46.917	45.826	6.544
C. Mobilier et matériel roulant	4.878	5.899	4.695	2.618
D. Location-financement et droits similaires				
E. Autres immobilisations corporelles				
IV. Immobilisations financières	4.238	3.860	3.032	4.200
ACTIF CIRCULANT	401.607	362.361	432.107	421.112
VI. Stocks et commandes en cours	168.984	181.959	157.377	145.313
A. Stocks	98.984	113.984	132.377	145.313
Approvisionnements	98.984	113.984	132.377	145.313
B. Commandes en cours d'exécution	70.000	67.975	25.000	0
VII. Créances à un an au plus	227.228	177.097	268.341	252.148
A. Créances commerciales	221.182	164.297	196.036	144.072
B. Autres créances	6.046	12.800	72.305	108.077
VIII. Placements de trésorerie	o	o	o	О
IX. Valeurs disponibles	2.646	1.884	2.601	18.494
X. Comptes de régularisation	2.749	1.421	3.789	5.156
TOTAL GENERAL	536.209	518.454	499.631	434.474

PASSIF	30/06/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
CAPITAUX PROPRES	83.774	97.873	100.063	124.959
I. Capital	124.000	124.000	124.000	124.000
A. Capital souscrit	124.000	124.000	124.000	124.000
B. Capital non appelé				
IV. Réserves	4.460	4.460	4.460	4.460
A. Réserve légale	4.460	4.460	4.460	4.460
B. Réserves indisponibles	0	0	0	0
V. Bénéfice reporté	-44.686	-30.587	-28.397	-3.501
VI. Subsides en capital	o	o	o	0
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES				
B. Impôts différés	0	0	o	0
DETTES	452.436	420.581	399.568	309.516
VIII. Dettes à plus d'un an	80.505	68.574	87.496	43.360
A. Dettes financières	80.505	68.574	87.496	43.360
Etab. de crédit, dettes de location-financement				
et assimilées	53.019	41.089	55.690	8.485
2. Autres emprunts	27.486	27.486	31.807	34.875
D. Autres dettes				
IX. Dettes à un an au plus	371.931	352.007	311.390	
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	24.984	15.280	18.205	
B. Dettes financières	105.394	57.092	64.062	71.052
Etablissements de crédit	105.394	57.092	64.062	71.052
2. Autres emprunts	100 474	470.000	100 100	140 404
C. Dettes commerciales 1. Fournisseurs	166.471 166.471	176.980 176.980	180.180 180.180	
	100.47 1	170.960	100.100	146.401
D. Acomptes reçus sur commandes E. Dettes fiscales, salariales et sociales	71.082	102.655	48.942	25.216
Dettes fiscales, salariales et sociales Impôts	41.060	45.557	23.397	
Rémunérations et charges sociales	30.021	45.557 57.098	25.545	
F. Autres dettes	4.000	0 0	25.545	952
X. Comptes de régularisation	o	0	681	0
TOTAL GENERAL	536.209	518.454	499.631	434.474

5.1.2. Compte de résultat

COMPTE DE RESULTATS	30/06/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
I. Produits d'exploitation	694.291	1.302.144	1.166.202	1.194.928
Chiffres d'affaires	666.285	1.162.688	1.127.597	1.190.240
Variation des en-cours et des produits finis	2.025	42.975	0	0
Production immobilisée	0	80.000	0	0
Autres produits d'exploitation	25.981	16.482	38.605	4.689
II. Charges d'exploitation	-684.472	-1.280.269	-1.183.764	-1.141.130
A. Approvisionnements et marchandises	-446.379	-757.412	-741.683	-854.405
1. Achats	-431.379	-739.019	-728.747	-843.859
2. Variation des stocks	-15.000	-18.393	-12.936	-10.546
B. Services et biens divers	-126.903	-243.142	-207.737	-165.972
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	-90.675	-224.636	-149.393	-117.466
D. Amort. et réductions de valeur sur immobilisés	-17.356	-12.886	-10.621	-4.515
E. Réduct. valeur sur stocks, sur commandes en cours,				
d'exécution et sur créances commerciales	0	-39.351	-73.143	0
F. Provisions pour risques et charges				
G. Autres charges d'exploitation	-3.159	-2.844	-1.188	1.228
III.Résultat d'exploitation	9.819	21.875	-17.562	53.798
IV. Produits financiers	87	200	215	4.453
A. Produits des immobilisations financières				
B. Produits des actifs circulants	0	0	0	0
C. Produits financiers divers	87	200	215	4.453
V. Charges financières	-18.315	-23.863	-24.936	-18.904
A. Charges des dettes	-10.939	-11.744	-15.264	-9.166
C. Autres charges financières	-7.376	-12.119	-9.672	-9.737
VI. Résultat courant avant impôts	-8.408	-1.788	-42.284	39.347
VII. Produits exceptionnels	o	0	458	1.172
A. Reprises d'amortissements et de réduction de valeur sur immobilisation corporelles et incorporelles				
E. Autres produits exceptionnels	О	0	458	1.172
VII. Charges exceptionnelles	-5.691	0	0	o
A. amortissements et réductions de valeur sur frais				
d'établissement, sur immo. incorporelles et corporelles	-5.691	0	0	0
E. Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0
IX. Résultat de l'exercice avant impôts	-14.099	-1.788	-41.826	40.519
IX. Bis. A Prélèvements sur les impôts différés				
X. Impôts sur le résultat	o	-403	o	o
A. Impôts	o	-403	0	0
XI. Résultat de l'exercice	-14.099	-2.191	-41.826	40.519
XII. Transfert aux réserves immunisées	0	0	16.930	0
XIII. Résultat de l'exercice à affecter	-14.099	-2.191		40.519

5.1.3. Tableau de financement

30/06/2007 31/12/2006 31/12/2004 OPERATIONS D'EXPLOITATION

Résultat net	-14.099	-2.191	-24.896	40.519
Resultat net	-14.099	-2.191	-24.890	40.519
Réintégration des charges et déduction des produits sans incidence sur fonds de roulement ou non lié à l'exploitation :				
+ Dotations aux amortissements et provisions	17.356	12.886	10.621	4.515
- Reprises sur amortissements et provisions				
- Variations des stocks (brut)	-12.975	24.582	12.064	-10.546
- Quote-part de subvention virée au compte de résultat				
+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés				
- Produits de cessions d'éléments d'actif			1 < 0.20	
- Transfert aux réserves immunisées	0	0	16.930	0
- Augmentation des frais d'établissement	-1.685	8.685	0	0
+ Redevances crédit-bail : Dotations aux amortissements				
Trésorerie potentielle provenant de l'exploitation	17.917	-22.572	-43.269	55.580
Incidence des variations des décalages de trésorerie sur				
- opérations d'exploitation	89.541	-143.443	-42.410	-15.779
+ Variations des créances à un an au plus	50.131	-91.244	16.193	-34.690
- Variations des dettes commerciales	-10.509	-3.200	33.780	-10.894
- Variations des dettes fiscales, salariales et sociales	-31.573	53.713	23.727	-3.070
- Variations autres dettes	4.000	0	-952	0
- Variations des comptes de régularisation passif	0	-681	681	-790
+ Variations des comptes de régularisation actif	1.328	-2.368	-1.368	4.156
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation : A	-71.625	120.871	-859	71.359

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

+ Cessions d'immobilisations incorporelles				
+ Cessions d'immobilisations corporelles			19.763	
+ Cessions ou réductions d'immobilisations financières			1.168	
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles		80.285	17.465	
- Acquisitions d'immobilisations corporelles	1.177	10.342	48.486	8.767
- Acquisitions d'immobilisations financières	378	828	0	159
+ Subventions d'investissements reçues	0	0	0	0
+ Variation des fournisseurs d'immobilisations				
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissements : B	-1.555	-91.455	-45.020	-8.926

OPERATIONS DE FINANCEMENT

+ Augmentation de capital				
- Réduction de capital				
- Distributions de dividendes - prélèvements de l'exploitant				
+ Dettes financières : Nouveaux emprunts	73.942		36.974	
- Dettes financières : Remboursements d'emprunts		-30.133	-6.990	-50.314
+ Avances reçues des tiers				
- Avances remboursées aux tiers				
- Variation du capital souscrit non appelé				
- Variation du capital souscrit, appelé, non versé				
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement : C	73.942	-30.133	29.984	-50.314

Variation de trésorerie = $A + B + C$	762	-717	-15.894	12.119
Trésorerie à l'ouverture = D	1.884	2.600	18.495	6.376
Trésorerie à la clôture = A + B + C + D	2.646	1.884	2.600	18.495

5.2.1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 en application des dispositions du Code des Sociétés, de la loi sur la comptabilité des entreprises et des divers avis de la CNC. Les normes IFRS ne doivent pas être appliquées car le Marché Libre ne constitue pas un marché réglementé (au sens de la loi du 2 août 2002), et donc l'application des normes internationales n'est pas obligatoire.

L'entreprise doit résumer les règles d'évaluation arrêtées et actées dans le livre d'inventaire. Ce résumé doit être suffisamment précis pour permettre au lecteur d'apprécier les méthodes d'évaluation adoptées ainsi que les méthodes et les principes utilisés pour la conversion des avoirs, des dettes et des obligations en devises étrangères ainsi que les méthodes de conversion des états financiers des succursales et des sièges d'opération à l'étranger. Il en est de même pour le traitement dans les comptes annuels des différences de change et des écarts de conversion des devises. Les dérogations doivent également être mentionnées et justifiées : la différence chiffrée (ou estimée) découlant de ces dérogations doit être calculée et mentionnée pour chaque rubrique et sous rubrique. S'il apparaît que les règles d'évaluation arrêtées ne répondent plus aux critères imposés en matière d'image fidèle, l'entreprise doit les modifier.

5.2.2. Règles particulières

II. Les immobilisations incorporelles

Afin que les immobilisations incorporelles puissent être portées à l'actif du bilan, cinq conditions reprises ci-dessous doivent être remplies :

- Le produit ou le procédé recherché doit être identifiable et les frais d'investissement doivent être justifiés.
- Les possibilités techniques doivent être prouvées et le procédé applicable dans la réalité de chaque jour.
- La direction de la société a expressément indiqué sa volonté de faire application des procédés et techniques développés dans le marché.
- Un marché doit exister pour ce produit.
- Les moyens de commercialisation nécessaires sont disponibles.

Pour établir les bonnes règles d'évaluation, nous nous référerons par ailleurs à la norme IAS 38. Cette norme définit les immobilisations incorporelles comme étant des actifs identifiables non monétaires sans consistance physique, détenus en vue de leur usage dans la production ou la fourniture de biens ou de services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Les immobilisations incorporelles sont reprises au bilan à leur valeur comptable nette, c'està-dire la différence entre la valeur d'acquisition et les amortissements ou les réductions de valeur actés.

Si elles ont été acquises de tiers, elles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Si elles ont été constituées par l'entreprise elle-même, elles sont actées à la valeur d'utilisation, l'estimation du rendement futur faisant office du plafond.

L'amortissement se fait sur base de la durée de vie estimée du produit ou du service, avec un maximum de cinq ans. Dans le cas de FLEXOS, l'amortissement des frais de recherche et de développement ou de "goodwill" est réparti sur une durée sur cinq ans, soit 10 ans. Ceci étant justifié par le management de la société qui estime que la durée de vie estimée des produits est limitée à 5 ans.

III. Les immobilisations corporelles

Conformément à la quatrième directive CEE, la distinction « immobilisations/actifs circulants » doit être faite en fonction de l'affectation donnée à l'élément de l'actif. Font partie des immobilisations tous les éléments du patrimoine destinés à être affectés durablement à l'activité de l'entreprise (avis CNC 150/1).

Selon la norme IAS 16 : « une immobilisation corporelle est un actif corporel qui est détenu par une entreprise soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens et services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives ; et dont la durée de vie ou d'utilisation de l'immobilisation corporelle s'étale sur plus d'un exercice. »

Voici le résumé des règles d'évaluation :

		Taux en %		
		Principal	Frais accessoires	
Actifs	Méthode	Min - Max	Min - Max	
Frais d'établissement	L	20	0 - 0	
Immobilisations incorporelles	L	20	0 - 0	
Concessions, brevets, licences				
Terrains et construction	-	-	-	
		10 - 33,33		
Installations, machines et outillages	L		0 - 0	
	L	10 - 33,33	0 - 0	
Mobilier et matériel de bureau				
Matériel roulant	-	-	-	
Immobilisations détenues en location financement	-	-	-	
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport, y compris les frais accessoires et la T.V.A. non déductible.

VI. Stocks et commandes en-cours

Les marchandises sont évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode FIFO ("first in first out"). Lorsque le prix d'achat est supérieur à la valeur de réalisation nette, l'évaluation se fait selon la valeur de réalisation. La valeur de réalisation nette est égale au prix normal de vente estimé, duquel sont déduites les charges estimées liées à la vente.

Le coût d'acquisition contient le prix d'achat augmenté d'une majoration pour :

- les coûts de transport
- les coûts de douane et de dédouanement
- les coûts de stockage et de traitement.

VII. <u>Créances commerciales</u>

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une réduction de valeur si leur recouvrement présente un risque.

Des réductions de valeur sont appliquées sur les créances si la valeur de réalisation des créances, de l'avis du Conseil d'Administration, s'avère inférieure à la valeur comptable et si, dés lors, il existe une incertitude quant au remboursement à l'échéance.

IX. Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles comprennent les avoirs à vue auprès d'institutions financières et l'encaisse. Elles sont évaluées à la valeur nominale; les valeurs disponibles en devises étrangères sont converties au cours de clôture à la date du bilan.

X. Comptes de régularisation

Les charges et revenus portés sous cette rubrique sont évalués suivant une règle proportionnelle appropriée.

XI. Dettes

Les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

XII. Conversion de devises

La société tient sa comptabilité en Euros.

Les transactions effectuées dans une autre devise que l'Euro sont converties en Euros au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Le prix d'acquisition des postes de l'actif immobilisé et des valeurs mobilières (actif circulant) exprimé dans une autre devise que celle du bilan reste converti au cours de change historique.

Tous les autres postes de l'actif exprimés dans une autre devise que l'Euro, sont valorisés au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Tous les autres postes du passif exprimés dans une autre devise que celle du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours en vigueur à la date de clôture du bilan.

Ainsi, seuls sont comptabilisés au compte de résultats, les profits et les pertes de change réalisés ainsi que les pertes de change non réalisées.

5.3.1. Détail des principales rubriques

1. Actif

1.1. Actifs immobilisés (134.602€)

I. <u>Frais d'établissement</u> (7.000 €)

Les frais d'établissement concernent les frais d'introduction en bourse, ils sont amortis sur une période de 5 ans.

II. <u>Immobilisations incorporelles</u> (80.875 €)

Les Immobilisations incorporelles sont constitués des frais liés au développement de la marque et des frais de recherche et de développement du nouveau portail.

Description	Prix d'acquisition	Amortissements totaux	Valeur résiduelle
Recherche nouveau nom	6.023	3.011	3.011
Consultation nouveau nom	1.860	930	930
Développement pH Com	8.962	4.481	4.481
Dépôt marque	620	310	310
Dépôt électronique domaine	285	143	143
Frais de R&D	80.000	8.000	72.000
			80.875

Les frais liés au développement de la marque "FLEXOS" concernent les frais tels que la recherche et l'étude environnementale du nouveau nom de la société, la recherche stratégique du développement commercial de la société ainsi que les frais liés au dépôt de cette marque.

Les frais de recherche et développement concernent tous les frais engagés dans le développement du nouveau portail de sécurité anti-virus et anti-spam pour les entreprises. On peut citer parmi ces frais les éléments suivants :

>	Rémunérations de Joyce Proot : Marketing manager	19.916,00
	 - Février à juillet 2006 : 6 * 986 = 5.916 € - Août à décembre 2006 : 5 * 2.800 =14.000 	
>	Rémunérations de Francis Rosette :	15.000,00
	- 50 % du temps de travail	
>	Rémunérations de Jean Paul Rosette :	17.000,00
	-50 % du temps de travail	
A A A A	Frais société GBN Frais de voyage Factures INGRAM Personnel intérimaire	11.250,00 11.136,76 10.944,98 5.569,65

Le total de ces frais s'élève à 90.817,39 €. Il a été décidé par le management de FLEXOS de retenir un montant de 80.000 € et d'amortir le portail sur 5 ans (soit un taux d'amortissement de 20 %)

III. <u>Immobilisations corporelles</u> (42.489 €)

Les immobilisations corporelles sont divisées en 2 groupes :

- Installations, machines et outillages
- Mobilier et matériel roulant

Ils concernent pour l'essentiel de l'installation électrique et du matériel et mobilier de bureau.

Le tableau d'amortissements des immobilisations corporelles se présente de la manière suivante :

Description	Prix d'acquisition	Amortissements totaux	Valeur résiduelle
Installations, machines et outillages	64.213	26.601	37.612
Mobilier et matériel roulant	31.161	26.283	4.878
TOTAL	95.374	52.884	42.490

Les immobilisations corporelles ont augmenté de 1.177 € par rapport à 2006, essentiellement grâce à l'incorporation du matériel informatique utilisé par l'équipe marketing de la société. Les investissements en immobilisations corporelles s'élevaient en 2006 à 94.197 €. Ils concernent pour l'essentiel des meubles de bureau, des ordinateurs portables et leurs accessoires.

B. Installations, machines et outillages (37.612 €)

Il s'agit d'investissement concernant l'aménagement des locaux loués tels que des travaux de menuiserie et d'électricité, de panneaux de signalisation et du matériel téléphonique.

Ce poste a connu une augmentation de 1.091 € par rapport à 2006. Cette augmentation s'explique par l'acquisition du matériel informatique.

DESCRIPTION	PRIX	TYPE	TAUX	AMORTISSEMENTS		VALEUR	
	D'ACQUISITION			PERIODE	ANTERIEURS	TOTAUX	RESIDUELLE
Installations, machines et outillage	64.213	L	20 - 33,33	10.408	16.193	26.601	37.612
TOTAL	64.213			10.408	16.193	26.601	37.612

C. Mobilier et matériel roulant (4.878 €)

Cette rubrique reprend des investissements tels que du mobilier de bureau et du matériel de réseau informatique.

Le mobilier et matériel de bureau sont amorties sur une période de trois à cinq ans.

DESCRIPTION	PRIX	TYPE	TAUX	AMORTISSEMENTS		VALEUR	
	D'ACQUISITION			PERIODE	ANTERIEURS	TOTAUX	RESIDUELLE
Mobilier & matériel roulant	31.161	L	20 - 33,33	1.096	25.187	26.283	4.878
TOTAL	31.161			1.096	25.187	26.283	4.878

La rubrique mobilier et matériel roulant a légèrement augmenté par rapport à l'année 2006. Les principaux investissements ont été effectués durant l'année 2006.

IV. Immobilisations financières (4.238€)

Les immobilisations financières ont augmenté de 378 € par rapport à l'année 2006. Elle concerne une caution supplémentaire pour le bureau REGUS à Paris de 378,00 €.

Les immobilisations financières sont constituées :

Caution SECUREXGarantie pour la Centrale téléphonique SIEMENS	123,95 664.85
- Caution DNS ¹⁴ Internet	2.242,94
- Caution REGUS	1.206,00
	4.237,74

1.2. Actifs circulants (401.607 €)

VI. Stocks et commandes en cours d'exécution (168.984 €)

La répartition de cette rubrique se présente comme suit :

STOCKS & COMMANDES EN COURS 30/06/2007 31/12/2006 31/12/2005 **Approvisionnements** 98.984 113.984 132.377 70.000 67.975 25.000 Commandes en cours d'exécution **Total** 168.984 181.959 157.377

_

¹⁴ Cette société est active dans l'enregistrement de nom de domaine intenet.

Les stocks sont constitués de composants à assembler selon les commandes des clients et de marchandises prêtes à la vente tels que des cartouches d'imprimantes, des compacts disques et des claviers. Ils sont divisés en cinq groupes :

- Les consommables
- Les pièces détachées pour PC
- Les logiciels
- Le matériel et périphériques
- Le petit matériel

Le stock total a diminué de 15.000 € par rapport à 2006. Cette diminution s'explique par une variation de stock entre le 01/01/2007 et la situation intermédiaire au 30/06/2007.

Les commandes en cours d'exécution au 30 juin 2007 s'élèvent à 70.000,00 Euros.

Résumé des règles d'évaluation appliquées :

Approvisionnements -	Prix d'acquisition ou valeur de marché si	
fournitures	inférieur	FIFO

VII. Créances à un an au plus (227.228 €)

Ondistingue deux groupes:

- Les créances commerciales.
- Les autres créances

CREANCES A UN AN AU PLUS	30/06/2007	31/12/2006	31/12/2005
Créances commerciales	221.182	164.297	196.036
Autres créances	6.046	12.800	72.305
Total	177.097	177.097	268.341

A. Créances commerciales (177.097€)

Les créances commerciales sont composées de la balance clients au 30/06/2007. L'augmentation est due à une légère augmentation du chiffre d'affaires pour le premier semestre et d'un rallongement du délai de paiement.

B. Autres créances (6.046 €)

Les autres créances se décomposent comme suit :

AUTRES CREANCES	30/06/2007
C/C F. ROSETTE	2.250
C/C J-P ROSETTE	60
Subsides à recevoir	3.736
Total	6.046

Résumé des règles d'évaluation appliquées :

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale et font l'objet d'une réduction de valeur si leur recouvrement présente un risque. Ces réductions de valeur sont appliquées sur les créances si la valeur de réalisation des créances, de l'avis du management, s'avère inférieure à la valeur comptable et si, dès lors, il existe une incertitude quant au remboursement à l'échéance.

IX. Valeurs disponibles (2.646 €)

Les valeurs disponibles se répartissent sur deux comptes bancaires qui présentent un solde créditeur et sont donc classés au passif du bilan. Ils se présentent comme suit :

Valeurs disponibles	31/12/2006	31/12/2006
Caisses	2.646	383
Transfert de fonds	0	1.501
Total	1.884	1.884

X. Comptes de régularisation (2.749 €)

Ils concernent les charges à reporter à concurrence de 2.749 €.

2. Passif

2.1. Fonds propres (707.724 €)

FONDS PROPRES	1/01/2007	Augmentation	Diminution	30/06/2007
Capital	124.000			124.000
Réserves	4.460			4.460
Résultats reportés	-30.587			-30.587
Résultat de l'exercice	0		-14.099	-14.099
Total	97.873	0	-14.099	83.774

I. <u>Capital</u> (124.000 €)

Le capital social souscrit s'élève à 124.000 € et est représenté par 1.250 actions nominatives sans mention de valeur nominale. Le capital souscrit est entièrement libéré.

V. Résultat de l'exercice (-44.686 €)

La perte de 14.099 € subie au premier semestre a été imputée sur les résultats reportés.

2.2. Dettes (452.435 €)

VIII. Dettes à plus d'un an (80.505 €)

Les dettes à plus d'un an se répartissent de la manière suivante :

DETTES A PLUS D'UN AN	30/06/2007	31/12/2006	31/12/2005
Etablissement de crédit, dettes de location-			
financement et assimilées	53.019	41.089	55.690
Autres emprunts	27.486	27.486	31.807
TOTAL	80.505	68.574	87.496

Les dettes à plus d'un an ont augmenté de 11.930 € par rapport à 2006.

Cette augmentation trouve son origine dans la conclusion du nouvel emprunt de 25.000 € par FLEXOS.

Crédit d'investissement auprès de la banque CBC :25.000,00 € dont 11.930 € concernent la partie à plus d'un an.

Tableau récapitulatif des emprunts conclu de FLEXOS SA :

Date	Emprunt	Montant brut	Montant LT	Montant CT
7/05/2005	CBC Banque SA	50.000,00	26.279,97	8.091,18
25/10/2005	CBC Banque SA	25.000,00	14.808,66	3.876,61
7/02/2007	CBC Banque SA	25.000,00	11.930,02	13.069,98
	Emprunts établissement de crédit	100.000,00	53.018,65	25.037,77
10/10/2003	Mr. ROSETTE J.	45.000,00	27.485,63	3.312,21
	Autres emprunts	45.000,00	27.485,63	3.312,21
	TOTAL	145.000,00	80.504,28	28.349,98

<u>Détail des emprunts :</u>

1.	Organisme Montant total Début Première échéance Dernière échéance Taux d'intérêt Objet	: : : : :	CBC Banque SA 50.000,00 € 07.07.2005 07.08.2005 07.06.2010 4,05 % / an Crédit d'investissement
2.	Organisme Montant total Début Première échéance Dernière échéance Taux d'intérêt Objet	: : : : :	CBC Banque SA 25.000,00 € 25.10.2005 25.11.2005 25.10.2010 4,15644 % / an Crédit d'investissement
3.	Organisme Montant total Début Première échéance Dernière échéance Taux d'intérêt Objet	: : : : :	CBC Banque SA 25.000,00 € 07.02.2007 06.04.2007 06.09.2008 5,58000 % / an Crédit d'investissement
4.	Organisme Montant total Début Première échéance Dernière échéance Taux d'intérêt Objet	: : : : :	Monsieur ROSETTE J. 45.000,00 € 01.10.2003 01.11.2003 01.09.2013 3 % / an Prêt à intérêts

Il s'agit d'un prêt conclu entre FLEXOS SA et Monsieur Joseph ROSETTE . Ce dernier a mis en septembre 2003 à disposition de la société un capital de 45.000 € parvenu sous 2 versements l'un de 15.000 € et l'autre de 30.000 €.

IX. Dettes à un an au plus (371.931 €)

Les dettes à un an au plus se décomposent comme suit :

DETTES A UN AN AU PLUS	30/06/2007	31/12/2006	31/12/2005
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	24.984,00	15.280	18.205
Dettes financières	105.394	57.092	64.062
Etablissements de crédit	105.394,00	57.092	64.062
Dettes commerciales	166.471	176.980	180.180
Fournisseurs	166.471,00	176.980	180.180
Dettes fiscales, salariales et sociales	71.082	102.655	48.942
Impôts	41.060,00	45.557	23.397
Rémunérations et charges sociales	30.021,00	57.098	25.545
Autres dettes	4.000,00	0	0
TOTAL	371.3931	352.007	311.390

A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année (24.984 €) :

Il s'agit des dettes des différents crédits qui sont à apurer dans l'année. Elles ont augmenté de 9.704 € par rapport à 2006 suite au nouveau emprunt CBC et à l'emprunt de 8.267 € pour financer le pécule de vacances / primes de fin d'année.

B. Dettes financières (105.394 €)

Il s'agit d'un découvert bancaire à concurrence de 105.394 € qui se présentent au 30 juin 2007 comme suit :

- Dette en compte Dexia : 12.352,32 €
- Dette en compte CBC : 8.140,78 €
- Dette en compte Fortis : 84.901,15

Total 105.394,25 €

L'évolution des dettes financières est la suivante :

Banque	30/06/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
DEXIA	12.352	12.379	11.901	12.368
CBC	8.141	24.700	15.548	16.790
FORTIS	84.901	20.013	36.614	41.894
TOTAL	105.394	57.092	64.062	71.052

Les dettes financières passent de 52.092 € à 105.394 € du 31/12/2006 au 30/06/2007 uniquement par l'augmentation du compte Fortis Finance Commercial qui avance des liquidités suite à la facturation de montants importants durant le mois de juin 2007.

C. Dettes commerciales (166.471 €)

Les dettes commerciales se décomposent de la manière suivante :

DETTES COMMERCIALES	30/06/2007	31/12/2006	31/12/2005
Fournisseurs	166.471	176.980	180.180

Les dettes commerciales correspondent à la balance fournisseurs au 31.12.2007. Elles ont diminués de 3.200 € entre 2005 et 2006.

E. fiscales, salariales et sociales (71.082 €)

Cette rubrique se compose de la manière suivante :

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	30/06/2007	31/12/2006
Compte courant TVA	41.260	43.920
Précomptes professionnels retenus	-200	1.637
Office National de la Sécurité Sociale	60	5.159
Rémunérations	8.154	12.074
Pécule de vacances	21.928	39.865
TOTAL	71.203	102.655

F. Autres dettes (4.000 €)

Cette rubrique concerne le compte courant de J. ROSETTE de 4.000 €

3. Compte de résultats

Il est important de signaler à ce niveau que les comptes de résultats de 2007 présentés ci après concernent uniquement les 6 premiers mois de cette année. Ces comptes sont mis en relation avec les 12 mois composant l'année 2006. Il est dès lors parfois difficile d'établir une comparaison probante entre ces deux années. Pour une raison de simplicité, notre description comparative se base sur les exercices 2006 et 2005 avec un bref commentaire sur l'évolution durant les 6 premiers mois.

I. Produits d'exploitation (694.291 €)

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

PRODUITS D'EXPLOITATION	30/06/2007	31/12/2006	31/12/2005
Chiffre d'affaires	666.285	1.162.688	1.127.597
Variation des en-cours et des produits finis	2.025	42.975	0
Production immobilisée	0	80.000	0
Autres produits d'exploitation	25.981	16.482	38.605
TOTAL	694.291	1.302.144	1.166.202

Les produits d'exploitation ont augmentés de 135.942 € par rapport à l'exercice 2005. Cette augmentation est due par l'accroissement d'une part du chiffre d'affaires à concurrence de 35.091 € et d'autre part d'une correction positive des en-cours et des produits finis.

Le chiffre d'affaires est en augmentation sur les 6 premiers mois de 2007 et s'explique par l'accroissement des ventes SaaS.

En ce qui concerne la production immobilisée, il s'agit de tous les travaux effectués par FLEXOS pour son propre compte durant l'année 2006, qui ont été portés à l'actif sous la rubrique immobilisations incorporelles.

Le management de FLEXOS estime que l'évaluation de la production immobilisée répond aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi. La comptabilisation est effectuée au coût de revient et aucun intérêt n'est inclus dans l'évaluation.

II. Charges d'exploitation (684.472 €)

Les charges d'exploitation se décomposent comme suit :

CHARGES D'EXPLOITATION	30/06/2007	31/12/2006	31/12/2005
Approvisionnements et marchandises	446.379	757.412	741.683
Services et biens divers	126.903	243.142	207.737
Rémunérations, charges sociales et pensions	90.675	224.636	149.393
Amortissements	17.356	12.886	10.621
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours	0	39350,6	73142,6
Autres charges d'exploitation	3.159	2.844	1.188
TOTAL	684.472	1.280.269	1.183.765

Les approvisionnements et marchandises ont augmenté de 15.729 € par rapport à l'exercice 2005. Cette augmentation est due à l'accroissement des ventes.

Une augmentation de 15% est intervenue durant les six premiers mois de 2007, par rapport à 2006.

Les services et biens divers ont augmenté de 35.405 € par rapport à l'exercice 2005. Cette augmentation est due essentiellement par une hausse du budget publicitaire d'une part, des frais pour EULER HERMES (crédit assurance) et carburant véhicule mixte d'autre part.

Durant les six premiers de 2007, les services et biens divers peuvent être considérés comme stable par rapport 2006.

Les rémunérations, charges sociales et pensions ont augmenté de 75.242,70 € par rapport à l'exercice 2005. Cette augmentation reflète le remplacement d'une personne à temps partiel par une personne à temps plein.

Résumé du bilan social :

Catégorie	30/06/2007	31/12/2006	31/12/2005
Employés	6	6	6
Ouvriers	0	0	0
Total	6	6	6

Les amortissements ont augmenté de 2.264,73 € par rapport à l'exercice 2005. Cette augmentation est imputable à l'accroissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Pour les six premiers mois, l'augmentation s'explique par l'amortissement de la production immobilisée à un taux de 20%.

Les autres charges d'exploitation ont augmenté de 1.656 € par rapport à l'exercice 2005. Elles sont composées principalement de taxes et amendes diverses pour les six premiers mois de 2007.

Evolution du résultat d'exploitation

COMPTE DE RESULTATS	30/06/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
I. Produits d'exploitation Chiffres d'affaires Variation des en-cours et des produits finis		1.162.688	1.127.597	1.194.928 1.190.240
Production immobilisée Autres produits d'exploitation	0 25.981	80.000	0	0 4.689
 II. Charges d'exploitation A. Approvisionnements et marchandises Achats Variation des stocks B. Services et biens divers Rémunérations, charges sociales et pensions Amortissements et réductions de valeur sur immobilisés E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours, d'exécution et sur créances commerciales G. Autres charges d'exploitation 	-446.379 -431.379 -15.000 -126.903 -90.675 -17.356	-757.412 -739.019 -18.393 -243.142 -224.636 -12.886	-741.683 -728.747 -12.936 -207.737 -149.393 -10.621	-843.859 -10.546 -165.972 -117.466 -4.515
III.Résultat d'exploitation	9.819	21.875	-17.562	53.798

Evolution du résultat d'exploitation en %

	30/06/07 - 31/12/06	31/12/06 - 31/12/05	31/12/05 - 31/12/04	31/12/04 - 31/12/03
Variation en %	-55,11%	224,56%	-132,64%	102,41%

Le résultat d'exploitation :

- a diminué de 55,11 % entre le 31/12/2006 et le 30/06/2007 : il s'agit d'un exercice intermédiaire de six mois.
- a augmenté de 224,56 % entre le 31/12/2005 et le 31/12/2006 : l'évolution s'explique par l'imputation d'une production immobilisée de 80.000 € (cfr. partie relative aux immobilisations incorporelles) le chiffre d'affaires est resté stable, par contre on a enregistré une augmentation de services et biens divers et des rémunérations
- a diminué de 132,64 % entre le 31/12/2004 et le 31/12/2005 : la diminution du résultat d'exploitation est due à l'augmentation des charges services et biens divers (publicité et prospection clientèle) et des rémunérations. Le chiffre d'affaires a diminué légèrement entre les deux exercices.
- a augmenté de 102,41 % entre le 31/12/2003 et le 31/12/2004.

IV. Produits financiers (87 €)

	30/06/2007	31/12/2006	31/12/2005
Produits financiers divers	87	200	215

La diminution des produits financiers de 14,82 € par rapport à 2005 s'explique par une diminution des différences de paiements.

V. Charges financières (18.315 €)

	30/06/2007	31/12/2006	31/12/2005
Charges des dettes	10.939	11.744	15.264
Autres charges financières	7.376	12.119	9.672
TOTAL	18.315	23.863	24.936

Les charges financières ont diminué de 1.073,18 € par rapport à 2005. Cette diminution va de pair avec la diminution des dettes.

Elles ont augmenté durant les six premiers mois suite aux intérêts à payer sur le nouvel emprunt de 25.000 €.

VII. Charges exceptionnelles (5.691 €)

	30/06/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
VII. Charges exceptionnelles	5.691	0	0	0
A. amortissements et réductions de valeur sur frais				
d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	5.691	0	0	0

La charge exceptionnelle correspond à une correction sur le tableau d'amortissements de l'exercice comptable 2006.

5.3.2. Variations bilantaires

En synthèse, le total du bilan arrêté au 31 décembre 2006 s'élève à un montant de 518.454 € contre 499.631 € au terme de l'exercice précédent.

1. Actif

ACTIF	30/06/2007	31/12/2006	Variations
Actifs Immobilisés	134.602	156.093	-21.491
I. Frais d'établissement	7.000	8.685	-1.685
II. Immobilisations incorporelles	80.875	90.732	-9.857
III. Immobilisations corporelles	42.489	52.816	-10.327
IV. Immobilisations financières	4.238	3.860	378
Actifs Circulants	401.607	362.361	39.246
VI. Stocks et commande en cours d'exécution	168.984	181.959	-12.975
VII. Créances à un an au plus	227.228	177.097	50.131
VIII. Placements de trésorerie	0	0	0
IX. Valeurs disponibles	2.646	1.884	762
X. Comptes de régularisation	2.749	1.421	1.328
TOTAL	536.209	518.454	17.755

En ce qui concerne l'actif du bilan, il ressort du tableau comparatif ci-dessus que les variations essentielles enregistrées en 2007 par rapport à l'exercice 2006 se marquent principalement au niveau des rubriques suivantes :

- La rubrique des immobilisations incorporelles affiche un solde de 80.875 € au 30.06.2007 contre un solde de 90.732 € au terme de l'exercice précédent, soit une diminution de 9.858 € qui trouve son origine les amortissements actés au 30 juin 2007.
- La rubrique des stocks et commandes en cours d'exécution affiche un solde de 168.984 € au 30.06.2007 contre un solde de 181.959 € au terme de l'exercice précédent, soit une diminution de 12.975 € correspondant à la variation des stock et aux commandes en cours d'exécution..

La rubrique des créances à un an au plus affiche un solde de 227.228 € au 30.06.2007 contre un solde de 177.097 € au terme de l'exercice précédent, soit une augmentation de 50.131 € qui trouve son origine dans une légère augmentation du chiffre d'affaires.

2. Passif

PASSIF	30/06/2007	31/12/2006	Variations
Capitaux propres	83.774	97.873	-14.099
I. Capital	124.000	124.000	0
IV. Réserves	4.460	4.460	0
V. Bénéfice reporté	-44.686	-30.587	-14.099
Dettes	452.435	420.581	27.854
VIII. Dettes à plus d'un an	80.504	68.574	11.930
A. Dettes financières	80.504	68.574	11.930
B. Autres dettes	0	0	0
IX. Dettes à un an au plus	371.931	352.007	15.924
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	24.984	15.280	9.704
B. Dettes financières	105.394	57.092	48.302
C. Dettes commerciales	166.471	176.980	-10.509
D. Acomptes sur commande	0	0	0
E. Dettes salariales, sociales et fiscales	71.082	102.655	-31.573
F. Autres dettes	4.000	0	O
X. Comptes de régularisation	0	0	0
Total	536.209	518.454	13.755

En ce qui concerne le passif du bilan, il ressort du tableau comparatif ci-dessus que les variations essentielles enregistrées en 2007 par rapport à l'exercice 2006 se marquent principalement au niveau des rubriques suivantes :

la rubrique des dettes à plus d'un an affiche un solde de 80.505 € au 30.06.2007 contre un solde de 68.574 € au terme de l'exercice précédent, soit une augmentation de 11.931 €. Elle correspond aux dettes à plus d'un an pour le nouvel emprunt de 25.000€

Les dettes à plus d'un an se présentent comme suit :

	30/06/2007	31/12/2006
Emprunt 25.000 € (nouveau)	11.930,02	-
Emprunt 50.000 €	26.279,97	26.279,97
Emprunt 25.000 €	14.808,66	14.808,66
Emprunt Rosette J. 45.000 €	27.485,63	27.485,63

80.504,28 68.574,26

La rubrique des dettes à plus d'un an échéant dans l'année affiche un solde de 24.984 € au 31.12.2006 contre un solde de 15.280 € au terme de l'exercice précédent, soit une augmentation de 9.704 € qui correspond à l'emprunt pour le pécule de vacances de 8.267 € et des dettes échéant dans l'année pour le nouveau emprunt.

5.3.3 Variations du compte de résultats

L'analyse du compte de résultats proposée ci-après fait état d'une analyse horizontale et d'une analyse verticale des chiffres.

5.1. Analyse horizontale

COMPTE DE RESULTATS	31/12/2006	31/12/2005	Variations
I. Produits d'exploitation	1.302.144	1.166.202	135.942
Chiffres d'affaires	1.162.688	1.127.597	35.091
Variation des en-cours et des produits finis	42.975	0	42.975
Production immobilisée	80.000	0	80.000
Autres produits d'exploitation	16.482	38.605	-22.124
II. Charges d'exploitation	-1.280.269	-1.183.764	-96.505
A. Approvisionnements et marchandises	-757.412	-741.683	-15.729
1. Achats	-739.019	-728.747	-10.272
2. Variation des stocks	-18.393	-12.936	-5.457
B. Services et biens divers	-243.142	-207.737	-35.405
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	-224.636	-149.393	-75.243
D. Amortissements et réductions de valeur sur immobilisés	-12.886	-10.621	-2.265
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours,			
d'exécution et sur créances commerciales	-39350,6	-73142,6	
F. Provisions pour risques et charges			
G. Autres charges d'exploitation	-2.844	-1.188	-1.656
III.Résultat d'exploitation	21.875	-17.562	39.438
IV. Produits financiers	200	215	-15
A. Produits des immobilisations financières	0	0	0
B. Produits des actifs circulants	0	0	0
C. Produits financiers divers	200	215	-15
V. Charges financières	-23.863	-24.936	1.073
A. Charges des dettes	-11.744	-15.264	3.520
C. Autres charges financières	-12.119	-9.672	-2.447
VI. Résultat courant avant impôts	-1.788	-42.284	40.496
VII. Produits exceptionnels	0	458	-458

Reprises d'amortissements et de réduction de valeur sur immobilisation corporelles et incorporelles	0	0	
E. Autres produits exceptionnels	0	458	-458
VII. Charges exceptionnelles	0	0	0
A. amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	0	0	0
E. Autres charges exceptionnelles	0	0	0
IX. Résultat de l'exercice avant impôts	-1.788	-41.826	40.038
IX. Bis. A Prélèvements sur les impôts différés	0	0	0
X. Impôts sur le résultat	-403	0	-403
A. Impôts	-403	0	-403
XI. Résultat de l'exercice	-2.191	-41.826	39.635
XII. Transfert aux réserves immunisées	0	16.930	
XIII. Résultat de l'exercice à affecter	-2.191	-24.896	22.705

Le tableau comparatif présenté ci-avant appelle les commentaires suivants :

- Le résultat d'exploitation affiche un solde de 21.875 € au 31.12.2006 contre un solde de -17.562 € au terme de l'exercice précédent, soit une augmentation de 39.438 €.
- Le résultat de l'exercice avant impôts affiche un solde de -1.788 € au 31.12.2006 contre un solde de -41.825 € au terme de l'exercice précédent, soit une augmentation de 40.038 €.
- Le résultat de l'exercice affiche un solde de -2.191 € au 31.12.2006 contre un solde de 41.826 € au terme de l'exercice précédent, soit une augmentation de 39.635 €.
- Le résultat de l'exercice à affecter affiche un solde de -2.191 € au 31.12.2006 contre un solde de 24.896 € au terme de l'exercice précédent, soit une augmentation de 22.705 €.

5.3.4. Tableaux et informations complémentaires

1) Composition du capital social

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice		En fin d'exercice
Actions	1	1.250	0	0	1.250
Total	1	1.250	0	0	1.250

2) Immobilisations

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(rubrique 21 de l'actif)

	Codes	1. Frais de recherche et	2. Concessions, brevets,
	Coucs	de développement	licences, etc.
a) VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	801		97.750
Mutations de l'exercice :			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	802		
- Cessions et désaffectations (-)	803		
- Transfert d'une rubrique à une autre (+)(-)	804		
- Ecarts de conversion (+)(-)	9981		
- Autres variations	9982		
Au 30/06/2007	805	0	97.750
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	806		7.017
Mutations de l'exercice :			
- Actés	807		9.858
- Repris car excédentaires (-)	808		
- Acquis de tiers	809		
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	810		
 Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-) 	811		
- Ecarts de conversion (+)(-)	9983		
- Autres variations	9984		
Au 30/06/2007	812	0	16.875
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU 30/09/2006 (a)-(c)	813	0	80.875

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubrique 22 à 27 de l'actif)

IX. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubrique 22 à 27 de l'actif)

		1. Terrains et	Installations,	3. Mobilier et
			machines et outillage	matériel roulant
	Codes	(rubrique 22)	(rubrique 23)	(rubrique 24)
a) VALEUR D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	815		63.110	23.974
Mutations de l'exercice :				
 Acquisitions, y compris la production immobilisée 	816		1.103	74
- Cessions et désaffectations (-)	817			
- Transfert d'une rubrique à une autre (+)(-)	818			7.113
- Ecarts de conversion (+)(-)	9985			
- Autres variations	9986			
Au 30/06/2007	819	0	64.213	31.161
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	826		16.193	18.074
Mutations de l'exercice :				
- Actés	827		10.408	1.096
- Repris car excédentaires (-)	828			
- Acquis de tiers	829			

- Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	830			
 Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-) 	831			7.113
Ecarts de conversion (+)(-)	9989			
- Autres variations	9990			
Au 30/06/2007	832	0	26.601	26.283
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU 30/06/2007 (a)-(c)	833	0	37.612	4.878

3) Etat des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A plus d'un an	A un an au plus
VII. Créances à un an au plus			
A. Créances commerciales	221.182	0	221.182
B. Autres créances	6.046	0	6.046
Total	227.228	0	227.228

		DETTES		
		1. Échéant	2. Ayant plus d'un	3. Ayant plus de
	Codes	dans l'année	an mais 5 ans	5 ans à courir
			au plus à courir	
		(rubrique 42)	(rubriqu	ıe 17)
Dettes financières	880	24.984	80.505	0
1. Emprunts subordonnés	881			
2. Emprunts obligataires non subordonnés	882			
3. Dettes de location-financement et assimilées	883			
4. Etablissements de crédit	884	23.264	53.019	
5. Autres emprunts	885	1.719	27.486	
Dettes commerciales	886	166.471	0	0
1. Fournisseurs	887	166.471		
2. Effets à payer	888			
Acomptes reçus sur commandes	889			
Autres dettes	890	4.000	_	
TOTAL	891	195.455	80.505	0

4) Dettes échues

Dettes échues envers	Montant
Des administrations fiscales	0
L'Office National de Sécurité Sociale	0

5) Variation des capitaux propres

	Capital souscrit	Capital non appelé	Réserves		Subsides en capital	
Au 31/12/2006	124.000	0	4.460	-30.587	0	97.873
Exercice 2007						
- Augmentation du capital						
- Résultat de l'exercice				-14.099		-14.099
Au 30/06/2007	124.000	0	4.460	-44.686	0	83.774

6) Participations financières

FLEXOS n'a aucune participation financière.

7) Effectif moyen

Au 30.06.2007, l'effectif de l'entreprise se ventilait comme suit :

	30/06/2007	31/12/2006
Travailleurs inscrits au registre du personnel		
Nombre total de travailleurs au 31.12.2006	6	6
Effectif moyen calculé en équivalents temps plein	5,5	5,5
Nombre effectif d'heures prestées en équivalents temps plein	5.263	11.014
Frais de personnel	€	€
Rémunérations et avantages sociaux directs	72.303	165.349
Cotisations patronales d'assurances sociales	14.353	31.310
Autres frais de personnel	4.019	27.977

8) Résumé du passif induit par le recensement des avantages au personnel

Les contrats avec les employés ne prévoient pas d'engagements extralégaux au niveau des retraites et autres avantages que ceux mentionnés dans les comptes annuels de la société.

Les rémunérations au moment de la retraite des employés sont couvertes par les cotisations patronales mensuelles de l'O.N.S.S.

Par conséquent, la société n'a pas d'engagements et/ou provisions pour retraites et autres avantages.

5.3.5 Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes semestriels clôturés le 30 juin 2007

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de contrôle semestriel qui découle de notre fonction de commissaire.

Nous avons procédé à la révision des comptes intermédiaires clôturées au 30.06.2007 établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, dont le total du bilan s'élève à 536.208,63 EUR et dont le compte de résultats se solde par un perte de l'exercice de 14.099,18 EUR.

Attestation sans réserve des comptes intermédiaires

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes intermédiaires ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels en Belgique.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'informations. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes intermédiaires. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes intermédiaires dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes intermédiaires clôturés au 30.06.2007 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

Attestations et informations complémentaires

Nous complétons notre rapport par les attestations et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes intermédiaires

- Sans préjudice d'aspects formes d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes intermédiaires sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous ne devons signaler aucune opération qui serait conclue en violation des statuts ou du Code des Sociétés.

Fait à Aalst, le 13 décembre 2007.

Soc. Civ. SPRL VAN CAUTER – SAEYS & C° Bureau de Réviseurs d'Entreprises Willem VAN CAUTER : gérant.

5.3.6 Rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2006

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée par le conseil d'administration en date du 17 avril 2007. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions (et informations) complémentaires requises.

Attestation avec réserves des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour clos le 31 décembre 2006, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 518.454,17 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 2.190,51.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2006 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. Par ailleurs, la demande de mission de contrôle n'étant intervenue que début d'année 2007, nous nous sommes pas en mesure d'émettre une opinion sur les comptes comparatifs de l'exercice précédent tels qu'ils figurent dans les comptes annuels ainsi que sur le compte de résultats de l'année 2006, vu qu'il peut être influencé par les éléments des postes de bilan au 31.12.2005

Mentions complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions (et informations) complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Nous tenons à remercier les administrateurs et les préposés de la société pour la collaboration obligeante qu'ils nous ont apportée lors de l'accomplissement de notre mission.

Fait à Aalst, le 18 juin 2007

Soc. Civ. SPRL Van Cauter - Saeys & Co Bureau de Réviseurs d'Entreprises W. Van Cauter : gérant

5.3.7 Rapport du conseil d'administration

S.A. FLEXOS Avenue André Ernst 20 4800 VERVIERS

RPM Verviers Numéro d'entreprise 0443.283.169

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE TENUE AU SIEGE DE LA SOCIETE EN DATE DU 19 JUIN 2007 A 18 HEURES

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le bilan et le compte de résultats sur l'exercice couvrant la période du 1 janvier 2006 au 31 décembre 2006.

1. Présentation des comptes annuels

Durant cet exercice, notre société a réalisé un chiffre d'affaires de $1.162.687,98 \in$, la variation des encours et des produits finis est de $42.975,00 \in$, une production immobilisée de $80.000,00 \in$ et la société a reçu d'autres produits d'exploitation pour un montant de $16.481,50 \in$, ce qui donne un total des ventes et prestations de $1.302.144,48 \in$.

Le coût des ventes et prestations était de 1.280.269,29 € et est réparti comme suit :

- Approvisionnements et marchandises	757.411,66 €
- Services et biens divers	243.142,13€
- Rémunérations, charges sociales et pensions	224.142,13 €
- Amortissements et réductions de valeur sur frais	
d'établissement, sur immobilisations	
incorporelles et corporelles	12.885,57 €
- Réductions de valeur sur stocks et créances	39.350,60 €
- Autres charges d'exploitation	2.843,75 €

Ceci donne un bénéfice d'exploitation de 21.875,19 €.

Les produits financiers étaient de	199,78 €
Les charges financières étaient de	23.862,83 €
Impôts	402,65 €

La perte de l'exercice à affecter est de 2.190,51 €.

Le cash flow de l'entreprise reste positif et s'élève à :

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Résultat de l'exercice	-2.190,51 €	-24.895,51€
Amortissements	12.885,57 €	10.620,84 €
Réduction de valeur	39.350,60 €	73.142,60 €
Impôts	402,65 €	0,00€
Transfert aux réserves immunisées	0,00€	16.930,00 €
Total cash flow	<u>50.448,31 €</u>	<u>75.797,93€</u>

2. Informations générales

Selon les prescriptions de la loi, nous précisons que la société n'est engagée dans aucun programme de recherches et développement.

Au cours de l'exercice, la société n'a pas effectué d'acquisition d'actions propres.

Dans le cadre des nouvelles dispositions de l'article 96 du code des sociétés, nous sommes d'avis que la société n'est pas confrontée à d'autres risques et incertitudes que ceux causés par la conjoncture économique habituelle.

Il n'y a pas d'événements importants après la clôture de l'exercice qui ont une influence significative sur la situation financière de l'entreprise.

La société n'utilise aucun instrument financier qui est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits.

3. Affectation du résultat

Nous proposons d'affecter le résultat de la manière suivante :

Perte de l'exercice à affecter Perte reportée de l'exercice précédent	(2.190,51) (28.396,52)
Perte à affecter	(30.587,03)
Perte à reporter	(30.587,03)

4. Justification de l'application des règles d'évaluation en continuité.

Comme le bilan démontre une perte reportée, le conseil d'administration doit justifier l'application des règles d'évaluation en continuité.

Les raisons suivantes justifient les règles d'évaluation en continuité :

- Les actionnaires continuent à supporter la société.
- Les activités opérationnelles génèrent un cash flow positif.
- Le conseil d'administration a déjà pris des décisions afin de réorganiser la société et de maîtriser les frais.

5. Conclusions

En conclusion, nous vous prions d'approuver les comptes annuels et notre rapport de gestion.

Nous vous demandons de nous donner décharge pour notre mandat d'administrateur.

Dans le cadre d'une possible introduction en bourse sur le marché libre, nous vous demandons aussi de procéder à la nomination comme commissaire pour une durée de 3 ans, la SPRL Van Cauter - Saeys & Co, Gentse Steenweg 55, 9300 Aalst, représentée par Monsieur W. Van Cauter, associégérant.

Le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Fait le 16 mai 2007

Francis ROSETTE Président du conseil Jean-Paul ROSETTE Administrateur délégué

Chapitre 6 : Organes d'administration et de direction

6.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vertu des articles 15 et suivants des statuts de FLEXOS S.A., la société est administrée par un conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. Si une personne morale est nommée administrateur, elle est tenue de désigner un représentant permanent conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés, qui exercera le mandat d'administrateur au nom et pour le compte de cette personne morale.

La durée du mandat des administrateurs ne peut excéder six ans. Si le nombre d'administrateurs tombe, pour quelque raison que ce soit, en dessous du minimum prévu par la loi ou les statuts, les administrateurs dont le mandat est terminé restent en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale ne pourvoit pas à leur remplacement. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs peuvent à tout moment être suspendus ou révoqués par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration veille au respect des prescriptions établies par le Code Buysse (en matière de Corporate Governance) à l'attention des sociétés non cotées,. Le conseil d'administration attire l'attention des investisseurs quant au fait que ce code n'a aucune portée contraignante.

6.1.1. Président

Monsieur Francis ROSETTE

Autres mandats

Néant

- Curriculum Vitae
 - Renseignements généraux

rue Jusienville-Petite, 101 B-4910 Theux Né le 15 novembre 1964 Etat civil : Divorcé, 2 enfants

Nationalité : Belge

Formation

1977-1983 : Humanités scientifiques et langues étrangères

1983-1985 : Graduat informatique Langues : Français / Anglais / Allemand

Expérience

2006 : Directeur technique de FLEXOS Computing Solutions 2001-2005 : Administrateur-Délégué de la SA de Tésor Computers

1991-2000 : Gérant de la SCRL de Tésor Computers

1985-1990 : Informaticien au sein d'une PME spécialisée en IT (R.-I.)

6.1.2. Administrateurs

Monsieur Jean-Paul ROSETTE, administrateur délégué

Nommé le 23 mai 2006 pour une période six exercices

Autres mandats

Néant

Curriculum Vitae

Renseignements généraux

Mont, 19 B-4910 Theux Né le 8 juillet 1961 Etat civil : Célibataire Nationalité : Belge

Formation

1974-1980 : Humanités scientifiques et langues étrangères

1980-1982 : Graduat informatique Langues : Français / Anglais / Allemand

Expérience

2006 : Administrateur-Délégué de FLEXOS SA

2001-2005 : General Manager de la SA de Tésor Computers 1994-2000 : Sales Manager de la SCRL de Tésor Computers

1991-1993 : Club Med, responsable financier en Grèce, France et USA

1985-1990 : R-I. PME spécialisée en IT : indépendant

1983-1985 : Belgacom : informaticien 1983 : Service militaire au 4Gn à Amay

1982 : SNCB. Collaborateur à la Direction du Personnel (RH)

Monsieur Francis ROSETTE (voir 6.1.1), administrateur

Nommé le 23 mai 2006 pour une période six exercices

Monsieur Claude Jacqmin

Curriculum Vitae

Renseignements généraux

Manil, 4 1301 Bierges 46 ans

Nationalité : Belge

Formation

1980-1984 : licence en Sciences économiques appliquées, orientation marketing à l'UCL

2000-2001 : formation complémentaire à l'ISG

Expérience

2005 – aujourd'hui : Administrateur délégué d'AREVA T&D Belgium S.A.

2004-2005 : Administrateur délégué de PERGARD PRODUCTICS S.A

2004-2005 : Président du CA de WEBSTER & BENNETT S.A.

2002-2004 : Administrateur de SIDE International S.A.

2003-2005 : Expert en stratégie d'exportation de l'AWEX

2000-2001: Change manager de l'AMP S.A.

1999-2000 : Administrateur de Brussels Fresh Distribution S.A

1993-1999 : Administrateur délégué de Cummins Distributor Belgium S.A.

1992-1993: Directeur des ventes et marketing de Cummins Distributor Belgium S.A.

1999- aujourd'hui : Administrateur de Denserco S.A.

1991-1992 : Directeur des ventes et marketing de RIV S.A.

1986-1990 : Attaché à la direction de Tessenderlo Chemie S.A.

1984-1985 : Chef de produit de Saint Roch Couvin S.A.

6.1.3. Compétences (articles 17 et 18 des statuts)

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent expressément à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire ou un administrateur, tout ou partie de ses pouvoirs pour des affaires spéciales et déterminées.

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les attributions respectives.

Le conseil d'administration peut créer en son sein et sous sa responsabilité un ou plusieurs comités consultatifs. La composition et la mission de ces comités consultatifs seront définies par le conseil d'administration.

6.1.4. Représentation (article 20 des statuts)

Sous réserve du pouvoir général de représentation du conseil d'administration en tant que collège, la Société est valablement représentée dans tous ses actes, en justice et envers les tiers, tant en demandant qu'en défendant, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis, par deux administrateurs agissant conjointement ou par un administrateur-délégué agissant seul ou, dans leur sphère de compétence, par les personnes chargées de la gestion journalière ou, par un mandataire spécial nommé par le conseil d'administration.

Si un comité de direction est institué conformément à l'article 524bis du Code des Sociétés, la Société sera valablement représentée dans les actes et en justice, par deux membres du comité de direction agissant conjointement ; ces derniers ne devant pas justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du comité de direction.

Les administrateurs-délégués représentent individuellement la Société lorsque celle-ci est nommée administrateur ou liquidateur d'une autre Société. Ils la représentent également seuls dans le cadre de la gestion journalière.

A l'étranger, la Société peut être représentée par toute personne mandatée spécialement à cet effet par le conseil d'administration.

Les administrateurs mandatés à titre gratuit seront néanmoins remboursés des dépenses normales et justifiées exposées dans l'exercice de leur fonction.

6.1.5. Fonctionnement du conseil d'administration

6.1.5.1. Réunions - délibérations (article 16 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, chaque fois que l'intérêt social l'exige ou chaque fois que l'administrateur-délégué ou deux administrateurs au moins le demandent.

Les convocations mentionnent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion et sont envoyées au moins deux jours francs avant la réunion par lettre, fax, e-mail ou tout autre moyen écrit.

Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, le plus ancien administrateur présent le remplace.

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque le délai de convocation mentionné ci-dessus n'est pas approprié, le délai de convocation peut être plus court. Si nécessaire, une convocation peut être effectuée par téléphone en complément des modes de convocation mentionnés ci-dessus.

La régularité de la convocation ne peut pas être contestée si tous les administrateurs sont présents ou régulièrement représentés et marquent leur accord sur l'ordre du jour.

Sauf cas de force majeure, le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée avec le même ordre du jour, et celle-ci, à condition que deux administrateurs au moins soient présents ou représentés, délibérera et statuera valablement sur les objets portés à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour que si tous les administrateurs sont présents ou représentés et qu'ils décident à l'unanimité de délibérer sur ces points.

Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. Les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en considération. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations. Les réunions du conseil d'administration peuvent être valablement tenues par vidéo-conférence ou par conférence téléphonique. En pareil cas, la réunion sera considérée comme ayant été tenue au siège social pour autant qu'un administrateur au moins ait pris part à la réunion depuis ce siège.

Les administrateurs empêchés peuvent exprimer leurs avis et voter par écrit. Chaque administrateur empêché ou absent pourra donner procuration par lettre, télégramme, courriel, télécopie ou tout autre procédé technique analogue à un autre administrateur pour le représenter à une réunion du conseil d'administration et voter valablement à sa place. Dans ce cas, le mandant est considéré comme étant présent. Le contenu de la procuration est arrêté par le conseil d'administration. Aucun administrateur ne peut cependant représenter plus d'un seul autre administrateur.

Un document daté et signé par tous les administrateurs, et dont il est fait mention dans les procèsverbaux du conseil, est assimilé à une décision de ce conseil.

L'administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration ou relevant de ses pouvoirs, doit se conformer aux dispositions de l'article 523 du Code des Sociétés. Il est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance.

Les administrateurs déclarent qu'il n'y a, au jour d'aujourd'hui pas eu de circonstances donnant lieu à de telles situations de conflits d'intérêts.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux qui sont enregistrés ou insérés dans un registre spécial et qui sont signés par la majorité au moins des membres présents lors de la réunion. Les procurations sont annexées aux procès-verbaux.

Ces procès-verbaux sont inscrits ou insérés dans un registre spécial.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par les organes compétents concernant la représentation de la Société.

Dans des cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, et si la loi le permet, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit (i.e. par courrier ordinaire, téléfax ou par télégramme). Cette procédure ne peut pas être suivie pour l'arrêt des comptes annuels, l'utilisation du capital autorisé ou tout autre cas exclu par les présents statuts. La proposition écrite et le consentement exprimé par écrit des administrateurs seront insérés dans le registre spécial.

6.1.5.2. Rémunération (article 23 des statuts)

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Le conseil d'administration peut accorder des indemnités aux administrateurs et directeurs, chargés de fonctions ou de missions spéciales.

6.1.5.3 Comités (article 18 des statuts)

Le conseil d'administration peut créer en son sein et sous sa responsabilité un ou plusieurs comités consultatifs. La composition et la mission de ces comités consultatifs seront définies par le conseil d'administration.

Il n'a, à ce jour, été crée aucun comité au sein du conseil d'administration.

6.1.5.4 Corporate Governance

La Société se conforme aux dispositions du Code Buysse, applicable aux Sociétés admises aux négociations sur le Marché Libre.

6.1.6. Conventions conclues avec les administrateurs

Néant

6.1.7. Conventions conclues avec les administrateurs

Néant

6.2. DIRECTION

6.2.1. Fonctionnement (article 18 des statuts)

Le conseil d'administration peut créer en son sein et sous sa responsabilité un ou plusieurs comités consultatifs. La composition et la mission de ces comités consultatifs seront définies par le conseil d'administration.

Le conseil peut constituer un comité de direction dont les membres sont choisis dans, ou hors de son sein conformément à l'article 524bis du Code des Sociétés. Il détermine les pouvoirs de ce comité de direction et en règle le fonctionnement. Les pouvoirs et règles de fonctionnement du comité de direction sont soumis aux dispositions suivantes.

Le comité de direction exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration, à l'exception de la politique générale de la Société et de tous les actes réservés par le Code des Sociétés au conseil d'administration.

Le comité de direction se compose d'au moins trois membres, qui ne doivent pas nécessairement être des administrateurs, qui sont nommés par le conseil d'administration et révocables en tout temps par lui. Si une personne morale est nommée en tant que membre du comité de direction, elle est tenue de désigner un représentant permanent conformément à l'article 61, §2 du Code des Sociétés, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Le conseil d'administration fixe la durée du mandat des membres du comité de direction. Si le nombre de membres du comité de direction tombe, pour quelque raison que ce soit, en dessous du seuil minimal fixé par les statuts, les membres du comité de direction dont le mandat est terminé, restent en fonction aussi longtemps que le conseil d'administration ne pourvoit pas à leur remplacement.

Le conseil d'administration peut nommer un président parmi les membres de ce comité. Les réunions du comité de direction sont convoquées par le président ou par deux de ses membres. Les dispositions des présents statuts relatives à la convocation, aux délibérations et aux procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont applicables par analogie au comité de direction.

Si un membre du comité de direction a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant des pouvoirs du comité de direction, il doit se conformer aux dispositions de l'article 524ter du Code des Sociétés. En pareille hypothèse, le membre du comité de direction ne peut pas participer aux délibérations du comité de direction relatives à ces opérations ou à ces décisions, ni prendre part au vote.

Le mandat des membres du comité de direction est exercé à titre gratuit, sauf s'il en est décidé autrement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est chargé de la surveillance du comité de direction. Ce dernier rendra régulièrement compte de sa mission au conseil d'administration, suivant les modalités définies par le conseil d'administration.

6.2.2. Composition des organes de direction

Monsieur Jean-Paul ROSETTE, Administrateur délégué.

L'administrateur délégué est, aux termes des statuts de la Société, investi de la gestion journalière de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans les rapports avec les tiers.

Monsieur Francis ROSETTE, Président du Conseil d'Administration et Administrateur

Monsieur Francis ROSETTE occupe la fonction de *System Engineer*, dans le département « Computing Solutions », et est donc en contact constant avec la clientèle.

6.3. REMUNERATION TOTALE DE L'EQUIPE DE DIRECTION

La rémunération totale (toutes charges comprises) et les avantages (voitures, carburant, chèques repas, ADSL au privé) de l'équipe de Direction s'élèvent, pour l'année 2006 à 102.656 €.

Cette rémunération n'est pas perçue dans le cadre de la fonction d'administrateur, mais bien pour l'exercice d'une fonction de cadre. Le mandat d'administrateur n'est pas rémunéré.

6.4. ACTIONS DETENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Voir Chapitre 3.

6.5. PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS EN FAVEUR DES ADMINISTRATEURS

Voir chapitre 3.2.2.

6.6. INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR, LA SOCIETE HOLDING DE L'EMETTEUR, LA OU LES FILIALE(S) DE L'EMETTEUR

Voir chapitre 3, section 3.3

Il est en outre rappelé que **FLEXOS** n' a, à ce jour, aucune filiale.

6.7. OPTIONS ATTRIBUEES ET EXERCEES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES SALARIES

Voir chapitre 3.2.2.

6.8. LIENS ENTRE FLEXOS ET D'AUTRES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI LUI SERAIENT ASSOCIEES PAR LE BIAIS DE SES ADMINISTRATEURS OU DIRIGEANTS

Il n'existe pas d'actifs utilisés par la Société appartenant directement ou indirectement aux dirigeants ou à des membres de leur famille.

Il n'existe aucune convention conclue ou de baux immobiliers conclus avec une Société appartenant aux dirigeants ou à leur famille.

Joseph ROSETTE a prêté 45.000 € à FLEXOS le 01/10/2003. Ce « crédit » vient à échéance le 01/09/2013 avec un intérêt de 3% par an. Ce prêt est fait à des conditions plus avantageuses que celle du marché.

Chapitre 7 : Evolution récente et perspective d'avenir

7.1. EVOLUTION RECENTE DE LA SOCIETE

Aucun événement significatif n'est à signaler depuis les comptes intermédiaires arrêtés au 30/06/2007 et la date de publication du présent prospectus.

Mise à part, les productions immobilisées (voir détails des immobilisations incorporelles), aucun investissement important n'est prévu pour les années futures.

7.2. Perspectives de developpement

7.2.1. Bilan prévisionnel

	Réalisé		Prévisionnel	_
	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2009
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISES	156.093	197.189	529.545	581.901
I. FRAIS D'ETABLISSEMENT	8.685	16.685	126.685	96.685
II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90.732	130.715	221.698	312.681
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	52.816	45.929	37.302	28.675
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3.860	3.860	143.860	143.860
ACTIFS CIRCULANTS	362.361	409.990	985.966	1.453.519
	002.001	400.000	300.300	1.400.010
V. CREANCES A PLUS D'UN AN				
VI. STOCKS	181.959	181.959	150.000	100.000
Stocks		113.984	85.000	35.000
Commandes en cours		67.975	65.000	65.000
VII. CREANCES A UN AN AU PLUS	177.097	166.667	515.229	850.000
dont créances commerciales	164.297	166.667	515.229	850.000
dont autres créances	12.800	0	0	0
VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE	0	0	0	0
IX. VALEURS DISPONIBLES	1.884	58.865	318.237	501.019
X. COMPTES DE REGULARISATION	1.421	2.500	2.500	2.500
TOTAL DE L'ACTIF	518.454	607.179	1.515.511	2.035.420

PASSIF	Réalisé		Prévisionnel	
	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2009
CAPITAUX PROPRES	97.873	94.436	861.427	1.099.432
I. CAPITAL	124.000	124.000	790.250	790.250
II. PRIME D'EMISSION				
IV. RESERVES	4.460	4.460	4.460	4.460
V. BENEFICE REPORTE	-30.587	-34.024	66.717	304.722
VI. SUBSIDES				
DETTES	420.581	512.743	654.084	935.988
VIII. DETTES A PLUS D'UN AN	68.574	66.628	29.988	9.543
IX. DETTES A UN AN AU PLUS dont à plus d'un an échéant dans l'année	352.007 15.280	446.115 <i>35.214</i>	624.097 <i>32.430</i>	926.444 20.444
dont dettes commerciales	176.980	225.667	299.167	487.500
dont dettes financières	57.092	0	0	0
dont dettes fiscales et salariales	102.655	185.235	292.500	418.500
dont autres dettes	0	0		0
X. COMPTES DE REGULARISATION	0	0	0	0
TOTAL DU PASSIF	518.454	607.179	1.515.511	2.035.420

7.2.2. Compte de résultat prévisionnel

COMPTE DE RESULTATS	Réalisé	Prévisionnel		
	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2009
VENTES ET PRESTATIONS	1.302.145	1.489.000	2.700.000	4.350.000
Chiffres d'affaires "Computing Solutions"	1.042.688	1.115.000	1.300.000	1.400.000
Chiffres d'affaires "FLEXOS Saas"	120.000	305.000	1.250.000	2.800.000
Subsides RW	0	55.000	0	0
Productions immobilisées incorporelles	80.000	14.000	150.000	150.000
Autres produits d'exploitation	<i>59.457</i>	0	0	0
COUT DES VENTES ET PRESTATIONS	-1.280.270	-1.488.444	-2.542.444	-3.982.444
Achat Produits/services	-757.412	-874.000	-1.245.000	-2.110.000
Frais de personnel	<i>-224.635</i>	-275.000	-650.000	-930.000
Services et biens divers	-243.142	-300.000	-550.000	-815.000
Amortissements	-12.886	-37. <i>444</i>	-67.444	-97.444
Amortissements sur IPO	0	-2.000	-30.000	-30.000
Réduction de valeur	-39.351	0	0	0
Autres charges d'exploitation	-2.844	0	0	0
RESULTAT D EXPLOITATION	21.875	EEG	157 556	267 556
		556	157.556	367.556
RESULTAT FINANCIER	-23.663	-3.993	-2.570	-1.394
RESULTAT AVANT IMPOT	-1.788	-3.437	154.986	366.162
Impot sur le résultat	-403	0	-54.245	-128.157
RESULTAT NET DE L EXERCICE	-2.191	-3.437	100.741	238.006

7.2.3. Tableau de trésorerie prévisionnel

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
OPERATIONS D' EXPLOITATION			
RESULTAT NET	-3.437	100.741	238.006
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	39.444	97.444	127.444
Marge brute d'autofinancement (=cash flow) = a	36.007	198.185	365.450
VARIATION DE STOCKS	0	31.959	50.000
VARIATION DES CREANCES A UN AN AU PLUS	10.430	-348.562	-334.771
VARIATION DES DETTES COMMERCIALES	48.687	73.500	188.333
VARIATION DES DETTES FISCALES ET SALARIALES	82.580	107.265	126.000
VARIATION DES COMPTES DE REGULARISATION	-1.079	0	0
Variation du besoin en fonds de roulement = b	140.618	-135.839	29.562
Flux de trésorerie provenant de l'EXPLOITATION = A = a+b	176.625	62.346	395.012
Trux de d'esorchie provenant de l'Ext Eon Arion - A - d'is	170.020	<u>02.040</u>	000.012
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
FRAIS D' INTRODUCTION EN BOURSE	-10.000	-140.000	0
ACQUISITIONS D'IMMOB, INCORP ET CORP	-70.540	-149.800	-179.800
ACQUISITIONS D'IMMOB, INCOM ET COM	0.540	-140.000	179.000
Flux de trésorerie provenant des INVESTISSEMENTS = B	<u>-80.540</u>	<u>-429.800</u>	<u>-179.800</u>
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
AUGMENTATION DE CAPITAL	0	666.250	0
AUGMENTATION DES DETTES FINANCIERES	-39.104	-39.424	-32.430
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0	0
Flux de trésorerie provenant des FINANCEMENTS = C	<u>-39.104</u>	626.826	-32.430
VARIATION DE TRESORERIE NETTE = A + B + C	56.981	259.373	182.782
Trésorerie au début de l'exercice	1.884	58.865	318.237
Trésorerie à la fin de l'exercice	58.865	318.237	501.019

7.2.4. Hypothèses retenues pour l'établissement des comptes prévisionnels

7.2.4.1. Principes retenus

Jusqu'au 30/06/2007, les comptes annuels ont été établis sur base des normes belges.

En raison de la législation comptable actuelle, les comptes annuels pour les exercices 2007-2008 et 2009 seront également établis selon les normes comptables belges.

Dans la mesure où le législateur belge devait imposer l'application des normes IAS/IFRS, la société prendrait les mesures nécessaires afin de les appliquer.

Si les règles européennes devaient imposer aux sociétés cotées sur le Marché Libre d'Euronext Brussels une information financière conforme aux normes IAS/IFRS, la société établira l'information financière destinée aux tiers conformément à ces normes IAS/IFRS.

7.2.4.2. Hypothèses retenues pour le bilan

A. ACTIF

a. Frais d'établissement

Les frais d'établissement prennent en compte les frais de l'IPO estimés à 150.000€ (dont 10.000€ d'acompte) et amortis sur 5 ans soit 30.000 € par an.

Immobilisations incorporelles

Tableau d'amortissement

Description	Prix d'acquisition	Amortissements/an
Etude environnementale de	17.750 €	7.017 €
la marque FLEXOS et dépôt		
électronique du nom du		
domaine		
Frais de recherche et	80.000€	8000 €
développement ¹⁵		
TOTAL		15.017€

De plus, une production immobilisée de 14.000 € (acquisition d'un logiciel) a été enregistrée en 2007; elle sera de 150.000 € en 2008 et du même montant en 2009. Ces 150.000 € seront amortis en 5 ans. Ils correspondent à des frais de personnel (100.000 €) et de marketing (50.000 €). Ils sont considérés comme de la production immobilisée car il s'agit d'un spécialiste chargé de la promotion, du training du personnel, du marketing et du travail sur le site Web.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles en 2007 prennent en compte un nouvel investissement de 1740 € qui correspond à des ordinateurs portables amortissables en 3 ans.

Immobilisations financières

FLEXOS s'est engagé auprès de son fournisseur ScanSafe à verser 140.000 € dès l'IPO. Il s'agit d'une avance financière qui lui permettra d'obtenir de meilleurs prix.

-

¹⁵ Voir chapitre 5, point 5.1.4.2

Tableau d'amortissements

Description	Prix d'acquisition	Amortissements/an
Installations, machines et	64.602 ¹⁶ €	6.624 ¹⁷ €
outillages		
Mobiliers et matériel roulant	23.974 €	2.003 €
TOTAL		8.627 €

Stocks

Les stocks diminuent progressivement à partir de 2007.

D'une part, l'activité de vente de matériel demande de moins en moins de stocks. En effet, la société commande les articles à ses fournisseurs que sur demande et livre dans les 24 heures. La société n'a que du stock « de dépannage» (cartouches d'encres, câbles…).

D'autre part, l'activité de vente de logiciels de sécurité ne requiert aucun stock.

- Créances à un an au plus
- Créances commerciales

Les créances commerciales à moins d'un an poursuivent leur hausse déjà entamée au 30/06/2007. Elles sont estimées parallèlement avec l'augmentation du chiffre d'affaires. Ce poste tient compte d'un délai de paiement client de 60 jours qui correspondent aux conditions normales de paiement.

Valeurs disponibles

La forte évolution des valeurs disponibles peut s'expliquer par les fonds récoltés par l'IPO en 2008. Pour 2009, la forte augmentation du chiffre d'affaires peut justifier le montant des valeurs disponibles.

B. PASSIF

Capital

Le poste « capital » tient compte de l'augmentation de capital d'un montant de 666.250 € (Soit 162.500 actions à 4,1 €).

Bénéfice reporté

Les bénéfices reportés se basent sur un report de l'entièreté du résultat net de l'exercice 2007, 2008 et 2009. La société ne prévoit pas de distribution de dividendes.

Dettes financières à plus d'un an

Les dettes financières à long terme concernent :

_

¹⁶ 62.862€ + 1740€

^{17 6.044 € + 580 €}

 Un crédit de la CBC de 50.000 € (4,05%/an) contracté en 2005 et venant à échéance en 2010.

Tableau d'amortissements

Année	Remboursement du capital	Remboursement	Remboursement total	Capital restant dû
		des intérêts		
				49.245,45
2005	4.549,25	990,55	5.539,80	45.450,75
2006	9.388,95	1.690,65	11.079,60	36.061,80
2007	9.781,83	1.297,77	11.079,60	26.279,97
2008	10.188,28	891,32	11.079,60	16.091,69
2009	10.617,45	462,12	11.079,57	5.474,24
2010	5.474,24	65,56	5.539,80	0,00
TOTAL	50.000,00	5397,97	55.397,97	

 Un crédit de la CBC de 25.000 € (4,15644%/an) contracté en 2005 et venant à échéance en 2010.

Tableau d'amortissements

Année	Remboursement du capital	Remboursement des intérêts	Remboursement total	Capital restant dû
				25.000,00
2005	750,94	174,78	925,72	24.249,06
2006	4.621,11	933,21	5.554,32	19.627,95
2007	4.819,66	734,14	5.553,80	14.808,29
2008	5.025,07	529,88	5.554,95	9.783,22
2009	5.242,65	311,67	5.554,32	4.540,57
2010	4.540,57	88,00	4.628,57	0,00
TOTAL	25.000,00	2.771,68	27.771,68	

 Un crédit de Joseph Rosette de 45.000 € (3% par an) contracté en 2003 et venant à échéance en 2013.

Tableau d'amortissements

Année	Remboursement du capital	Remboursement des intérêts	Remboursement total	Capital restant dû
0000	070.40	000.50	4004.04	44,000,50
2003	970,48	330,56	1301,04	44.029,52
2004	3954,44	1249,72	5204,16	40.075,08
2005	4073,08	1131,08	5204,16	36.002,00
2006	4195,26	1008,9	5204,16	31.806,74
2007	4321,11	883,05	5204,16	27.485,63
2008	4450,76	753,4	5204,16	23.034,87
2009	4584,28	619,88	5204,16	18.450,59
2010	4721,82	482,34	5204,16	13.728,77
2011	4863,47	340,69	5204,16	8.865,30
2012	5009,39	194,77	5204,16	3.855,91
2013	3855,91	47,21	3903,12	0,00
TOTAL	45.000,00	7041,6	52041,6	

- Un nouveau crédit de la CBC de 25.000 € contracté en 2007 et remboursable en 18 mois.

Tableau d'amortissements

Année	Remboursement du capital	Remboursement des intérêts	Remboursement total	Capital restant dû
2007 2008	12.233,82 12.766,15	836,16 303,80	13.069,98 13.069,95	25.000,00 12.766,18 0,00
TOTAL	25.000	1.139,96	26.139,93	

- Un crédit de DEXIA de 8267€ contracté le 7 juillet 2007 et remboursable en 1 an.

Tableau d'amortissements

Année	Remboursement du capital	Remboursement des intérêts	Remboursement total	Capital restant dû	
2007 2008	,	242,13 91,29	4.299,90 4.299,90	8.267 4.209,23 0	
TOTAL	8.266	333	8.600		

En 2007, les dettes à plus d'un an ont diminué de 1.945,95 € par rapport en 2006 :

D'une part, les dettes à long terme ont diminué de 18.922¹⁸ € par rapport à 2006. Cette baisse trouve son origine dans le reclassement des dettes à long terme en dettes à court terme.

D'autre part, elles ont augmenté de 16.976,05¹⁹€. Il s'agit deux nouveaux crédits contractés en 2007.

En 2008, elles diminueront de 19.664^{20} € + $12.766,15^{21}$ € + $4210,26^{22}$ € soit 36.640,41€.

Enfin **en 2009**, elles diminueront de 20.444,38²³ €. Les deux crédits contractés en 2007 seront alors totalement remboursés.

- Dettes à un an au plus
- dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Ces dettes proviennent du reclassement des dettes financières à long terme soit $35.213,59^{24}$ € en 2007, $36.640,41^{25}$ € en 2008 et $20.444,38^{26}$ € en 2009.

 20 =10188,28 + 5025,07 + 4450,76 (voir tableau d'amortissements)

 $^{23} = 10617,45 + 5242,65 + 4584,28$ (voir tableau d'amortissements)

¹⁸ =9781,83 + 4321,11 + 4819,66 (voir tableau d'amortissements)

 $^{^{19}}$ 12.766,82 + 4.209,23

²¹ Le solde du crédit de 25.000 contracté en 2007

²² Solde du crédit DEXIA

²⁴ 18.922€ +12.233,82€ + 4057,77

²⁵ 19.664€ + 12.766,15 € + 4210,26

dettes commerciales

Les dettes commerciales tiennent compte d'un délai de paiement fournisseur de 2 mois, qui correspondent à un délai normal de paiement dans la perspective d'une gestion optimale de la trésorerie. Elles sont estimées en parallèle avec les postes « achats et services et bien divers ».

dettes financières

Le découvert bancaire n'est plus en vigueur pour les années 2007, 2008 et 2009. Ceci s'explique par les fonds récoltés grâce à l'introduction en bourse.

dettes fiscales et salariales

Les dettes fiscales salariales et sociales augmentent proportionnellement à l'effectif de la société. La société comptera neuf personnes fin 2007 et envisage d'en engager cinq pour l'année suivante dont un CTO (Chief Technical Officer) chargé de coordonner les aspects techniques et la veille technologie.

7.2.4.3. Hypothèses retenues pour le compte de résultats

A. RESULTAT D'EXPLOITATION

Chiffre d'affaires

La composition du chiffre d'affaires est la suivante :

- Chiffre d'affaires « Computing Solutions » : ce chiffre d'affaires correspond à celui du département historique de FLEXOS (crée en 1991). Il s'agit de vente de matériel, de software, de réseaux informatiques, d'installations et de prestations en ateliers et sur le site du client.
- Chiffre d'affaires « FLEXOS Saas » : ce chiffre d'affaires est celui du nouveau département de FLEXOS et du département qui s'occupera de vendre les « Security Managed Services » (SaaS²⁷).
 - Ces « SaaS » seront vendus sur base d'un abonnement annuel. Compte tenu de l'expérience de la société et de ses partenaires, les abonnements annuels seront normalement prolongés dans 98% des cas. Un chiffre d'affaires de 1 million € en 2008 générera automatiquement 900.000 € en 2009, montant auguel il faut évidemment ajouter les nouveaux contrats.
- Autre produit d'exploitation

Ce produit correspond à un subside²⁸ accordé en 2007 par la Région Wallonne destiné à financer un logiciel. On retrouve également les 150.000 € comptabilisés en immobilisations incorporelles.

B. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier correspond au montant des charges financières enregistrées chaque année soit $3.993.25^{29} \in \text{en } 2007, +2569.69^{30} \in \text{en } 2008 \text{ et } 1393.67 \text{ en } 2009 \text{ (voir tableau d'amortissements)}.$

 $^{^{26} = 10617,45 + 5242,65 + 4584,28}$ (voir tableau d'amortissements)

²⁷ Security-as-a-Service

²⁸ 55.000 euros

C. RESULTAT NET DE L'EXERCICE

Description	2006	2007	2008	2009	
RESULTAT	21.875€				
D'EXPLOITAITON		1.556	157.556	367.556	
RESULTAT	- 23.663€	- 3.993€	- 2.570€	-1.394€	
FINANCIER					
RESULTAT	1	1	1	/	
EXCEPTIONNEL					
IMPOT	- 404€	1	- 54.425	-128.157€	
RESULTAT NET		-2.437€	100.741€	238.006€	
DE L'EXERCICE					

²⁹ 2914,96 + 836,16+ 242,13

 $^{^{30}}$ 2174,60 + 303,80 + 91,29

7.2.5. Rapport du Réviseur d'entreprise sur les comptes prévisionnels 2007, 2008 et 2009

A. Préambule

Un plan financier prévisionnel sur les années 2007, 2008 et 2009, élaboré par le Conseil d'Administration de la société FLEXOS SA a été mis à notre disposition.

Il convient de rappeler que des hypothèses ne peuvent pas faire l'objet d'une certification de la part du réviseur d'entreprises, qui, en effet, ne peut jamais être assuré de leur réalisation.

Notre avis ne pourra porter que sur la manière dont les états prévisionnels ont été établis. Nous ne pouvons que nous assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles qui avaient été suivies pour l'établissement des derniers comptes de la société.

B. Méthodologie suivie par le Conseil d'Administration

Les plans prévisionnels ont été établis sur base d'un compte de résultats établi de manière similaire aux comptes présentés au 31.12.2006.

Le chiffre d'affaires résulte d'une estimation prudente du développement probable des activités. Cette estimation est basée sur les critères suivants :

- Estimation de la capacité commerciale actuelle
- Estimation de l'influence des activités réalisées dans le passé

Les charges ont été estimées sur base des frais fixes et variables supportés au cours des exercices antérieurs et attendus en fonction de l'évolution des activités.

C. Budgets prévisionnels 2007,2008 et 2009

Les estimations au niveau des rémunérations, frais fixes et résultats financiers sont basés sur les activités des exercices précédents.

Leur évolution tient suffisamment compte de l'augmentation prévue des activités pour les exercices 2007, 2008 et 2009.

Les comptes prévisionnels ont été établis selon la méthodologie usuelle en la matière.

D. Attestation

Il va de soi que nous ne pouvons nous porter garants des hypothèses de travail qui ont servi comme base pour l'établissement des produits.

Nous pouvons néanmoins affirmer qu'elles ont été établies de manière rationnelle et qu'elles ne présentent aucune contradiction évidente avec les informations dont nous avons connaissance, ni avec l'évolution générale à laquelle on peut raisonnablement s'attendre.

Dès lors, nous estimons que les budgets sont réalisables.

Fait à Aalst, le

Soc. Civ. SPRL VAN CAUTER – SAEYS & C° Bureau de Réviseurs d'Entreprises Willem VAN CAUTER : Réviseur d'Entreprise

7.3. RESUME DES CHIFFRES CLES

(en Euros)	2004	2005	2006	2007P	2008P	2009P
Chiffre d'affaires	1.190.240	1.127.597	1.162.688	1.420.000	2.550.000	4.200.000
% Marge brute	28%	33%	35%	38%	51%	50%
EBITDA	58.313	66.201	74.111	41.000	255.000	495.000
Résultat opérationnel	53.798	-17.562	21.875	556	157.556	367.556
Résultat net	40.518	-41.826	-2.191	- 3.437	100.741	238.006
Actif Immobilisé	13.362	67.524	156.093	197.189	529.545	581.901
Fonds Propres	124.959	100.063	89.188	94.436	861.427	1.099.432
Dettes financières nettes	118.453	167.162	139.062	42.977	/	/
Total Bilan	434.474	499.631	518.454	607.179	1.515.511	2.035.420

Marge brute : (Chiffre d'affaire - Approvisionnements & Marchandises) / Chiffre d'affaires
EBITDA= Résultat Opérationnel + Amortissement + Réductions de valeur + Provisions pour risques et charges
Dettes financières nettes = dettes financières à plus d'un an + dettes à plus d'un an échéant dans l'année +
dettes financières à un au plus – valeurs disponibles
P = prévisionnel